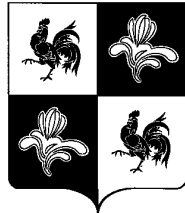


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



31 octobre 2012

SESSION ORDINAIRE 2012-2013

EXPOSE GENERAL

**du budget général des recettes et des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2013**

EXPOSE GENERAL

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2013.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit :

	<i>en milliers d'€</i>
I. Recettes	397.867
II. Dépenses	404.368
III. Solde brut à financer	– 6.501
IV. Amortissements	797
V. Solde des institutions consolidées	648
VI. Opérations	5.056
VII. Solde net à financer	0

Bruxelles, le

Le Ministre, Membre du Collège chargé du Budget

Christos DOULKERIDIS

TABLE DES MATIERES

Introduction :	
Techniques budgétaires utilisées.....	5
1 ^{ère} Partie :	
Synthèse des recettes et des dépenses.....	7
2 ^e Partie :	
Dépenses par matière – Notes de politique générale.....	20
3 ^e Partie :	
Passage en SEC 95	38
4 ^e Partie :	
Evolution des dépenses par secteur depuis 2010..	40
5 ^e Partie :	
Trésorerie de la Commission communautaire française.....	42
6 ^e Partie :	
Estimation pluriannuelle 2013-2016	48
7 ^e Partie :	
Patrimoine immobilier	51
8 ^e Partie :	
Endettement de la Commission communautaire française	64

INTRODUCTION : TECHNIQUES BUDGETAIRES UTILISEES

1. Comptabilité de l'Etat

Comme pour les budgets des années précédentes, la forme prescrite par les lois sur la comptabilité de l'Etat a été retenue pour la confection du budget 2012 en ce compris à l'égard des matières héritées de l'ancienne province de Brabant et des matières réglementaires.

2. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Fédération Wallonie Bruxelles et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors culture), sur lesquelles la Fédération Wallonie Bruxelles n'exerce pas de tutelle.

3. Le SEC 95

Le Système Européen des Comptes Intégrés – 95 (SEC 95), introduit par la Commission européenne le 25 juin 1996, est intégralement d'application depuis le budget 2003.

– Périmètre de consolidation

La principale conséquence du SEC 95 est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la COCOF défini par le SEC 95 (Code S 1312) est le suivant :

ADMINISTRATION DE LA COCOF	
* IBFFP	OIP de catégorie B
* SPABSB	Non classée dans la loi du 16 mars 1954
* Service bruxellois francophone des personnes handicapées * Centre Étoile Polaire * Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments * Service Formation PME	Services à gestion séparée

– Traitement des codes économiques 8 et 9

- Codes 8 : les OCCP (octrois de crédits et prises de participations)

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

Le solde « Codes 8 » est repris à raison de 1.060.000 € dans la rubrique « Opérations budgétaires » de l'équilibre général qui figure en page 2.

- Codes 9 : les amortissements

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la COCOF, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- l'emprunt de soudure (dette de la SPABSB);
 - le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des Comptes;
 - les emprunts conclus par l'IBFFP pour l'acquisition de deux immeubles, dont l'immeuble Orion en 2012.
- *Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses*

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation est estimée à 1 % dans le cadre du budget 2013, soit 4.929.130 €, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 2).

1^{ère} PARTIE : SYNTHÈSE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

La synthèse des recettes et des dépenses a pour objet de détailler les données globales reprises dans le tableau introductif. Il ne s'agit que d'une présentation chiffrée accompagnée, dans la mesure du possible, d'une comparaison des dépenses et des recettes par rapport au budget initial des années précédentes.

1. Introduction

Le tableau introductif reprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française, toutes matières confondues. Le tableau ci-dessous présente ces mêmes montants, scindés selon qu'il s'agit des matières réglementaires visées aux articles 136 et 166, § 3, de la Constitution et des missions ex-provinciales culturelles, ou des matières transférées décrétales de la Fédération Wallonie Bruxelles et issues de la province de Brabant (hors culture).

Les dépenses comprennent les dépenses courantes et de capital et les amortissements d'emprunts.

Le solde budgétaire représente la différence entre les recettes et les dépenses inscrites au budget (dans l'optique ordonnancement), en ce compris l'amortissement de la dette directe.

(en milliers d'€)

	REGLEMENT	DECRET	TOTAUX
I. Recettes	14.230	383.637	397.867
II. Dépenses	17.486	386.882	404.368
III. Solde budgétaire	- 3.256	- 3.245	- 6.501

2. Les Recettes de l'année 2013 (Règlement et Décret)

I. TABLEAU

(en milliers d'EUR)	2010 (initial)	2011 (initial)	2012 (initial)	2013 (initial)
<i>Règlement</i>				
Dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles (article 82, § 2 loi spéciale 12 janvier 1989)	22.601	10.101	10.101	10.101
Recettes diverses	100	100	100	160
Intérêts financiers	0	0	0	0
Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.637	3.756	3.832	3.909
Recettes du Service de prêt de matériel	60	60	60	60
Remboursement dotation SGS Bâtiment	0	0	0	0
Total	26.398	14.017	14.093	14.230
<i>Décret</i>				
Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	155.106	163.875	167.646	182.630
Dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles	92.835	93.889	97.680	100.253
Dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles liée au personnel transféré	1.732	1.776	1.841	1.891
Dotation Complémentaire de la Fédération Wallonie Bruxelles		12.500	4.500	0
Décompte dotation CF	0	750	1.244	319
Dotation non-marchand CF		850	850	850
Dotation non-marchand RW		150	150	150
Dotation destinée au financement de l'enseignement	32.173	33.228	33.893	34.571
Dotation destinée au financement des missions provinciales	9.432	9.741	9.937	10.136
Recettes liées à l'enseignement	2.887	3.000	3.000	3.690

Versement divers	0	0	0	0
Intérêts financiers	500	500	100	200
Remboursement de traitement	100	100	100	100
Remboursement soldes comptables	740	740	740	500
Dotations Relations internationales	310	310	310	310
Recettes du Complexe sportif	421	421	421	421
Recettes diverses	421	421	421	421
Recettes de l'IPHOV	50	0	50	50
Recettes Loterie Nationale	1.389	1.389	1.390	1.390
Dotation spéciale à charge du budget fédéral	24.479	26.779	36.512	44.739
Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile polaire	846	879	909	786
Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile polaire	42	42	42	42
Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	0	374	374	0
Remboursement dotations	0	0	0	0
Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	103	0	0	0
Vente de terrain	0	0	0	0
Vente de parking	0	0	0	0
Subside européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	0	0	0	0
Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréées	0	0	0	0
Remboursement du préfinancement FSE pour SFPME	0	0	0	188
Total	323.566	351.714	362.110	383.637
TOTAL GENERAL	349.964	365.731	376.203	397.867

II. COMMENTAIRES

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2013 se chiffrent à 397.867.000 €, ce qui représente une augmentation de 21.664.000 € (soit 5,76 %) par rapport au montant inscrit au budget initial 2012 (376.203.000,00 €). Cette évolution des recettes tient, comme chaque année, à l'évolution des paramètres macro-économiques – en particulier l'inflation – déterminant la croissance des recettes institutionnelles de la COCOF (conformément au Budget économique du Bureau du Plan, ce budget est établi en tenant compte d'une prévision d'inflation de 1,9 % et d'une prévision de croissance du PIB de 0,7 %). Mais plus encore que les paramètres macroéconomiques, influencés par la faiblesse de la conjoncture, trois éléments marquants influencent spécifiquement les recettes de la COCOF pour 2013 :

- l'obtention de la seconde tranche du refinancement obtenu du pouvoir fédéral pour la COCOF, d'un montant de 8 millions € au sein de la dotation spéciale à charge du budget fédéral;
- la croissance du montant en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale, tenant compte du transfert aux Commissions communautaires française et flamande des moyens précédemment dévolus par la Région aux investissements en infrastructures d'accueil de la petite enfance. Un montant annuel supplémentaire de 4,8 millions d'€ est apporté dès 2012 à la COCOF. Pour des raisons techniques, et à titre exceptionnel, la Région procèdera en 2013 au versement aux Commissions communautaires française et flamande des montants pour 2012 et 2013;
- la dotation complémentaire en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles est ramenée à zéro (en baisse de 4.500.000 €) pour l'année 2013. La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne continuent, par ailleurs, à assumer leur engagement de soutenir le secteur non-marchand au travers de l'apport de 1 million € annuel à la COCOF.

Il faut encore noter, même si cela n'apparaît pas lorsque l'on compare entre eux les budgets initiaux 2012 et 2013, que la prise en charge par la COCOF de l'intervention dans les abonnements scolaires pour les élèves et étudiants inscrits dans l'enseignement francophone n'est plus de mise en 2013. La COCOF était intervenue, lors de son premier ajustement 2012, pour assurer la continuité de cette mesure à laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles renonçait. A cette fin, elle avait bénéficié d'un appui financier de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2013, cette mesure sera prise en charge au niveau régional bruxellois, selon les modalités déterminées avec la STIB, ce qui apparaît comme l'option la plus efficace à moyen terme.

Les principales recettes sont commentées ci-après.

– **Le budget décréteil**

– *Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale*

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2013/1992 = 1,772348).

Il est obtenu comme suit (en €) :

1) Montant de base pour la COCOF et la VGC :

article 83 ^{quater} loi 12 janvier 1989 :	64.452.316 €
Accords Lombard :	24.789.352 €

2) Montant de base adapté :

$(64.452.316 + 24.789.352) \times 1,73759627 = 158.167.309,27 \text{ €}$

3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (COCOF + VGC) :

$27.828.527$ (accord non-marchand 2007, COCOF et VGC, au coût de 2001) $\times 1,334422$ (coefficient d'adaptation 2012/2001) = 37.135.006,83 €

4) A ce montant s'ajoute le montant de 17.125.000,00 € versé par la Région de Bruxelles-Capitale, suite aux décisions successives suivantes :

- à partir de 2006 un montant de 6.375.000
- à partir de 2007 un montant de 3.750.000
- à partir de 2009 un montant de 2.000.000
- à partir de 2011 un montant de 5.000.000

5) Soit un droit de tirage total VGC + COCOF de 212.427.316,10 € : 2) + 3) + 4)

6) Clé de répartition de 80/20 (COCOF/VGC)

7) Droit de tirage régional de base total destiné à la COCOF = $212.427.316,10 \text{ €} \times 0,80 = 169.941.852,88 \text{ €}$

8) A ce montant s'ajoute les effets de l'accord sectoriel pour 2013 (960.000,00 € pour la COCOF et la VGC, soit $960.000 \text{ €} \times 0,8 = 768.000 \text{ €}$ pour la COCOF et pour 2013), pour atteindre le montant de 170.709.852,88 €

9) Au budget décret, la somme de 170.709.852,88 € a été inscrite au titre de droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. S'y ajoutent, en 2013, un montant de 9.600.000 € (plus précisément, deux fois 4.800.000 €) supplémentaire apporté par la Région de Bruxelles-Capitale et un montant de 2.320.000 €. Le total inscrit au budget 2013 atteint donc 182.629.853 €

Le montant de 4.800.000 € correspond à 80 % du montant annuel inscrit précédemment au Budget Général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale au titre d'intervention dans les efforts d'investissement des pouvoirs locaux pour faire face à l'effort démographique (Plan Crèche). Tenant compte de la décision de la Cour constitutionnelle lui contestant la compétence d'agir en cette matière, la Région a décidé de répartir, dès l'ajustement 2012, ce montant entre la VGC et la COCOF, selon la clé de répartition « 80/20 ». Pour des raisons techniques, la COCOF percevra en 2013 les tranches 2012 et 2013 de ce nouvel apport régional, soit 9.600.000 €.

Le montant de 2.320.000 € supplémentaire inscrit à cette AB correspond aux moyens apportés par la Région permettant à la COCOF de produire des efforts supplémentaires dans la formation professionnelle dans le cadre du « New Deal ». Ce montant correspond au montant de 2.900.000 € inscrit au budget régional et destiné à être réparti entre la VGC et la COCOF selon la clé de répartition « 80/20 ».

– *Dotation enseignement – Région de Bruxelles-Capitale*

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* et la Commission communautaire française. A partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 38 %-62 %. A partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition a été adaptée sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9 % pour la COCOF et à 34,1 % pour la VGC. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la COCOF, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %.

Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97 %-30,03 %), 2005 (69,35 %-30,65 %) et 2006 (69,72 %-30,28 %) aboutissant à une diminution du montant à verser pour la COCOF pour la liquidation de la 3^{ème} tranche 2007 de la dotation.

Pour 2010 la clé de répartition utilisée pour le calcul de la dotation enseignement est 69,72 %-30,28 % à la suite d'un recalcul (décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28/05/2009). Pour 2011, 2012 et 2013, la même clé de répartition a été prise en compte.

Le calcul de la dotation 2013 est le suivant (en €) :

- 1) Montant de base pour la COCOF et la VGC : 26.028.820 €
- 2) Montant de base adapté : $26.028.820 \text{ €} \times 1,7772348 = 46.132.132,45 \text{ €}$
- 3) Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement : $3.539.920 \text{ (total IPHOV 2001)} \times 1,334422 \text{ (coefficient d'adaptation 2013/2001)} \times 73,1 \text{ \% (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV)} = 3.453.059,54 \text{ €}$
- 4) Dotation enseignement 2013 pour la COCOF et la VGC : 2) + 3) = 49.585.191,99 €
- 5) Dotation enseignement 2013 pour la COCOF selon la clé 69,72 %-30,28 % : 34.570.795,86 €

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant de base de la dotation régionale destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux commissions communautaires est basé sur celui qui était inscrit au 1^{er} janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la COCOF dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 14.043.386,48 €

Il est obtenu comme suit (en €) :

- 1) Montant de base 1992 (article 83ter, § 2, la loi du 12 janvier 1989) (part COCOF) : $9.187.554 \times 80 \text{ \%} = 7.350.043 \text{ €}$
- 2) Montant adapté (part COCOF) : $7.350.043 \times 1,7772348 = 13.026.835,95 \text{ €}$

3) Financement de l'IPHOV : $3.539.920$ (total IPHOV 2001) $\times 1,334422$ (coefficient d'adaptation 2013/2001) = $4.631.125 \text{ €} \times 0,2690$ (part de cette dotation) = $1.270.688,16 \text{ €}$

4) Part de la COCOF dans l'IPHOV (80/20) = $1.245.772 \times 0,80 = 1.016.550,53 \text{ €}$

5) Dotation « missions provinciales » pour la COCOF : 2) + 4) = $14.043.386,48 \text{ €}$

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décentral vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décentral et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée à 70 % pour le budget décentral et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décentral des voies et moyens une recette de $10.135.335,83 \text{ €}$ (article 49.34) et au budget réglementaire des voies et moyens une recette de $3.908.050,65 \text{ €}$ (article 49.31).

– Dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Fédération Wallonie Bruxelles octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Fédération Wallonie Bruxelles demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil, ni celle transférée en 2001, à savoir l'aide aux justiciables. Ces deux matières sont assumées par la COCOF sans contrepartie budgétaire de la part de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Pour 2013, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

- Taux d'inflation 2011 : 3,53 %
- Taux d'inflation 2012 : 2,90 %
- Taux d'inflation 2013 (estimé par le bureau du Plan) : 1,80 %
- Clé de répartition (RW-COCOF) : 77 %-23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2011 : 3,28 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2012 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2013 : 2 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (RW-COCOF) : 75 %-25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF (compris entre 1 et 1,5) : 1,0

Le résultat obtenu s'élève à $100.253.000 \text{ €}$

En application de l'accord qui est intervenu en juin 2001 entre la Région wallonne, la Fédération Wallonie Bruxelles et la Commission communautaire française, l'aide à la Fédération Wallonie Bruxelles a été augmentée à partir de 2003. Cependant l'effort complémentaire de la COCOF envers la Fédération Wallonie Bruxelles a commencé à diminuer à partir de 2006 puisque le coefficient dont question à l'article 7, § 6bis du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF est passé de 1,375 en 2005,

à 1,34375 en 2006, 1,3125 en 2007, 1,25 en 2008 pour passer à 1 à partir de 2009 jusqu'en 2013. Le montant de cet effort complémentaire pour la COCOF s'élève à 26.414.100 € pour l'année budgétaire 2013.

D'autre part, il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé sur un coefficient d'application à 95 %) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2013, un montant de 4.568.900 € correspondant à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois de la part de la COCOF, par prélèvement sur le budget de la Fédération Wallonie Bruxelles.

– *Dotation Fédération Wallonie Bruxelles – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est le même que celui inscrit au budget 2013 des dépenses de la Fédération Wallonie Bruxelles, à savoir 1.890.700 €. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles.

– *Décompte de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles*

Ce décompte représente le différentiel des montants de la dotation 2012 en appliquant les indices d'inflation prévue et réelle de 2012, soit la différence entre le montant obtenu avec un taux d'inflation de 2,7 % et de 2,9 % sur le total de la dotation 2012. Le calcul montre un résultat de 317.500 €. A ce montant s'applique un taux d'intérêt qui est estimé par la Direction de la Dette à la Fédération Wallonie Bruxelles. Le montant estimé des intérêts s'élève à 1.032 €. Le montant de 319.000 € est donc inscrit à cette AB.

– *Dotation Complémentaire de la Fédération Wallonie Bruxelles*

En 2010 et 2011, la Fédération Wallonie Bruxelles a contribué au refinancement de la COCOF à concurrence de 12.500.000 € annuellement. Pour 2012, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a décidé de ramener ce montant à 4.500.000 €. En 2013, le montant est ramené à 0 €.

– *Dotation non-marchand de la Fédération Wallonie Bruxelles*

Depuis 2010, la Fédération Wallonie Bruxelles octroie à la COCOF un montant annuel de 850.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– *Dotation non-marchand de la Région wallonne*

Depuis 2010, la Région wallonne octroie à la COCOF un montant annuel de 150.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 310.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit en 2013 est de 3.300.000 €. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Fédération Wallonie Bruxelles (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements (la bibliothèque du Ceria, les recettes des écoles, de l'internat du Ceria, ...). Il a été augmenté à l'ajustement 2012 suite au constat de l'augmentation réelle de la recette. Le montant ajusté 2012 a été inscrit pour l'initial 2013. Soit 3.300.000 €.

A ce montant est ajouté une recette attendue de 390.000 €. Il s'agit d'une intervention de 60 % dans les travaux qui auront lieu en 2013 à l'Institut Alexandre Herlin. Ces travaux étant estimés à 650.000 €, une intervention de 390.000 € a été sollicitée auprès du Fonds des Bâtiments de l'Enseignement officiel subventionné de la Fédération Wallonie Bruxelles. Le décaissement est prévu selon le rythme d'avancement des travaux et l'inauguration du bâtiment est prévue pour le dernier trimestre 2013.

– *Recettes liées au complexe sportif*

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'intégralité des recettes du complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 421.000 € est inscrite au budget 2013.

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes est estimée à 200.000 €, soit un montant supérieur de 100.000 € par rapport à l'initial 2012. Le différentiel s'explique par les recettes de produits financiers attendus suite à la centralisation des trésoreries de la COCOF et de son OIP Bruxelles-Formation, qui entrera en vigueur dans le courant de l'année 2013, sous réserve de l'adoption du projet de décret qui sera prochainement soumis à l'Assemblée.

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789.000 € – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la COCOF et de la VGC, ce qui correspond pour 2013 à un montant de 44.739.000,00 € pour la COCOF, en application de la clé 80 %-20 %.

Les indices appliqués à la dotation sont les suivants :

- Inflation 2012 : 2,90 %
- Inflation 2013 : 1,80 %
- Croissance 2012 : – 0,1 %
- Croissance 2013 : + 0,7 %

Ce montant comprend la première tranche du refinancement suite à la VI^e Réforme de l'Etat, qui a été intégré au calcul de la dotation pour 2012 (et sur lequel sont donc appliqués les augmentations dues à l'inflation et au revenu national brut).

A ce montant a été additionné, pour la COCOF, le montant de 8.000.000 d'€ découlant de l'accord institutionnel du 11 octobre 2011, qui sera traduit dans le budget fédéral pour l'année 2013 conformément à la révision de la Loi spéciale en 2012. Les estimations du SPF Finances prennent en effet en compte cette seconde tranche du refinancement.

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés. La Fédération Wallonie Bruxelles est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la COCOF; cette

dernière a droit à 5,66 % du montant perçu par la Fédération Wallonie Bruxelles. Le montant à percevoir en 2013 est de 1.390.000 €.

– *Recettes diverses*

Sous cette allocation de base sont inscrites des recettes diverses; il s'agit principalement de remboursement de subsides versés en trop aux associations et de quelques autres recettes de type remboursement des assurances.

– *Remboursement solde des comptes extraordinaires*

Remboursement de l'excédent perçu par rapport aux avances des comptes extraordinaires (par exemple sur les sites extérieurs : Internat du Ceria par exemple). Les remboursements de fonctionnement et les remboursements de patrimoine sont différenciés d'un point de vue comptable.

– *Remboursement de traitements*

Sont inscrits sous cette AB les remboursements de traitements perçus en trop par les agents (dû à une erreur du service du personnel, à des certificats médicaux arrivés en retard ...), la quote-part personnelle des chèques repas que certains agents doivent rembourser, les dépassements de facture GSM pour les agents ayant un GSM professionnel et les remboursements des agents ayant demandés une avance sur salaire.

– *Remboursement dépenses de personnel du Centre Etoile Polaire*

Concerne les remboursements des salaires des agents de l'Etoile Polaire ainsi que leurs chèques repas, les frais de déplacement et les abonnements STIB.

– *Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »*

Concerne le loyer de l'Etoile Polaire soit 10.500 € par trimestre et 42.000 € par an.

– *Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME*

Correspond à la récupération du préfinancement 2009 pour le projet X0116800 de l'EFPME, financé par le FSE.

– **Le budget réglementaire**

– *Dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles*

La dotation Culture est déterminée par la Fédération Wallonie Bruxelles sur la base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Pour 2013, un montant de 10.101.000 € a été inscrit.

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2013 pour le financement des missions provinciales est de 14.043.386,48 €.

Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOV, le solde est réparti entre le budget décréteil et le budget réglementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 3.908.050,65 €.

– *Recettes diverses*

Ce montant reprend des remboursements de subsides indûment perçus et d'autres recettes mineures, tels des remboursements d'assurance.

– *Recettes du Service de prêt de matériel*

Recettes générées par le service du prêt de matériel.

III. RAPPORT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Concernant le budget des recettes, il convient de signaler l'importance du droit de tirage de la Région de Bruxelles-Capitale et de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le budget de la Commission communautaire française. Pour 2013, ces recettes représentent respectivement 43,73 % et 25,68 % du total du budget décréteil des voies et moyens.

Au total, les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 224.126.000,00 €, soit 57,42 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française par rapport à 57,23 % en 2012. Cette augmentation légère est due à l'intégration dans le budget des voies et moyens de la COCOF de 80 % des moyens précédemment dévolus par la Région à son « Plan Crèche », (9.600.000 € en 2013) et de moyens permettant à la COCOF de s'inscrire dans le New deal (2.320.000 €). La hausse en pourcentage reste néanmoins contenue, car elle est contrebalancée par la montée en puissance progressive du refinancement fédéral, en 2013.

Les moyens en provenance de la Fédération Wallonie Bruxelles s'élèvent à 113.414.000 € et représentent, en 2013, 29,05 % du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française, contre 30,97 % en 2012. Cette diminution relative est due à la disparition de la dotation complémentaire qui s'élevait, en 2012, à 4.500.000 €, et à la montée en puissance du refinancement en provenance du fédéral.

Les moyens en provenance du fédéral s'élèvent à 44.739.000 € et représentent 11,46 % du budget des Voies et Moyens de la COCOF. Il est à noter que ces moyens sont en augmentation (9,7 % du budget des Voies et Moyens en 2012) et que, vu le refinancement des Commissions communautaires française et flamande, cette proportion augmentera graduellement jusqu'en 2015.

Les 2,07 % restants sont composés de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, loterie nationale ...).

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget décréteil de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul d'une grande majorité des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

**3. Les Dépenses de l'année 2013 (Règlement et Décret)
(Optique ordonnancement)**

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
DIVISION 01 – CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE C.DOULKERIDIS			
Totaux pour la division organique 1	cnd	333	339
DIVISION 02 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE CH.PICQUÉ			
Totaux pour la division organique 2	cnd	196	199
DIVISION 03 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B.CEREXHE			
Totaux pour la division organique 3	cnd	196	199
DIVISION 04 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E.HUYTEBROECK			
Totaux pour la division organique 4	cnd	201	204
DIVISION 05 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E.KIR			
Totaux pour la division organique 5	cnd	223	227
DIVISION 06 – ASSEMBLEE DE LA CCF			
Totaux pour la division organique 6	cnd	0	888
DIVISION 07 – CABINETS			
Totaux pour la division organique 7	cnd	0	0
DIVISION 21 – ADMINISTRATION			
Prog. 0 : SUBSISTANCE			
Totaux pour le programme 0	cnd	37.420	38.377
	co	374	564
	ce	130	450
Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE			
Totaux pour le programme 1	cnd	0	0
Totaux pour la division organique 21	cnd	37.420	38.377
	co	374	564
	ce	130	450
DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES			
Prog. 1 : ACTION SOCIALE			
Totaux pour le programme 1	cnd	14.952	16.014
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES			
Totaux pour le programme 2	cnd	11.974	12.308
	ce	0	800
	co	0	500
	caa	0	0

Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES			
Totaux pour le programme 3	cnd	128.271	133.127
	ce	0	50
	co	116	166
Prog. 4 : FAMILLE			
Totaux pour le programme 4	cnd	34.444	36.274
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES			
Totaux pour le programme 5	cnd	1.164	2.546
Prog. 6 : SOUTIEN A LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE			
Totaux pour le programme 6	cnd	0	300
Totaux pour la division organique 22	cnd	190.805	200.569
	ce	0	850
	co	116	666
	caa	0	0
DIVISION 23 – SANTE			
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE			
Totaux pour le programme 1	cnd	1.320	1.400
	caa	0	0
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES			
Totaux pour le programme 2	cnd	26.340	27.531
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES			
Totaux pour le programme 5	cnd	474	474
Totaux pour la division organique 23	cnd	28.134	29.405
	caa	0	0
DIVISION 24 – TOURISME			
Totaux pour la division organique 24	cnd	5.890	6.971
	co	193	504
	ce	79	708
DIVISION 25 – TRANSPORT SCOLAIRE			
Totaux pour la division organique 25	cnd	10.196	11.209
DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE			
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE			
Totaux pour le programme 1	cnd	8.610	8.817
	co	34	45
	ce	0	50
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES			
Totaux pour le programme 2	cnd	8.605	8.783

Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE			
Totaux pour le programme 3	cnd	31.642	35.139
Totaux pour la division organique 26	cnd	48.857	52.739
	co	34	45
	ce	0	50
DIVISION 27 – DETTE			
Totaux pour la division organique 27	cnd	2.286	2.286
DIVISION 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS			
Totaux pour la division organique 28	cnd	70	70
	ce	148	148
	co	148	148
DIVISION 29 – DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT			
Totaux pour la division organique 29	cnd	38.136	39.231
	co	0	0
	ce	0	0
	caa	0	0
DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE			
Totaux pour la division organique 30	cnd	1.983	2.042
Totaux pour le budget	cnd	364.926	384.955
	co	865	1.927
	ce	357	2.206
	caa	0	0
BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
DIVISION 10 – ADMINISTRATION			
Totaux pour la division organique 10	cnd	5.310	5.400
DIVISION 11 – JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT			
Prog. 1 : CULTURE			
Totaux pour le programme 1	cnd	8.864	9.029
	caa	0	0
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE			
Totaux pour le programme 2	cnd	1.519	2.033
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE			
Totaux pour le programme 3	cnd	444	0
	ce	0	0
	co	38	38
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES			
Totaux pour le programme 4	cnd	578	582

Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE			
Totaux pour le programme 6	cnd	404	404
Totaux pour la division organique 11	cnd	11.809	12.048
	ce	0	0
	co	38	38
	caa	0	0
Totaux pour le budget	cnd	17.119	17.448
	ce	0	0
	co	38	38
	caa	0	0

2^{ème} PARTIE : LES DEPENSES PAR MATIERE – NOTES DE POLITIQUE GENERALE

Secteurs du Ministre-Président du Collège chargé du budget, de l'enseignement, du tourisme, de la dette et de la politique générale.

Division 21 – Administration

PROGRAMME 0 : SUBSISTANCE (LES ACCORDS NON-MARCHAND)

Dans le secteur non-marchand, essentiel aux citoyens bruxellois francophones, un nouvel Accord a été conclu, fin décembre 2010, pour la période 2010-2012. Cet accord a été conclu pour la première fois pour l'ensemble des secteurs (y compris le secteur des ETA). Les mesures décidées consistent en :

- une augmentation du pouvoir d'achat, via des éco-chèques (remplacés par des primes salariales sur décision du Collège dès la fin 2012, après concertation avec les partenaires sociaux),
- une valorisation des primes syndicales,
- des subventions aux associations qui occupent des agents contractuels subventionnés,
- un volet visant à améliorer le bien-être au travail. Ce dernier se traduit par le lancement d'un service paritaire pour les associations subsidiées, l'« Association bruxelloise pour le bien-être au travail », et des projets innovants dans les sous-secteurs.

Dans un but de lisibilité, les différentes mesures des accords de 2000 et de 2010 sont maintenant reprises dans des articles budgétaires spécifiques.

Par ailleurs, en raison du vieillissement des travailleurs, le budget de l'embauche compensatoire pour les plus de 45 ans en compensation d'une réduction du temps de travail a augmenté. Ce dispositif fait l'objet d'un paiement par avance depuis 2011, année durant laquelle les derniers soldes ont été liquidés en crédits dissociés (au départ de l'A.B. 01.04, allocation dès lors supprimée).

La réforme comptable

2013 verra le début de la mise en œuvre de la réforme de la comptabilité publique de la Commission communautaire française en suivant les principes énoncés dans les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat de 2003. Sur base des recommandations fournies dans le cadre d'une étude commanditée précédemment, un marché cadre a été approuvé. Celui-ci est constitué de trois tranches, dont la première est ferme à savoir le remplacement du logiciel Infobud et les travaux préparatoires à la réforme comptable.

Division 30 – Politique générale

Les montants alloués aux projets de politique générale sont stables : un rééquilibrage a été mené, diminuant le budget de promotion pour augmenter celui de subventions aux associations et organismes menant des projets transversaux aux politiques sectorielles du Collège, par exemple pour progresser dans l'application du décret de lutte contre les discriminations (Centre pour l'Egalité des Chances et de Lutte contre le racisme) et dans le soutien au volontariat (Plate-forme francophone du volontariat).

Par ailleurs des moyens sont prévus pour soutenir des initiatives visant à mieux informer sur les enjeux bruxellois liés à la mise en œuvre de la VI^{ème} réforme de l'Etat ou à soutenir les débats et réflexions citoyens sur l'avenir de Bruxelles.

Division 29 – Enseignement

ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF

Le Complexe sportif dispose d'infrastructures sportives permettant la pratique de nombreux sports et accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs. La volonté de la Commission communautaire française est d'assurer l'ouverture de ces infrastructures à un maximum de personnes. Au cours de l'année 2013, des travaux de rénovation et de mise en conformité des bâtiments seront poursuivis. Des travaux visant à améliorer le confort des utilisateurs et de réduire la consommation énergétique du bâtiment seront entamés.

ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT

En matière d'enseignement, le Collège entend poursuivre les importants investissements visant à accroître la capacité d'accueil des différents sites d'enseignement et à améliorer les conditions pédagogiques.

Parmi ces chantiers qui permettront d'augmenter nos capacités d'accueil de plus 1.000 places d'ici 2017 dont 300 places dans l'enseignement spécialisé, citons :

- La rénovation des nouveaux espaces acquis auprès de la VGC pour les besoins de l'Institut Charles Gheude, qui se fera sur base d'un projet architectural participatif.
- Sur le site de l'Institut Alexandre Herlin situé à Berchem-Sainte-Agathe, suite à la décision intervenue dans le cadre de la task force « boom démographique », un projet d'extension de l'école existante permettra l'accueil de 200 élèves. Sur un budget de 7 millions d'€, la Fédération Wallonie Bruxelles interviendra à hauteur de 60 % de ce montant, la COCOF à hauteur de 40 %. Dans l'attente de ces travaux, qui pourraient débuter au plus tôt en 2014, un espace existant au sein de cet institut permettant la création de 8 classes supplémentaires sera réaménagé. Les travaux liés à ce réaménagement seront également subventionnés à hauteur de 60 % par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- La phase 2 des travaux d'aménagement du terrain du Bon air est un enjeu important au regard de notre volonté de faire des établissements de la COCOF, les premiers établissements reconnus alimentation durable. Les produits cultivés sur ce terrain selon les principes de l'agriculture biologique seront utilisés dans les cuisines du campus du CERIA et de l'Institut Redouté-Peiffer. La seconde phase envisagée permettra la création d'ateliers, de hangars et des serres nécessaires répondant aux critères environnementaux les plus stricts.
- Au niveau du campus du CERIA, d'importants travaux de réaménagement seront entrepris suite au désamiantage des différents bâtiments opéré en 2012. A terme, ces travaux qui s'étaleront sur plusieurs années permettront aux instituts présents sur le campus du CERIA de bénéficier d'espaces supplémentaires. Y est également envisagé, un magasin central où seront stockées les marchandises nécessaires aux instituts hôteliers.
- Enfin, il sera veillé à doter l'Ecole Supérieure des Arts du Cirque d'un bâtiment correspondant à ses besoins sur base des conclusions de l'étude de faisabilité qui a été réalisée en 2012.

L'attention particulière accordée l'an dernier aux enseignants, par le biais du projet de mentorat, sera amplifiée. Suite à l'expérience-pilote et aux conclusions que nous en avons tirées, le nombre de mentors a été doublé et une heure de coordination par semaine a été octroyée à chaque mentor pour leur permettre de rencontrer les enseignants qui en font la demande. Par ailleurs, des formations répondant aux attentes de nos enseignants seront proposées à nos enseignants. Parmi celles-ci, une attention particulière sera accordée à la question du genre afin que l'enseignement ne reproduise les inégalités et les stéréotypes présents dans notre société, notamment en matière d'orientation et de choix des études.

Sur le plan de l'équipement, le Collège poursuivra ses efforts pour équiper au mieux ces différents établissements. Outre le matériel technique de pointe qui se situe au Centre de technologie avancée, le Collège investira dans des tableaux interactifs pour permettre aux enseignants de s'appuyer sur les nouvelles technologies. A cet égard, un programme de formation sera proposé pour permettre aux enseignants de tirer au maximum profit de l'intérêt pédagogique de ce matériel.

Sur le plan de l'offre, les sections « spécialisation médiateur », « conseiller en environnement », « conseiller en insertion sociale et professionnelle » ont été réouvertes depuis le mois de septembre. La formation « Conseiller en alphabétisation » ouvrira à partir de janvier. Par ailleurs, la formation « complément CESS » créée depuis l'an dernier et qui permet à des personnes d'obtenir un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur sera à nouveau organisée cette année. Au niveau de l'enseignement secondaire, de nouvelles formations aux techniques actuelles, telles que les toitures vertes, la récupération des eaux de pluie ont été créées depuis cette année. L'implantation de ruches sur le terrain du Bon air permettra également de sensibiliser et de former les élèves à l'apiculture.

Enfin, l'année 2013 permettra de mettre en œuvre les premières mesures contenues dans l'étude réalisée pour faire de nos établissements, les premiers établissements reconnus « alimentation durable ». Parmi celles-ci :

- l'organisation de séances de formation avec les professeurs et les élèves;
- une collaboration entre notre institut horticole et nos instituts hôteliers afin de coordonner les cultures aux menus réalisés dans les ateliers de cuisine;
- une centralisation des commandes entre les différents instituts hôteliers;
- une révision de l'ensemble des cahiers des charges pour y intégrer davantage de clauses environnementales et sociales;
- le compostage et le tri systématique des déchets dans les politiques d'établissements;
- l'organisation de visites croisées « potager-cuisine »;
- l'utilisation d'une méthode pour situer chaque menu réalisé en matière de durabilité et de diététique;
- ...

Ces différentes mesures permettront de renforcer les liens que nous rétablissons depuis plusieurs années entre nos différents établissements.

Division 24 – Tourisme

L'année 2012 fut une bonne année pour le secteur du tourisme bruxellois. Avec une augmentation du taux d'occupation des chambres d'hôtels et un meilleur revenu par chambre. Le développement du segment des city trips continue à offrir des perspectives intéressantes pour le développement de la destination Bruxelles. Et on note également une bonne tenue des nuitées dans le secteur du MICE (Meeting, Incentive, Congress, Event).

Une partie de la dotation au secteur tourisme permettra de réaliser le programme ambitieux d'animation au cours de l'année touristique 2013 et d'assurer un suivi de l'année à thème 2012 consacrée à la gastronomie. Le Collège de la COCOF, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Collège de la VGC ont entériné ce choix et ont participé conjointement à son financement. Cette année de la gastronomie Brusselicious fut l'occasion de valoriser la qualité, l'art de vivre et la multi-culturalité bruxelloise à travers sa cuisine et de prolonger les actions menées par les acteurs bruxellois pour développer de vraies filières pour une alimentation durable. Ce travail devra encore être poursuivi en 2013 afin de ne pas perdre le bénéfice du travail déjà effectué pour positionner Bruxelles comme ville de gastronomie dans le monde.

Tourisme durable

Il s'agit aujourd'hui d'être attentif à un développement harmonieux du tourisme, et ce d'autant plus que celui-ci est générateur d'emplois au bénéfice des Bruxellois.

Un travail sur le cadre de référence des hébergements touristiques est en cours. Ce travail de nomenclature sera mené conjointement avec la Région et ce pour anticiper la future régionalisation de la compétence. Il est en effet important de réduire à terme la zone grise de l'hébergement regroupé sous le vocable de « parahôtellerie ».

Ce type d'hébergement doit absolument être encadré pour ne pas voir un tourisme se développer à n'importe quel prix et sans tenir compte des habitants, notamment de leurs besoins en logement.

Le tourisme durable implique aussi que les habitants puissent profiter de l'activité touristique. A cet égard, les chambres d'hôtes connaissent un succès de plus en plus marqué auprès des Bruxellois et Bruxelloises. Pour 2013, le budget sera reconduit afin de rencontrer les demandes de primes à la rénovation de chambres d'hôte.

En partenariat avec les associations, une partie des itinéraires et visites guidées ont été adaptées aux personnes à mobilité réduite : ces visites accessibles aux personnes handicapées seront à nouveau présentes en 2013.

Bruxelles sur les marchés étrangers

Le positionnement de Bruxelles a été renforcé autour des trois axes forts : Bruxelles, comme capitale de 500 millions Européens; Bruxelles l'endroit où il se passe toujours quelque chose et Bruxelles, une ville au cœur du pouvoir.

Pour ce qui concerne la promotion de la destination à l'étranger, Wallonie-Bruxelles Tourisme continuera l'exécution de son nouveau contrat de gestion. En vertu de ses statuts, les acteurs (attractions touristiques, secteur Horeca, secteur culturel, etc.) sont invités à devenir membres de l'assemblée générale de l'asbl. Un nombre important d'acteurs bruxellois ont aujourd'hui franchi le pas. Conformément au contrat de gestion, les partenariats public-privé ont par ailleurs été amplifiés.

Une réflexion sur les bureaux étrangers sera menée afin d'anticiper au mieux la nouvelle structure du secteur qui devrait voir le jour en 2014, après la régionalisation.

Une nouvelle convention liant Wallonie-Bruxelles Tourisme et VisitBrussels sera également signée en 2013.

Tourisme des jeunes

En matière de tourisme à destination des jeunes, des actions ont été menées depuis 2008 à la fois par Visit-Brussels et Wallonie-Bruxelles Tourisme. Un soutien à l'ASBL de coordination Loger Jeunes sera maintenu. Au niveau hébergement, Bruxelles reste en-deçà de l'offre d'une ville qui souhaite développer son tourisme et sa dimension internationale.

L'essor du tourisme urbain de manière générale, le développement de l'événementiel bruxellois et de l'attractivité de Bruxelles en tant que Capitale européenne, symbole de l'Europe des gens, sont des éléments supplémentaires qui plaident pour le renforcement de l'offre.

Le Collège prévoit donc la création d'un nouveau centre d'hébergement, en partenariat avec Beliris et la Ville de Bruxelles. Cette année 2013 verra le début de sa construction. L'opération se finalise actuellement dans son montage juridique et financier.

Un budget spécial sera consacré cette année au soutien du programme d'animation des auberges de jeunesse. Ceci afin de montrer qu'au-delà du simple logement, ce type de structure offre un vrai projet pédagogique, ce qui le rend spécifique et mérite qu'il soit soutenu.

De plus des travaux lourds devant être effectués dans le réseau des Auberges de Jeunesse (AJ), le Collège analysera la possibilité de soutenir, via l'octroi de sa garantie, la conclusion par les opérateurs des Auberges des financements nécessaires à cet effet. Une habilitation au Collège à fournir sa garantie à hauteur de 2 millions d'€ a été intégrée dans le manteau du budget.

Secteur du membre du Collège chargé de la Cohésion sociale et des infrastructures crèches

Division 22 – Cohésion sociale (Programme 2)

Le « secteur » de la cohésion sociale, historiquement issu des politiques d'intégration des immigrés, regroupe les anciens programmes « Cohabitation des communautés locales », « Insertion sociale », « Eté-jeunes », tous financés ou cofinancés par la COCOF depuis le début des années 1990.

Ces politiques ont pour objectif la création de lien social et l'émancipation des individus dans les quartiers socio-économiquement les plus fragilisés de Bruxelles par la mise en place de politiques de proximité et de partenariat, d'interculturalité, de mixité sociale et par le travail communautaire.

Concrètement, elles financent un vaste réseau d'accompagnement scolaire, d'alphabétisation, de citoyenneté active et participative, de maisons de quartiers, d'activités sociales.

Le dispositif de cohésion sociale s'appuie sur le décret du 13 mai 2004 modifié par le décret du 9 janvier 2009. Ce décret définit le principe de financement des actions de cohésion sociale sur base de contrats quinquennaux dits « communaux » lorsqu'ils sont coordonnés par les communes et « régionaux » lorsqu'ils s'appliquent à plusieurs communes.

13 communes relèvent de ce dispositif. Le décret instaure un mécanisme de consultation permanente avec les associations, au sein des communes concernées.

Le Centre Régional d'Appui à la Cohésion Sociale (CBAI) évalue de manière régulière et globale le dispositif de cohésion sociale.

L'année 2012, fut marquée par une stabilisation du dispositif.

Il faut également rappeler que le calcul de la répartition des enveloppes budgétaires entre les communes, effectué en 2010 sur base des dispositions décrétales, faisait apparaître des variations à la baisse pour certaines communes.

Afin de limiter au maximum les conséquences que pouvaient entraîner, pour les associations, une diminution de l'enveloppe communale, un mécanisme dit de « Lissage » a été instauré.

Ce mécanisme s'inspire largement de celui déjà mis en œuvre en 2006 appelé à l'époque « compensation ». Il a été élargi par l'adjonction en 2011 de 100.000 € supplémentaires à l'AB 22.20.33.09.

Ce montant est maintenu et indexé dans le budget 2013 car contrairement au dispositif précédent, le « Lissage » n'est plus limité dans le temps.

Le montant de 200.000 € inscrit à l'initial 2012 sur l'AB 22.20.33.10, destiné à l'élaboration d'un dispositif d'accueil des primo-arrivants, a permis la poursuite d'expériences pilote de bureau d'accueil, la réalisation de l'état des lieux des Primo-arrivants en Région bruxelloise et la préparation juridique du futur décret.

Afin de poursuivre l'élaboration du dispositif d'accueil des primo-arrivants, un montant de 294.000 € a été inscrit à l'AB 22.20.33.10.

D'autre part, les moyens disponibles pour la réalisation des différentes phases de l'élaboration de ce dispositif ont été renforcés par la création d'une AB 22.20.33.11.

L'inscription d'un montant de 800.000 € est prévue en crédit d'engagement et de 500.000 € en crédit d'ordonnement. Les moyens disponibles permettront de réaliser les différentes phases de la mise en place de la politique d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants telles que notamment des formations de formateurs, une application informatique destinée à la gestion des modules du parcours d'accueil, etc.

La question de l'avenir du FIPI continuera à se poser au cours de l'année 2013 puisqu'un transfert des bénéfices de la Loterie Nationale vers les entités fédérées est adopté dans le cadre de la réforme institutionnelle.

Un nouveau dispositif devra être mis en œuvre pour poursuivre le financement des actions des associations et des communes. Néanmoins, le cofinancement du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés demeure inscrit dans les budgets.

Enfin, en ce qui concerne l'application de l'accord Non Marchand conclu en 2000, le dispositif mis en place en 2007, pour rencontrer la spécificité du secteur de la cohésion sociale, sera poursuivi en 2013.

Un montant de 923.000 € est inscrit à l'AB 22.20.00.01

Enfin, un montant de 78.000 € a été maintenu sur l'AB 22.20.52.01 afin de pouvoir répondre aux demandes émanant des associations pour rénover leurs infrastructures ou les adapter aux exigences de sécurité incendie.

Division 22 – Infrastructures crèches (Programme 6)

Le 12 juillet 2012, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de transférer ses moyens budgétaires dédiés aux crèches du budget régional vers celui des Commissions communautaires afin de lancer un nouveau Plan crèche.

Cette décision permet de doter la Commission communautaire française d'un montant de 4,8 millions par an destiné à assurer le financement de nouvelles infrastructures crèches.

Le Collège de la Commission communautaire française du 19 juillet 2012 a approuvé la modification de la répartition des compétences entre ses membres et a permis à Charles Picqué de prendre la compétence Petite enfance au sein du Collège.

C'est un montant de 9,6 millions qui a été transféré de la RBC vers la Cocof. Un montant de 9,6 millions est donc disponible en 2013 pour la politique des crèches.

9,3 millions seront inscrits sur l'AB 6.22.50.04. Ce montant permettra le financement de nouvelles places produites par les institutions publiques (Communes, CPAS, Hôpitaux, Maisons de repos etc.).

Un transfert budgétaire sera réalisé vers l'AB 6.22.50.01 lors de l'ajustement du budget 2013 afin de soutenir également le financement de nouvelles places produites par les milieux d'accueil associatifs.

Un appel à projets sera lancé en 2013 après adaptation du décret du 17 février 2005 relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, crèches parentales, pré-gardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance et services d'accueil spécialisé qui relèvent exclusivement de la Fédération Wallonie Bruxelles du fait de leur organisation unilingue francophone, et de son arrêté d'application.

Un montant de 60.000 € prévu sur une nouvelle AB 22.06.12.01 sera réservé au lancement d'études et de recherches qui permettront de renforcer la connaissance de la problématique de l'accueil de l'enfance en Région bruxelloise en vue d'améliorer la cohérence des investissements des différentes instances publiques dans cette matière.

Enfin, un montant de 240.000 € est prévu sur l'AB 22.06.33.12. Ce montant est destiné à l'engagement de personnel pour assurer la gestion du Plan crèche au sein du SGS Bâtiments et de l'Observatoire de l'Enfant de la Cocof, ainsi que pour soutenir des initiatives d'accueil des 0-3 ans complémentaires au projet d'accueil des crèches.

Secteurs du Ministre du Collège chargé de la Fonction publique, de la Santé et de la formation professionnelle des classes moyennes

Division 10 – Administration

PROGRAMME 0 : RÉMUNÉRATIONS

Voir ci-dessous, division 21.

Division 21 – Administration

PROGRAMME 0 : SUBSISTANCE

Le projet politique en matière de fonction publique s'inscrit dans la dynamique entamée lors de la précédente législature à savoir augmenter le taux de statutarisation. Ceci permet d'offrir des perspectives de carrière aux personnes occupées auparavant sous contrat.

L'ensemble des projets développés en matière de fonction publique s'inscrivent dans une logique de dynamisation et de modernisation de l'administration.

En ce sens, l'adoption par le Collège des arrêtés relatifs à la réforme des mandats permettra l'attribution de nouveaux mandats (pour une durée de 5 ans) en 2013 pour les directions d'administration. Ceci se fera concomitamment à la mise en place d'une nouvelle structure des services comportant, entre autres, l'identification d'une direction d'administration spécifiquement consacrée aux ressources humaines.

La politique de l'informatique sera articulée de manière à développer une culture de simplification administrative au bénéfice des agents et des bénéficiaires (ASBL). Elle prévoit un accompagnement et une amélioration des compétences des fonctionnaires en vue d'une utilisation plus pertinente des outils informatiques.

Le secteur public doit montrer l'exemple en matière d'emploi pour les personnes handicapées. Dès lors, nous avons soutenu la mesure prévoyant la présence de 5 % de personnes handicapées dans les services du Collège. L'arrêté devra être mis en œuvre de manière concrète au sein des services du Collège.

La politique d'égalité des chances, au bénéfice des agents de la Commission communautaire française, continue à être soutenue par la mise à disposition de places de crèches à Schaerbeek.

Des moyens suffisants sont prévus pour couvrir des dépenses inéluctables en matière de gestion du patrimoine.

Division 23 – Santé

Si, de manière générale, l'état de santé des Bruxellois s'améliore, il est exact que les inégalités de santé sont en croissance à Bruxelles, comme partout ailleurs en Belgique et dans la plupart des communautés urbaines en Europe.

L'existence même des associations financées par le biais des décrets constitue déjà une réponse aux problèmes d'inégalités de santé. En effet, les services agréés étant financés, ils ont l'opportunité d'offrir un service plus accessible financièrement.

Depuis le début de la législature nous soutenons en priorité les processus qui ont pour objectif d'offrir une réponse la plus adaptée possible aux Bruxellois et qui, en ce sens, facilitent l'accès aux soins et *de facto* luttent contre les inégalités de santé. C'est le cas au travers des projets suivants :

1. Le décret dit « ambulatoire » qui, de par la fusion des législations, encourage la transversalité et instaure une démarche d'évaluation qualitative qui doit avoir pour objectif l'amélioration de la qualité de l'offre et l'amélioration de son accès.

2. Le soutien et la pérennisation du travail en réseau.

3. Le soutien aux maisons médicales.

Par ailleurs, les priorités énoncées pour l'utilisation des budgets initiatives en santé ont pour objectif prioritaire la lutte contre la pauvreté des bruxellois et plus précisément l'accès aux soins pour les personnes les plus préca-risées. Le soutien aux associations sera poursuivi et notamment le projet « santé travail » particulièrement centré sur le bien-être des entrepreneurs. Est également prévu la poursuite du financement de la Fedito pour finaliser le plan de réduction des risques.

Par ailleurs, dès fin 2012, une évaluation de la perception par le public du projet *Quality nights* débutera, pilotée par le Centre local de promotion à la santé.

Pour 2013, l'ensemble de ces éléments reste d'actualité et nous pourrions agréer une nouvelle maison médi-cale, secteur fer de lance de la première ligne.

Par ailleurs au regard des chiffres produits par l'Observatoire de la Santé et du Social, nous soutiendrons le secteur de la santé mentale, qui est particulièrement confronté à une augmentation des demandes en partie liée à l'évolution démographique de la population Bruxelloise. Dès lors, les moyens de certains services de santé men-tale seront renforcés avec pour priorité les équipes enfants et le nord de Bruxelles.

Une deuxième et dernière phase de l'étude concernant la programmation des services ambulatoire devrait être lancée.

Une évaluation externe du décret ambulatoire sera financée.

Division 26 – Formation professionnelle des classes moyennes

LE SECTEUR DE LA FORMATION POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Le budget 2013 permet de poursuivre le déploiement de l'Espace formation PME. La pédagogie de l'alternance, qui fait la particularité de la formation des petites et moyennes entreprises, continuera à être privilégiée et sera maintenue dans l'ensemble des formations, tant au niveau de l'apprentissage que des formations «chefs d'entre-prise». Une attention particulière sera mise sur le développement de passerelles avec les structures de l'enseigne-ment : les apprentis de l'EFPME pourront désormais obtenir un CQ6 à l'issue de leur formation.

La participation de l'EFPME à l'Alliance Emploi Environnement se poursuit via des formations continues aux métiers de la construction durable. Un module de construction passive sera également installé sur le site de l'EFPME et servira d'outil didactique tant pour les apprentis et futurs chefs d'entreprise que pour les professionnels du secteur de la construction.

L'EFPME prolonge sa participation au plan langue adopté conjointement par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et par le Collège de la Commission communautaire française en organisant les cours pratiques en néerlandais à destination des futurs vendeurs et coiffeurs. En 2013, ces formations bilingues seront étendues aux auditeurs du pôle « Horeca ».

Afin d'améliorer le système de formation des classes moyennes à Bruxelles, un audit externe sera réalisé en 2013. Cet audit apportera des solutions concrètes quant à la mise à jour des réglementations qui régissent les relations entre le service à gestion séparée de la Cocof et l'ASBL EFPME. On pourra alors lancer un plan de com-munication pour promouvoir le système de l'alternance comme véritable outil d'insertion socio-professionnelle à Bruxelles.

Le SFPME et l'EFPME participeront activement à la deuxième édition bruxelloise du village des métiers qui proposera aux jeunes de l'enseignement obligatoire et aux jeunes demandeurs d'emploi des essais métiers dans les secteurs particulièrement porteurs en Région bruxelloise. Cette initiative fait partie d'un plan global de promo-tion des métiers techniques et manuels mené conjointement avec la Région Wallonne et la Fédération Wallonie Bruxelles.

Partie prenante de l'accord de coopération entre la Région et la Commission communautaire française relatif aux synergies en matière de politique d'emploi et de formation, le SFPME veillera à développer sa politique de veille et d'anticipation des besoins en matière de formation des classes moyennes.

Secteur du Ministre du Collège chargé de la personne handicapée.

Division 22 – Aide aux personnes

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES : L'ACCUEIL, L'ACCOMPAGNEMENT ET L'HÉBERGEMENT

Concrétiser et rendre effectif le droit à l'inclusion des personnes handicapées aussi bien dans le secteur chargé de la mise en œuvre de la politique des personnes handicapées que dans les autres politiques menées en Région de Bruxelles-Capitale est une priorité. Celle-ci se traduit par différentes actions :

1. Au niveau décréto

Afin que le principe d'inclusion ait une base légale, de nouveaux décrets relatifs au secteur de l'aide aux personnes handicapées doivent être adaptés.

D'abord, le décret « infrastructures pour l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées » et son arrêté d'application ont été adoptés et publiés au Moniteur belge en 2011. Cette réglementation a subi la première épreuve du feu sans encombre lors de l'adoption par le collège du dossier d'adjudication des travaux pour les centres initiés par la Coupole bruxelloise de l'autisme. La construction est en cours. Quant aux dossiers des centres portés par HOPPA, ils sont en voie de passer cette étape d'adjudication.

Ensuite, le décret « inclusion de la personne handicapée » (en remplacement du décret relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées du 4 mars 1999) a connu une avancée majeure en 2012, puisqu'un avant-projet a été rédigé et est actuellement au Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé – section « personnes handicapées » pour avis. Celui-ci devrait arriver sur les bancs du Parlement au cours du premier trimestre 2013 et être adopté dans la foulée.

Pour rappel, l'élaboration de ce nouveau décret représente un enjeu important à la fois pour les personnes en situation de handicap, pour les acteurs (familles, services, associations ...) du secteur, ainsi que pour les partenaires des autres secteurs concernés. Il s'agit d'aboutir à des réformes qui améliorent concrètement les réponses proposées aux personnes handicapées en région bruxelloise, et ce, dans les différents domaines de vie et d'action : hébergement, accompagnement, formation, travail, loisirs, organisation des services ...

De plus, le projet de décret inclusion des personnes handicapées vise à simplifier les procédures administratives en vue de l'octroi d'une aide : désormais, seulement deux étapes (au lieu de trois) suffiront : la reconnaissance du handicap, puis la demande d'une intervention.

Pour y parvenir, un dispositif participatif de concertation du secteur du handicap bruxellois a été mis en place en 2011, avec l'aide du Centre d'Etudes Sociologiques et le Réseau MAG (Facultés Universitaires Saint-Louis). Cette démarche de concertation collective s'est terminée par l'organisation d'une séance de clôture en janvier 2012. Cette rencontre regroupant des personnes en situation de handicap, parents, fonctionnaires du service PHARE et professionnels de ce secteur a permis de clôturer le processus.

Sur la base de cette large concertation, et en consultant des acteurs concernés (service Phare, fédérations et syndicats), l'avant-projet a été rédigé.

Parallèlement, les arrêtés d'exécution du décret seront également élaborés dans une optique de concertation avec le secteur dont les personnes handicapées elles-mêmes et leur famille.

2. Le développement d'une offre variée d'activités de jour, d'accompagnement et de lieux de vie

Le décret inclusion a notamment comme projet de permettre un meilleur partage d'information entre administration et centres de jour et d'hébergement quant aux places disponibles et aux listes d'attente existant dans les centres. Une centralisation des demandes au sein du service Phare sera mise en place afin d'avoir un regard sur l'état des demandes et de l'offre et d'objectiver les politiques concernant l'hébergement des personnes handicapées.

Dans un premier temps, la création d'une application informatique pour l'Interface Grande Dépendance est budgétisée dès cette année. Cette application aura pour objectif la centralisation des données concernant les personnes reconnues de grande dépendance par le Service Phare, et ce, pour tenir à jour une fiche d'évaluation qui détermine si oui ou non la personne est reconnue de grande dépendance, pour constituer une liste de personne de grande dépendance, pour assurer le suivi de ces personnes et enfin pour établir des statistiques en fonction de leur lieu de vie, de leur handicap, et de leur situation.

Le futur décret vise également le développement de solutions alternatives d'hébergement, tels que le logement inclusif. Il s'agit de logement mixte accueillant tant des personnes sans handicap que des personnes handicapées. Ces dernières bénéficieront d'un service permettant de les aider dans l'organisation de leurs vie quotidienne et dans leurs autonomie, tout en soutenant la dynamique collective de l'habitat et en les encourageant y participer selon leurs capacités.

Dans l'attente de cette nouvelle législation, le déploiement tant des services d'accompagnement que de l'offre d'accueil en centre de jour et d'hébergement se poursuit, ainsi que le soutien à de nouvelles initiatives de logement alternatif.

Au niveau des services d'accompagnement, de nouveaux agréments et des modifications d'agréments, notamment en faveur des services accompagnant des personnes de grande dépendance (extensions, nouvelles missions, ...) vont être adoptés en 2013. Un appel à projet répit a eu lieu en 2012 et a permis à de nouveaux projets de se développer. Comme par le passé, la pérennisation de ces projets sera visée en 2013.

Quant aux centres de jour et d'hébergement, une augmentation lente mais certaine des places est prévue. Un nouvel agrément est envisagé.

De plus, suite à l'étude réalisée en 2011 par l'Observatoire bruxellois de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées sur les défis que représente le vieillissement des personnes handicapées à Bruxelles, et suite aux deux journées de réflexion organisées pour approfondir les recommandations et pour permettre la rencontre des secteurs personnes handicapées et personnes âgées, une plate-forme de réflexion regroupant les deux secteurs tant COCOF que COCOM sera mise en place afin de travailler concrètement sur les recommandations de cette étude.

Une importante réflexion est également en cours avec la ministre fédérale de la santé et toutes les entités fédérées du pays sur la question de la limite entre les actes d'aide et de soins, et ce dans tous les secteurs concernés par la problématique (aide à domicile, maisons de repos, etc.). Cette question est particulièrement prégnante dans le secteur du handicap, et en particulier avec les personnes handicapées de grande dépendance et les personnes vieillissantes. Des réponses pratiques devront être apportées afin aussi bien de délimiter clairement les tâches relevant des éducateurs et autres « aidants » de celles dédiées aux professionnels de la santé que de permettre un accompagnement de qualité sur le terrain.

3. L'inclusion par le travail

L'inclusion professionnelle, en dehors des politiques de l'emploi menées par les autres entités, peut être valorisée aussi bien en milieu ordinaire qu'en milieu adapté, mais également par la formation.

Ainsi concernant le travail en milieu ordinaire, dans le cadre de la sensibilisation à l'engagement de personnes en situation de handicap dans tous les secteurs, du matériel d'information est constamment renouvelé et des séances d'information à l'adresse des employeurs potentiels organisés.

Au niveau du travail en milieu adapté, l'année 2012 a vu un licenciement collectif dans une importante entreprise de travail adapté. Malheureusement le reclassement total des travailleurs n'a pu avoir lieu. Une redistribution du quota libéré est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, plusieurs propositions de soutien au ETA sont en discussion dont un nouveau plan de relance ayant pour objectif de les soutenir dans la réorientation de leurs activités, une nouvelle comptabilisation du quota pour les travailleurs de 50 ans, ainsi qu'un soutien constant et même si possible renforcé dans leurs démarches d'obtention de nouveaux marchés dont les marchés publics.

Concernant la formation pour le travail en milieu adapté, le projet CAP en ETA permet à des personnes handicapées, qui souhaitent travailler dans une entreprise de travail adapté mais qui ne disposent pas des compétences requises pour y être engagé, de conclure un Contrat d'Adaptation Professionnelle. Ce projet est co-financé par le Fonds Social Européen et permet à ces personnes de se former professionnellement et de recevoir un accompagnement spécifique pour tester une situation concrète de travail.

Un nouveau projet co-financé par le Fonds Social Européen concerne l'inclusion professionnelle des personnes handicapées : plus concrètement, il s'agit d'accompagner des personnes handicapées qui participent à une formation destinée aux demandeurs d'emploi bruxellois et dispensée par le Pôle Tremplin de Bruxelles-formation. Ce travail est pris en charge par deux ASBL du secteur du handicap.

4. *L'inclusion sociale et scolaire*

Afin de permettre une meilleure inclusion sociale, le budget relatif aux aides individuelles, c'est-à-dire les interventions dans les frais de déplacement et interventions dans le coût des aides matérielles, des aides à la formation professionnelle, des aides à la communication, des aides aux aménagements mobiliers et immobiliers est augmenté.

Un référentiel porté par cinq associations spécialisées en accessibilité agréées par la Cocof est en cours d'élaboration afin d'outiller les futurs concepteurs de bâtiment à l'accessibilité des espaces pour les personnes à mobilité réduite qui, au vu des chiffres du bureau du plan, ne feront qu'augmenter. Celui-ci sera composé de 3 grands chapitres : principes de l'accessibilité, 40 modules/fiches concernant les mesures d'accessibilité de différents lieux et un modèle de certificat de conformité.

L'inclusion sociale et scolaire touche différents secteurs :

- Au niveau scolaire, une Commission d'organisation de l'intégration scolaire pour l'enseignement ordinaire, fondamental, secondaire et supérieur a été mise en place depuis 2011. Celle-ci a établi son premier rapport d'activités qualitatif et quantitatif évaluant la politique d'intégration scolaire et formulant des propositions d'amélioration. Un nouvel accord de coopération actualisé par cette commission a été proposé en octobre 2012 pour avis à la section Personnes handicapées du conseil consultatif pour pérenniser le travail de cette commission. Il sera proposé pour approbation au Parlement sous peu.
- Au niveau de la petite enfance, suite au protocole de collaboration avec l'ONE portant sur différents axes dont les études et statistiques, le soutien des lieux de vie, le travail sur des thématiques communes et la sensibilisation du public et la formation, l'Observatoire bruxellois de la personne handicapée s'est impliqué dans une étude des milieux d'accueil de la petite enfance. Les objectifs de celle-ci sont principalement d'identifier et analyser les possibilités de synergies autour de l'inclusion d'enfants en situation de handicap sur Bruxelles-Capitale et de définir des principes d'actions et des orientations.
- Au niveau de l'Aide à la Jeunesse, et suite à l'étude intitulée « Les jeunes aux lisières de l'Aide à la jeunesse et de l'Aide aux personnes handicapées en Région de Bruxelles-capitale », un protocole de collaboration entre le secteur de l'aide à la jeunesse et celui de l'aide aux personnes handicapées est finalisé. Il sera présenté début 2013.

5. L'information des personnes handicapées, de leur famille et des professionnels

L'importance de l'information et l'orientation des personnes handicapées et de leurs proches est constamment mise en exergue et reste une priorité. La réorganisation du service PHARE donnera l'occasion de répondre mieux encore à ses missions :

1. d'information de la personne handicapée, de sa famille et des intervenants des possibilités existantes en termes de services généraux ou spécifiques au secteur du handicap;
2. d'orientation de la personne handicapée vers l'offre de service le plus adéquat en fonction de sa demande et de ses besoins;
3. de promotion auprès du public des actions et services développés pour favoriser l'inclusion de la personne handicapée.

La concrétisation de ce projet sera présentée sous peu pour validation au sein de l'administration.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES

DOTATION AU SGS BATIMENTS – PERSONNES HANDICAPEES

Les infrastructures

Le projet de la Coupole est bien engagé et l'attribution définitive du marché financier et de travaux a été adoptée par le Collège. La construction des deux centres a démarré.

Concernant le projet Hoppa, l'approbation de l'attribution du marché financier et des travaux va être adoptée sous peu.

En parallèle des travaux du méridien (Beliris) porté par les Briques du Gamp (demande de permis déjà déposée par Beliris), le projet de construction de la rue de la stratégie dédié au centre Farra avance. Le déménagement du centre d'hébergement Farra au méridien devrait se réaliser en même temps que le regroupement des deux centres de jour rue de la stratégie car le site Farra « Derby » ne peut pas fonctionner exclusivement en accueil de jour.

Divers travaux d'aménagement de centres de jour ou d'hébergement sont en cours et seront poursuivis cette année encore. Certains de ces travaux tiendront compte également de la possible augmentation de capacité d'accueil de ceux-ci dans le cadre de la réforme des arrêtés.

Secteurs du Ministre, Membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, des Relations Internationales, de l'Action sociale, de la Famille et du Sport

Division 11 – Culture

Dans la limite des moyens disponibles, le soutien à l'ensemble des acteurs culturels et socio-culturels sera structuré dans le cadre du Plan Culturel pour Bruxelles. Celui-ci s'inscrit dans une volonté de déployer sur le territoire de la Région bruxelloise une politique culturelle concertée, cohérente et de proximité. Il s'appuiera sur les auditions réalisées au sein du Parlement francophone bruxellois durant le premier semestre 2011, sur les conclusions des Assises du Développement culturel territorial pour Bruxelles réalisées en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, et sur les pistes proposées par le Réseau des Arts à Bruxelles.

Ce Plan a pour principale ambition de coordonner et de développer les initiatives visant à garantir l'accessibilité de la culture au plus grand nombre. Un important projet de médiation culturelle sera notamment déployé afin de

systématiser l'accès aux projets et programmes culturels dans l'ensemble des réseaux scolaires, publics et associatifs.

Dans ce même objectif, le soutien au Programme intitulé « la Culture a de la Classe » sera poursuivi et amplifié à concurrence de 70.000 €, pour permettre l'introduction de nouveaux projets culturels de qualité au sein des écoles bruxelloises.

Au plan technique, l'ancien programme 3 intitulé « Education à la culture » devient progressivement l'activité 4 du programme 2 « Sport et Jeunesse », afin de garantir plus de cohérence au sein des politiques de Jeunesse.

Le Plan culturel veillera également à développer une politique interculturelle fidèle à la réalité de notre modèle urbain : refléter la réalité des quartiers et s'inscrire dans un espace de rencontres, d'échanges et d'intégration de la diversité, tant au niveau des publics, des programmes que des équipes techniques et artistiques.

Un soutien particulier sera accordé aux artistes, visant à faciliter l'ensemble des démarches logistiques, administratives, sociales et fiscales afin de consacrer la volonté de faire de Bruxelles une terre d'accueil en matière de création.

La culture générant des emplois, des perspectives d'insertion socio-professionnelle, mais aussi des ressources économiques et de l'attractivité pour la Région, le Plan promouvra toutes les collaborations nécessaires afin de stimuler ce potentiel.

La concertation entre les différents pouvoirs publics subsidiaires sera renforcée, afin d'optimiser l'affectation des moyens culturels mis à disposition. Une coordination structurelle et différents outils de gestion seront proposés afin de renforcer le maillage territorial entre les acteurs culturels et institutionnels. Cette mise en réseau permettra d'encourager la promotion et la diffusion de la production bruxelloise sur l'ensemble de la Fédération Wallonie Bruxelles, en Belgique et sur la scène internationale.

Enfin, l'année 2013 sera mise à profit pour l'accompagnement et le suivi des préparatifs relatifs à la désignation de Molenbeek comme Métropole de la Culture en 2014, fruit d'un accord conclu en 2008 entre la Communauté française et la Commission Communautaire française. Ce titre met tous les 10 ans en lumière la culture au sein d'une commune de Bruxelles.

Divisions 11 et 28 – Sport et Équipements sportifs

Les différentes actions entreprises depuis le début de la législature visent à rendre le sport accessible au plus grand nombre. Le même objectif sera poursuivi pour cette année 2013.

Par le biais du subventionnement aux initiatives des associations sportives, les actions destinées à la promotion du sport pour tous seront consolidées en 2013. Ces initiatives concernent aussi bien l'organisation d'événements au sein des clubs que la mise en place d'actions de sensibilisation et de promotion des clubs sportifs bruxellois.

Le sport scolaire sera de nouveau soutenu au travers des différentes Fédérations sportives scolaires, de l'ULB et des diverses Ententes sportives. L'objectif est de multiplier les initiatives sportives envers les écoles et d'amener un maximum de jeunes à pratiquer un sport voire à s'inscrire dans un club sportif.

Pour les femmes, l'action « Sport au féminin », développée pour la première fois en 2007, a pris de plus en plus d'ampleur. C'est ainsi que des moyens spécifiques ont été alloués au travers d'une nouvelle allocation de base. L'objectif est de pérenniser cette politique offrant aux femmes issues des quartiers défavorisés la possibilité de pratiquer régulièrement une activité sportive et de découvrir les clubs sportifs de proximité.

Différents projets autour des valeurs du sport et de la bonne pratique de celui-ci seront de nouveau développés. Dans les écoles, les activités sur les valeurs du sport continueront d'être soutenues.

Le Plan fair-play pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la violence dans le sport sera reconduit. Ce plan se déroule en trois phases. Dans un premier temps, des animations à l'attention des enfants axées sur une pratique respectueuse du sport seront développées dans les clubs de football. Une attention particulière sera également portée aux parents car des comportements non fair-play s'observent également au bord du terrain.

Ensuite, des formations seront données aux cadres du football. Coachs et entraîneurs seront sensibilisés à cette problématique et apprendront à y faire face.

Enfin, un tournoi sera organisé après le championnat et sera axé sur le fair-play et le respect. Ce sera l'occasion pour les clubs d'appliquer les valeurs enseignées au cours des animations.

Les clubs sportifs continueront d'être soutenus par l'octroi de subventions de fonctionnement. Chaque année, plus de 150 clubs bénéficient de cette aide.

En matière d'infrastructures sportives, le Collège s'inscrira dans la dynamique régionale de construction et de rénovation.

La Commission communautaire française poursuivra ses investissements en matière de petites infrastructures sportives privées. Une attention particulière sera apportée aux projets issus des quartiers fragilisés.

De plus, à l'instar des années précédentes, le Ministre veillera à permettre l'accès aux infrastructures sportives de qualité du Centre sportif de la Woluwe dont la COCOF est copropriétaire.

Division 22 – Action sociale et famille

Les Ministres de l'Action sociale et de la Santé ont clôturé en 2012 les 2 premières phases de l'étude qui permettront d'objectiver l'offre en matière d'aide sociale et sanitaire aux personnes afin de renforcer à l'avenir de la meilleure manière qui soit les zones encore trop peu desservies par ce type de services. Les résultats finaux de cette étude, qui constituera un outil pérenne, devraient être disponibles dès la fin 2013.

Une attention toute particulière continuera à être accordée aux femmes via le plan d'action national contre les violences conjugales mené avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. La lutte contre les mariages forcés s'étoffera encore grâce à la poursuite du travail réalisé par le réseau « Mariage et Migration » et grâce à de nouvelles actions, tant sur le plan de la prévention, de la formation que de l'accueil des victimes. De même, la lutte contre les mutilations génitales féminines continuera de bénéficier d'efforts soutenus.

Pour soutenir au mieux ce plan d'action national pour l'égalité des femmes et des hommes, le cadastre des animations EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle) dispensées par les centres de planning familial agréés par la COCOF dans les écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles en Région bruxelloise ayant abouti, un appel à projets qui dispensera des fonds structurels permettra de renforcer de manière progressive les animations EVRAS dans les écoles afin de couvrir de plus en plus de zones et de types d'écoles encore dépourvues de ce type d'action de sensibilisation à des thématiques de la plus haute et intime importance.

Puisqu'il faut rappeler que l'aide sociale disponible ne doit pas s'arrêter aux portes de la prison, les actions d'aide aux détenus continueront de s'étendre via diverses Conférences Interministérielles.

De même, les plus démunis ne seront pas oubliés puisque la question de la poursuite du programme européen d'aide alimentaire sera suivi de près, via un colloque européen de deux journées, afin que tous les Bruxellois qui en bénéficient ne subissent pas de plein fouet une nouvelle fois les effets de la crise, et via le renforcement du réseau de Concertation Aide Alimentaire qui rassemble et organise tous les organismes de distribution alimentaire.

Toujours pour ce qui a trait à la lutte contre la pauvreté, les services de médiation de dettes agréés par la COCOF seront financés à partir de 2013, tandis que le financement du Centre d'appui des services de médiation de dettes sera revu à la hausse. Des missions essentielles pour le bien-être des Bruxellois seront ainsi enfin soutenues à leur juste valeur.

En matière de politique envers les personnes âgées, une étude relative aux besoins des personnes âgées en Région bruxelloise sera présentée au Parlement, dont les conclusions permettront de mener une réflexion en terme de besoins et d'offre en hébergement et en ambulatoire. D'ores et déjà, en fonction des moyens disponibles, le Collège travaillera sur le principe de maisons communautaires qui offrent un réel projet de vie et permettent d'en finir avec la solitude par l'émergence d'une solidarité habitants de la maison et habitants du quartier.

En ce qui concerne les plus âgés de nos aînés, une réglementation sera proposée relative à la contention en Maison de Repos en lien avec le colloque mené sur la bien-traitance. L'objectif de cette réglementation est de clarifier le droit des résidents et les alternatives qui existent.

En matière d'aide aux personnes âgées, lors de la dernière conférence interministérielle, la COCOF a obtenu l'autorisation de transformation de 120 places MR en lits MRS. Ces nouvelles places permettront de mieux accueillir les personnes âgées dépendantes.

Mais surtout, en 2013, un nouveau centre d'accueil de jour pour personnes âgées sera agréé et Infor-Homes verra sa subvention rehaussée, afin de pouvoir remplir avec encore plus d'efficacité ses missions de médiation et de relogement en cas de fermeture de MR ou de MRS.

Pour conclure sur ce thème, une réflexion sur les enjeux du maintien à domicile est en cours, notamment en ce qui concerne la prise en charge à domicile des cas nécessitant une aide intensive et le soutien aux aidants proches. De même, la formation des aidants familiaux tendra à s'améliorer.

Division 25 – Transport scolaire

La Commission communautaire française assure quotidiennement le transport scolaire de près de 3.000 enfants fréquentant un établissement d'enseignement spécialisé situé sur le territoire de la Région de Bruxelles Capitale ainsi que la prise en charge de plus de 2.000 abonnements scolaires.

Les crédits prévus au budget 2013 permettront à chaque enfant, et indirectement à chaque parent, de bénéficier d'un service de qualité, performant et confortable et se déroulant dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Le temps de parcours des enfants transportés reste au cœur des préoccupations. En outre, des implantations scolaires supplémentaires ont été créées afin de faire face à la demande croissante. En effet, le boom démographique se fait également ressentir dans ce secteur. Tout est donc mis en œuvre pour optimiser les circuits.

La présence de convoyeurs est également assurée sur tous les circuits qui le nécessitent. Leur formation sera assurée au travers de divers programmes; des modules de secourisme, d'animation de groupe et de gestion des conflits seront organisés à leur attention.

Division 26 – Formation professionnelle

La Formation professionnelle est un des domaines majeurs de l'accord de majorité de la Commission communautaire française pour la législature 2009-2014.

En 2011 et en 2012, le secteur de la Formation professionnelle a bénéficié d'un apport direct de la Région de Bruxelles-Capitale pour développer et mettre en œuvre des formations complémentaires dans le cadre des secteurs prioritaires du New Deal.

A partir de 2013, par le biais d'une augmentation de sa dotation générale à due proportion par la Région, la Cocof destine donc ces moyens complémentaires à la poursuite de l'organisation de formations par l'Institut dans les secteurs prioritaires du New Deal. Pour ce faire, une allocation de base nouvelle (43/07) a été créée dans le programme 3 – Institut Bruxellois Francophone pour la Formation professionnelle.

La mise en œuvre d'une offre de formation de qualité à destination des demandeurs d'emploi sera poursuivie, notamment dans les domaines liés à l'éco-construction, à la connaissance des langues, à la détermination professionnelle ainsi qu'aux secteurs porteurs identifiés dont celui de l'Horeca, du commerce, de la logistique, des services aux entreprises et du secteur non-marchand. Les formations proches de l'emploi, c'est-à-dire correspondant aux besoins des secteurs professionnels et des entreprises seront bien évidemment poursuivies.

Les crédits 2013 seront dédiés à l'organisation de cette offre :

- à Bruxelles Formation en tant qu'opérateur via ses Pôles qui proposent une large palette de formations qualifiantes (Construction, Management et Multimédia TIC, Logistique, Industrie, Entreprises, Bureau et Services), de formations linguistiques en situation professionnelle (Langues), de préformation ainsi que de vérification des compétences de base (Tremplin) et enfin, d'orientation, de conseil et d'information aux demandeurs d'emploi (Carrefour);
- dans les actions menées par les partenaires de Bruxelles Formation dans son rôle de régisseur de la formation professionnelle à Bruxelles via les Organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) qui offrent, aux demandeurs d'emploi les plus fragilisés sur le marché du travail, des formations de base (français langue étrangère, informatique, calcul, etc.), des préformations mais également des formations qualifiantes en lien avec un métier et via l'Enseignement de Promotion sociale pour ce qui concerne notamment les actions de formation permettant aux demandeurs d'emploi de compléter leur cursus en vue de l'obtention d'une certification reconnue.

Le financement de l'accord du non-marchand et du dispositif d'insertion socioprofessionnelle est augmenté. Les crédits prévus permettront d'assurer pleinement le subventionnement :

- des équipes de base des organismes d'insertion socioprofessionnelle en ce compris leur formation continue;
- des mesures de l'accord du non-marchand;
- du droit à la prépension.

Bruxelles Formation voit aussi sa dotation augmenter au budget 2013 afin :

- de remplir ses obligations en matière de personnel, notamment au niveau des barèmes, des pensions et de la carrière plane mais aussi en matière de location de locaux et de coûts énergétiques;
- de faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi sur le territoire de notre Région et offrir à ceux et celles qui en ont besoin, une formation de qualité;
- d'organiser l'offre de formation complémentaire visant à répondre à la mise en place de l'accompagnement obligatoire des jeunes de moins de 25 ans, en commençant par ceux qui sortent de l'école;
- de mettre en œuvre le premier plan annuel de développement tel que prévu au Contrat de gestion de Bruxelles Formation, contrat clarifiant ses missions de régisseur de la formation professionnelle et d'opérateur.

Les chantiers relatifs à l'organisation de la formation professionnelle à Bruxelles et en lien avec les autres compétences dans les différents niveaux de pouvoir (Union européenne, Fédéral, Communautés, Régions, Communes) seront menés à terme en 2013 dont notamment :

- la mise en œuvre du Plan stratégique de formation au premier trimestre 2013;
- la mise en œuvre de l'Accord de coopération « politiques croisées emploi-formation » avec la Région de Bruxelles-Capitale au travers des chantiers relatifs à l'anticipation des besoins de main-d'œuvre, à la simplification administrative, à l'harmonisation du dossier du demandeur d'emploi et à son suivi;
- le renforcement de la mise en œuvre du Plan Langues pour les Bruxellois, avec la Région de Bruxelles-Capitale afin d'assurer une offre intégrée allant de modules de formation en langues orientées métiers à Bruxelles Formation à des chèques ouvrant un droit à une formation individuelle à Actiris;
- la finalisation du cadre francophone des certifications avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région Wallonne;
- de poursuivre le développement et la mise en œuvre des formations complémentaires amorcées dès 2011 dans le cadre des secteurs prioritaires du New Deal.

Inscrivant pleinement son action dans la stratégie européenne 2020, l'objectif de la Formation professionnelle se concrétise donc à travers ces instruments de pilotage mais aussi dans le soutien à des actions phares, porteuses d'innovations telles :

- un projet pilote visant l'accompagnement pédagogique des demandeurs d'emploi handicapés, en partenariat avec le service PHARE, dans des formations « traditionnelles »;
- l'analyse et la construction d'un outil statistique permettant le suivi de la trajectoire des stagiaires terminant un contrat de formation professionnelle;
- la poursuite des actions pilotes visant l'information et le ré-accrochage des jeunes adultes peu qualifiés à la vie active;
- la mise en œuvre de la mesure « stage de transition » promue par le Gouvernement fédéral et permettant à de jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés d'obtenir une première expérience en milieu professionnel.

Les défis à relever sont importants et complexes pour le seul secteur de la Formation professionnelle et la seule Commission communautaire française. C'est pourquoi, les rapprochements entre institutions compétentes à Bruxelles seront encore et toujours recherchés. La réforme institutionnelle traduit cette réalité déjà mise en œuvre à de multiples reprises par le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans ce cadre, les synergies et les ponts entre les opérateurs publics de formation et d'emploi se multiplient et se multiplieront dans le respect des métiers de chacun. Les comités de gestion se sont d'ailleurs prononcés conjointement sur une mise en application intelligente de la 6^{ème} réforme institutionnelle prévoyant que la Région de Bruxelles-Capitale pourra, via Actiris, jouer un rôle de commanditaire de programmes de formation professionnelle supplémentaires répondant à des besoins spécifiques, d'en assurer le financement et sollicitera Bruxelles Formation afin de mettre rapidement sur pied des formations correspondant à ces besoins.

Il est à noter également que l'année 2013 verra la mise en œuvre de la centralisation de la trésorerie de la Cocof avec son OIP, Bruxelles Formation.

Division 30 – Relations internationales

En 2012, le Collège a renégocié plusieurs programmes de coopération de la Commission communautaire française avec différents pays : le Maroc, le Sénégal, le Vietnam, la Bulgarie et la Roumanie. L'assemblée a également adopté trois nouveaux accords de coopération avec la Hongrie, la Croatie et la Turquie. Les deux derniers verront leur mise en œuvre se concrétiser prochainement tandis que la renégociation des programmes avec l'Algérie et le Québec est programmée en 2013. Formation professionnelle, politiques sociales et la question du genre restent des priorités transversales.

En 2012 également, le Collège a ouvert la voie de deux nouvelles coopérations avec des pays francophones : la Tunisie et Haïti. Des projets concrets, répondant aux défis que doivent relever ces pays, sont désormais lancés : l'apprentissage du français technique et économique en Tunisie pour soutenir la formation des jeunes et l'accompagnement à la mise en place de ludothèques à Haïti, en soutien à la scolarisation et l'épanouissement des enfants. Sur base de l'évaluation de la mise en œuvre de ces deux projets, la Commission communautaire française pourra envisager la signature d'accords de coopération bilatérale avec ces deux pays.

En 2012, un travail de transparence législative a été entamé et a donné lieu à l'adoption d'un arrêté qui encadre le financement des missions des fonctionnaires et experts, en remplacement d'une circulaire obsolète datant de 1999.

Ce travail sera poursuivi en 2013 par une clarification des modalités de prises en charge par la Commission communautaire française des missions menées en son nom par des opérateurs associatifs. En marge de ce travail, une réflexion doit être menée avec le tissu associatif, sur les obstacles, les apports et les bonnes pratiques liés à leur participation à la coopération internationale.

En 2013 également, une impulsion particulière sera donnée au travail en réseau de nos opérateurs bruxellois francophones dans un cadre multilatéral. Cela se traduit notamment par la mise en contact de nos opérateurs entre eux sur des thématiques transversales avec par exemple la thématique « mariages et migration » au Maroc, en Turquie et au Québec, ou celle de l'intégration scolaire des enfants atteints de handicaps : la cécité au Sénégal et la surdité au Bénin. Par ailleurs, un nouvel article budgétaire a été créé au sein de la Division 30 du budget 2013, dont l'exécution sera rendue possible dès l'adoption d'un cadre légal et qui permettra de financer avec davantage de pertinence l'implication de nos opérateurs dans les réseaux d'échanges multilatéraux (Europe, Francophonie, ONU).

3^{ème} PARTIE : PASSAGE EN SEC 95

La dernière trajectoire proposée par le Gouvernement fédéral dans le courant de l'année 2010 – quoique jamais formellement adoptée par le Comité de concertation et donc jamais traduite dans un accord de coopération – portait le déficit en solde de financement SEC95 autorisé pour la COCOF en 2012 à 11,5 millions d'€. Pour 2013, aucune trajectoire normative détaillée par entité n'a été proposée par le fédéral. L'ensemble des entités ont néanmoins convenu, lors de l'élaboration du Programme de Stabilité 2012 pour la Belgique, en avril 2012, d'un retour collectif à l'équilibre à l'horizon 2015.

Vu sa situation de trésorerie et son souhait d'éviter un endettement structurel couvrant des dépenses courantes, le Collège s'est donné une trajectoire de retour à l'équilibre plus rapide, qu'il parvient à concrétiser dès 2013.

En 2012, le budget initial prévoyait un déficit du solde de financement limité à 1,5 million d'€. Lors du premier ajustement, le Collège a néanmoins proposé de porter exceptionnellement ce déficit à 11,5 millions d'€ pour permettre l'acquisition du bâtiment Orion par Bruxelles Formation. L'OIP faisant partie intégrante du périmètre de consolidation de la Cocof, l'ensemble du coût de l'acquisition de cet actif devait en effet être imputé au budget l'année de cette acquisition, avec un impact sur le solde de financement SEC.

L'opération d'acquisition implique donc en 2012 un accroissement de ce solde, qui atteint ainsi exactement la « norme autorisée » pour l'année 2012, soit 11,5 millions d'€. Sur une base pluriannuelle, outre qu'elle permet à la COCOF d'accroître structurellement l'offre de formation professionnelle et son patrimoine, cette acquisition permet de réaliser un gain budgétaire par rapport à l'hypothèse de poursuite de la location du bâtiment.

Comme l'indique le second ajustement du budget pour l'année 2012, c'est objectif sera respecté.

En ce qui concerne le projet de budget pour l'année 2013 :

Le budget décrétoal 2013 présente un déficit de – 1.388.000 € en solde brut, ce qui représente 0,36 % des recettes décrétoales de l'année. Le budget règlementaire présente un solde brut négatif de – 3.256.000 €. Globalement, le solde brut du budget de la COCOF pour 2013 atteint donc – 6.501.000 €, soit 1,6 % des recettes de l'année. Si l'on tient compte du solde des institutions consolidées – y compris des corrections SEC nécessaires pour tenir compte des amortissements sur emprunts réalisés par l'IBFFP – ainsi que des autres corrections intervenant pour le passage au solde de financement SEC 95 (amortissements, OCPP nets et hypothèse de sous-utilisation des crédits de dépense limitée à 1 %), le solde de financement s'établit pour 2013 à 0 € contre – 1.500.000 € à l'initial 2012. Le calcul de ce solde est détaillé à la page suivante.

Evolution du solde de financement de la Commission communautaire française :

	Initial	Ajusté
2004	2.968	2.968
2005	– 2.804	– 2.833
2006	– 9.477	– 9.494
2007	– 5.621	– 5.621
2008	– 4.160	– 4.179
2009	– 4.000	– 4.000
2010	– 2.023	– 2.005
2011	– 1.976	– 1.976
2012	– 1.500	– 11.500
2013	0	

SEC 95 initial 2013 (en €)		
Décret	Recettes	383.637.000
	Dépenses	386.882.080
	Solde brut	– 3.245.080
	Codes 8	1.060.000
	Codes 9	797.000
	Solde SEC	– 1.388.080
Règlement	Recettes	14.230.000
	Dépenses	17.486.000
	Solde brut	– 3.256.000
Totaux	Recettes	397.867.000
	Dépenses	404.368.080
	Solde	– 6.501.080
	Amortissements	797.000
	Solde des institutions consolidées	648.000
	Opérations	5.056.080
	Solde SEC	0

– Les amortissements se décomposent comme suit :

1. Remboursement en capital leasing immeuble situé 42 rue des Palais : 797.000 €

– Les institutions consolidées présentent les bonis suivants :

1. IBFFP : 648.000 €

– OCCP

1. Dépenses = 1.060.000 €

2. Recettes OCCP = 0 €

3. Solde OCCP = 1.060.000 €

4^{ème} PARTIE : EVOLUTION DES DEPENSES PAR SECTEUR DEPUIS 2011

Le tableau suivant reprend l'évolution des dépenses, par secteur, depuis 2011 (optique ordonnancement), sur base des budgets initiaux :

I. Budget réglementaire			
(en milliers d'€)	2011 (initial)	2012 (initial)	2013 (initial)
Division 10 : Administration	5.024	5.310	5.400
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement			
Programme 1 : Culture	8.935	8.864	9.029
Programme 2 : Sports et jeunesse	1.509	1.519	2.033
Programme 3 : Education à la culture	440	482	38
Programme 4 : Education permanente, activités socio-culturelles	578	578	582
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	404	404	404
Total Division 11	11.866	11.847	12.086
Total règlement	16.890	17.157	17.486
II. Budget décentral			
(en milliers d'€)	2011 (initial)	2012 (initial)	2013 (initial)
Division 01 à 05 : Cabinets	1.123	1.149	1.168
Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	0	0	888
Division 07 : Cabinets	0	0	0
Division 21 : Administration	36.690	37.794	38.941
Division 22 : Aide aux personnes			
Programme 1 : Action sociale	14.370	14.913	16.014
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	11.503	11.974	12.808
Programme 3 : Personnes handicapées	124.398	128.387	133.293
Programme 4 : Famille	33.570	34.483	36.274
Programme 5 : Infrastructures sociales	2.546	2.556	1.900
Programme 6 : Soutien à la politique d'accueil de la petite enfance			946
Total Division 22	186.387	192.313	201.235
Division 23 : Santé			
Programme 1 : Support de la politique générale	1.320	1.320	1.400
Programme 2 : Service ambulatoires	25.538	26.340	27.531
Programme 5 : Infrastructure	474	474	474
Total Division 23	27.332	28.134	29.405
Division 24 : Tourisme	7.207	6.083	7.475
Division 25 : Transports scolaires	9.414	10.196	11.209

Division 26 : Formation professionnelle			
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	8.285	8.644	8.862
Programme 2 : Classes moyennes	8.353	8.605	8.783
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	30.423	31.642	35.139
Total Division 26	47.061	48.891	52.784
Division 27 : Dettes	1.920	2.286	2.286
Division 28 : Infrastructures sportives privées	228	218	218
Division 29 : Enseignement	37.088	38.136	39.231
Division 30 : Relations internationales et Politique générale	1.983	1.983	2.042
Total décret	356.434	367.583	386.882
TOTAL GENERAL (optique ordonnancement)	373.323	384.340	404.368

5^{ème} PARTIE : TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

1. Situation de la trésorerie

– Budget décentralisé

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et le solde budgétaire brut (ex ante et ex post) du budget décentralisé pour l'exercice 2011.

(en milliers d'€)

	2011		2010
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	356.914	355.723	326.107
Dépenses*	360.583	356.757	335.373
Solde budgétaire brut	– 3.669	– 1.035	– 9.266

* Hors crédits reportés de 2010 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses ordonnancées à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'exécution du budget 2011 se clôture par un mali de 1,0 millions d'€, inférieur à celui dégagé par les propositions budgétaires (3,7 millions d'€).

– Budget réglementaire

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires ex ante et ex post du budget réglementaire pour l'exercice 2011.

(en milliers d'€)

	2011		2010
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	14.170	14.219	26.583
Dépenses*	16.792	17.073	15.265
Solde budgétaire brut	– 2.622	– 2.855	11.318

* Hors crédits reportés de 2010 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses ordonnancées à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'exécution du budget 2011 se clôture par un mali de 2,9 millions d'€, alors que les propositions budgétaires ex ante prévoyaient un mali de 2,6 millions d'€.

2. Gestion de la trésorerie

2.1. Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2011 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2011.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices en compte courant du mois de décembre 2010 n'ont été perçus ou payés que dans les premiers jours de janvier 2011 tandis que les intérêts perçus ou payés en janvier 2012 sont relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2011.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2010 et échéant en 2011 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2011 et échéant en 2012.

2.2. Rendement 2011

La COCOF dispose actuellement de plus de 50 comptes auprès de la banque Belfius (anciennement Dexia). Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

A partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimiser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » était globalement créditrice et que la fusion « Règlement » était globalement débitrice pendant une longue partie de l'année.

Les 3 comptes fusionnés, pris de manière consolidée, ont une position créditrice environ 7 mois sur l'année 2011. Cependant, en isolant les trois comptes, nous avons pu remarquer que les 2 comptes « Province » et « Social » étaient toujours créditeurs tandis que le compte « Décret et Règlement » a une position créditrice que 6 mois sur l'année.

Les conditions de rémunération des soldes sur les comptes courants ont été revues en décembre 1999. Auparavant, les soldes créditeurs en valeur du compte courant étaient rémunérés sur la base de taux suivante : la moyenne arithmétique des rendements sur le marché secondaire des certificats de trésorerie, tels que publiés dans les journaux financiers par les services de la Banque Nationale, à savoir – 0,25 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivants : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

Décret/Règlement :	– 0,30 %
Province :	– 0,30 %
Social :	– 0,15 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève encore à 15 % en 2011. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la COCOF sur ses placements.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur base des taux suivants : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

Décret/règlement :	0,10 %
Province :	0,10 %
Social :	0,10 %

Le 2 mai 2006, un avenant à la convention concernant les conditions de gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française a été rédigé. Celui-ci stipule uniquement que la COCOF peut désormais bénéficier d'une facilité de caisse de 20 % des recettes budgétaires de l'année comptable, à la place de 10 %.

Les 3 comptes courants fusionnés ont généré en 2011 un montant d'intérêt de – 32.379,27 €

Ce montant se répartit de la manière suivante :

Compte Décret + Règlement :	– 52.335,71 €
Compte Province :	+ 12.902,35 €
Compte Social :	+ 7.054,08 €
<hr/>	
Total :	– 32.379,27 €

La COCOF a également réalisé des placements à partir de ses comptes via l'achat de certificats de trésorerie, de dépôts et de placements sur des comptes d'épargne. Ces placements ont été réalisés à partir des comptes fusions « Décret-Règlement » et « Social ».

Ces outils financiers sont utilisés afin de maximiser le rendement financier. La législation fiscale exempte, en effet, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'Etat, les Communautés, les Régions et les pouvoirs locaux. Les intérêts issus des dépôts sont, quant à eux, précomptés ainsi que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public (Etat, Communautés, Régions et pouvoirs locaux) mais les difficultés de financement des banques les poussent à rémunérer les comptes d'épargne à des taux particulièrement favorables.

Le tableau suivant reprend les intérêts provenant des placements réalisés à partir des différents comptes.

Les placements hors intérêts créditeurs, issus des comptes fusionnés « Décret-Règlement » et « Social » ont généré, en 2011, respectivement 27.951,27 € et 16.969,20 €.

Ces montants représentent non seulement les intérêts et/ou plus-values encaissées en 2011 mais également le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2010 et échéant en 2011 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2011 et échéant en 2012.

	Décret+Règlement	Province	Social	TOTAL
Certificats	9.097,53	0	16.969,20	26.066,73
Dépôts	18.853,74	0	0	18.853,74
Intérêts créditeurs	– 52.335,71	12.902,35	7.054,08	– 32.379,28
TOTAL	– 24.384,44	12.902,35	24.023,28	12.541,19

Sur une base consolidée, les intérêts issus des balances créditrices et débitrices en compte courant et les placements ont généré 12.541,19 € en 2011.

Une première information intéressante consiste à évaluer le montant qui aurait été obtenu si la COCOF n'avait pas réalisé de placement et avait laissé les montants en compte courant. Dans ce cas de figure, les intérêts se seraient élevés à un total de – 5.516,12 €. Les placements réalisés en 2011 ont donc généré un boni financier de 18.057,31 €.

Le rendement de la gestion de trésorerie de la COCOF en 2011 s'est élevé (tous produits confondus) à 0,97 %. Le rendement issu uniquement des placements s'élève quant à lui à 0,99 %. Le rendement des soldes créditeurs maintenus sur compte courant s'élève à 0,82 %. Il y a donc un gain théorique supplémentaire de 9.949,46 € si l'ensemble des soldes en compte courant avait été placé.

A titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1 semaine, 2 semaine, et 1 mois s'élevait en 2011 à respectivement à 1,03 %, (0,88 % nets), 1,08 % (0,92 % nets) et 1,18 % (1,00 %).

La durée moyenne des placements s'est élevée quant à elle à 13 jours en 2011 (14 jours en 2010).

2.3. Coût du financement

Pour l'année 2011, le compte fusion « Décret et Règlement » a eu une position débitrice durant une période d'un peu plus de six mois sur l'année (187 jours). Le solde moyen débiteur s'est élevé à - 9.878.718,52 € en 2011. Suite à cette observation, une analyse a été effectuée pour découvrir ce que cette position avait réellement coûté à la COCOF.

Les balances débitrices ont généré un intérêt à payer de - 62.309,75 €, soit un taux d'intérêt moyen débiteur de 1,21 %. Rappelons que le taux moyen d'Euribor 1 semaine s'est élevé à 1,03 % en 2011. Si nous comparons au taux au jour le jour (EONIA), la COCOF s'est financé à EONIA + 0,29 % en 2011. Si nous comparons aux taux au jour le jour à 1 et 2 semaines, nous constatons un coût de financement moyen 1 semaine + 0,18 % et EURIBOR 2 semaines + 0,13 % en 2011.

Conclusion

Dans les précédents rapports, Brinfin a analysé la gestion de la trésorerie en 1997 à 2010. Nous avons constaté à cette occasion que l'augmentation du rendement passait par l'installation d'un système de prévision de trésorerie qui permettrait de placer plus et plus longtemps pour autant que nos recettes et nos dépenses soient plus faciles à prévoir.

Pouvait-on placer à plus long terme ? Nous constatons une diminution du volant de trésorerie moyen dont on dispose pour nos placements. Si on disposait de manière récurrente près de 23 millions d'€ qui pouvaient être placés durant toute l'année 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions d'€ en 1998, seulement 10 millions d'€ en 1999, avec une légère remontée à 11 millions d'€ en 2000 et une chute à 6 millions d'€ en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2002, ce problème a été résolu et le volant de trésorerie récurrent est repassé à 7,5 millions d'€. 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas soit 3,6 millions d'€. Depuis 2004, il n'existe plus de montant récurrent qui peut être placé durant toute l'année.

Nous devons donc placer à court terme, si on ne veut pas se retrouver dans une situation où on est à la fois prêteur et emprunteur.

Un tableau reprenant l'évolution du solde moyen créditeur, le solde moyen des placements et du solde resté en compte courant est présenté ci-dessous. Les montants sont les suivants :

	Solde moyen créditeur	Solde moyen des placements	Solde moyen resté en compte courant	% placé
1997	42.450.939,39	37.092.154,07	5.358.785,32	87 %
1998	35.035.555,79	32.128.064,37	2.907.491,42	92 %
1999	34.484.895,80	31.249.468,27	3.235.427,53	91 %
2000	31.573.307,77	29.081.478,21	2.491.829,55	92 %
2001	33.766.860,48	30.216.531,10	3.550.329,38	89 %
2002	30.621.414,85	26.797.904,39	3.823.510,46	88 %
2003	19.572.220,41	16.621.116,11	2.991.104,30	85 %
2004	11.029.022,37	8.666.242,24	2.362.780,13	79 %
2005	13.508.497,70	10.062.293,72	3.446.209,98	74 %
2006	12.229.341,86	9.244.878,98	2.984.462,88	76 %
2007	10.788.806,75	7.175.328,26	3.613.478,49	67 %
2008	12.041.439,67	8.418.075,01	3.623.364,66	70 %
2009	9.807.866,09	6.256.973,17	3.550.892,92	64 %
2010	7.464.812,02	4.687.878,25	2.521.254,31	65 %
2011	7.219.904,48	4.242.207,19	2.977.497,29	59 %

Rappelons, qu'en période de hausse des taux d'intérêts à court terme, il peut être intéressant de raccourcir les placements tandis qu'en période de baisse, la tendance sera au rallongement pour autant que les prévisions de trésorerie le permettent.

Les taux court terme sont demeurés à des niveaux relativement bas en 2011 influencés par les décisions de politique monétaire de la BCE. La BCE a relevé son taux directeur à deux reprises le 13 avril et le 13 juillet 2011 pour le porter progressivement à 1,50 % en vue de contenir l'inflation dans un contexte de reprise de l'activité et d'augmentation des prix de l'énergie. Dans la seconde partie de l'année, au vu de l'évolution de la situation économique générale et des anticipations de recul d'inflation, la BCE a décidé d'abaisser son taux directeur le 3 novembre et le 8 décembre 2011 afin de le ramener à 1 %.

Le taux moyen Euribor à 2 semaines a augmenté en moyenne de 0,16 %, en termes absolus, en 2011 par rapport à 2010. Le taux à 2 semaines est ainsi passé de 0,64 % en début d'année à 0,89 % en fin d'année 2011 avec un maximum à 1,47 % le 19 juillet 2011. Dans ce contexte de légère hausse des taux, la durée moyenne des placements s'est néanmoins raccourcie passant de 14 jours en 2010 à 13 jours en 2011.

Nous constatons, par ailleurs, une diminution du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés versus fonds disponibles s'élevait ainsi à 59 % en 2011 contre 65 % en 2010.

Le boni financier généré par les placements en 2011 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 18.057,31 €, est supérieur à celui généré en 2010 (11.004,43 €). Cette augmentation est due à deux facteurs, d'une part la hausse des taux d'intérêts et d'autre part le recours à des comptes d'épargne à haut rendement.

La situation de la trésorerie de la COCOF continue à se dégrader en 2011 même si globalement, la situation de trésorerie continue à générer des intérêts positifs (+ 12.540 € en 2011). Un élément intéressant pour montrer cette dégradation de la trésorerie de la COCOF est de regarder l'évolution du nombre de jours où la COCOF a présenté un solde débiteur.

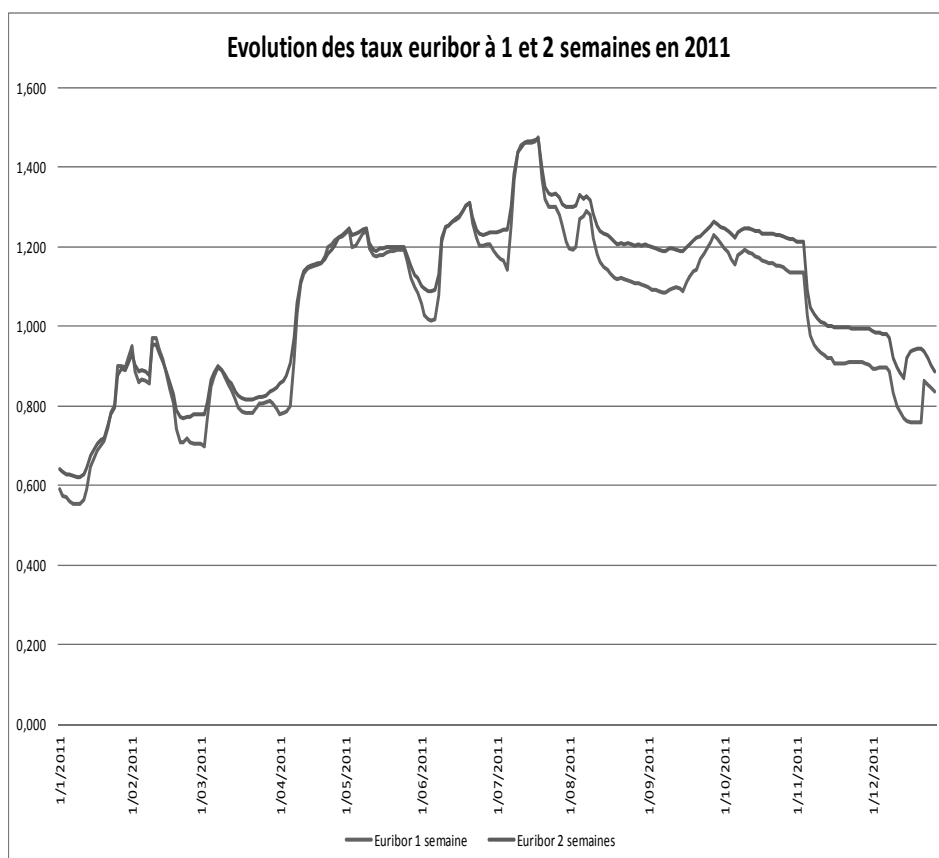
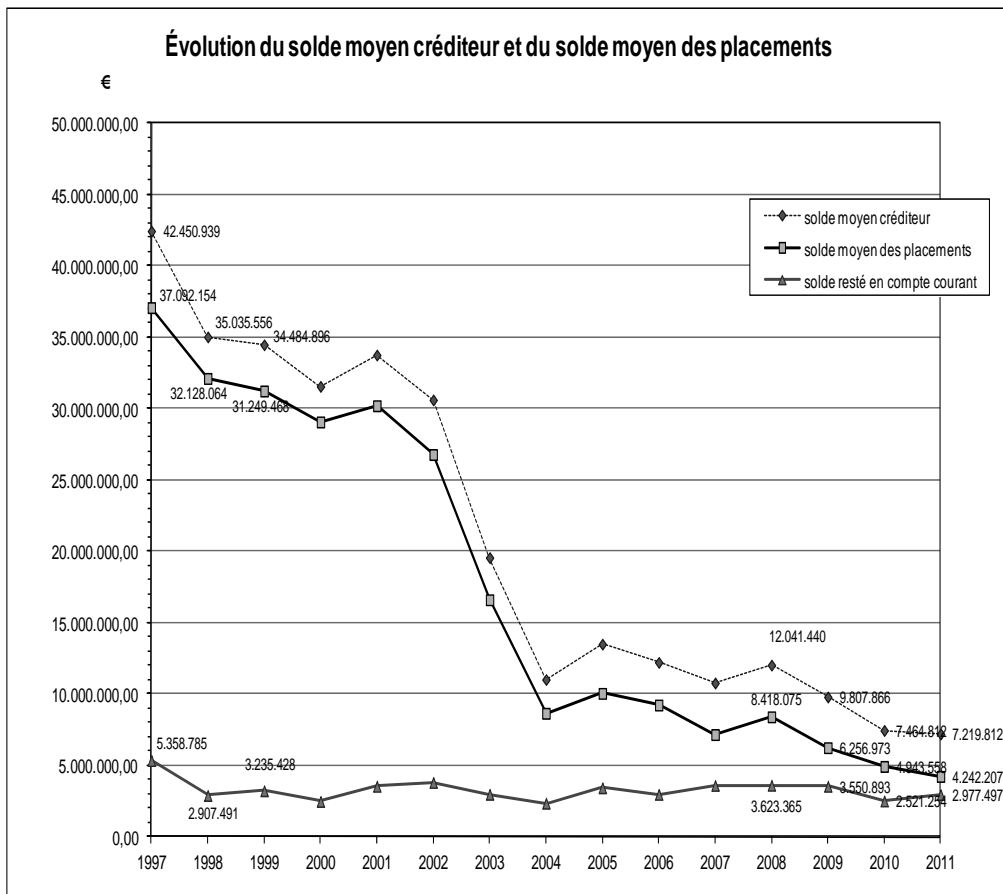
Nb jours solde débiteur	Décret + Règlement	Décret + Règlement + Social + Province
2005	40	21
2006	80	36
2007	90	68
2008	67	47
2009	102	72
2010	177	125
2011	187	147

Nous constatons clairement la dégradation de la situation de trésorerie de la COCOF qui devrait malgré tout s'améliorer avec la centralisation des trésoreries entre la COCOF et l'IBFFP.

Cette situation de trésorerie a comme conséquence que la COCOF ne peut placer ses fonds à très long terme et est donc condamnée à se retrouver sur la partie basse de la courbe des taux avec des placements dans la durée moyenne est de 13 jours.

L'augmentation du rendement malgré cette problématique de durée est due au placement sur des comptes d'épargne à haut rendement qui offraient des rendements supérieurs aux placements traditionnels dans un contexte où les banques cherchent à s'assurer du financement récurrent.

Il est clair que dans le contexte macro-économique et financier instable que nous connaissons actuellement, les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Le rendement ne peut plus être le critère unique de la justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement et la garantie éventuelle dont peut bénéficier un placement sont devenues à leur tour des éléments indissociables de la réflexion.



6^{ème} PARTIE : PROJECTION PLURIANNUELLE

L'estimation pluriannuelle réalisée dans le cadre de cet exposé général a pour point de départ les budgets des voies et moyens et des dépenses 2013 et s'applique aux trois exercices ultérieurs. Elle est reprise dans le tableau ci-dessous.

En matière de recettes, il a été tenu compte d'une croissance 2 % par an pour les recettes évoluant en fonction d'un paramètre d'inflation et d'une croissance supplémentaire de 1 % par an pour les recettes liées à la croissance.

En matière de dépenses : la projection est établie par division organique, à politique inchangée. La croissance des dépenses par division est estimée à 2 % annuels pour les divisions contenant notamment des dépenses réglemmentées ou des dépenses de personnel habituellement indexées lors de la confection du budget. Les dépenses des autres divisions sont supposées constantes sur la période de projection.

(en milliers d'€)

RECETTES	2013	2014	2015	2016
Règlement				
Dotation de la Communauté française (article 82, § 2, loi spéciale 12 janvier 1989)	10.101	10.101	10.101	10.101
Recettes diverses	160	160	160	160
Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.909	3.987	4.067	4.148
Recettes du Service de prêt de matériel	60	60	60	60
Total règlement	14.230	14.308	14.388	14.469
Décret				
Droit de tirage RBC	182.630	181.244	184.869	188.566
Dotation spéciale de la Communauté française	100.253	103.281	106.400	109.613
Décompte dotation CF	319	319	319	319
Dotation complémentaire de la Communauté française	0	0	0	0
Dotation « non-marchand » Communauté française	850	850	850	850
Dotation « non-marchand » Région wallonne	150	150	150	150
Dotation de la Communauté française liée au personnel transféré	1.891	1.948	2.007	2.068
Dotation destinée au financement de l'enseignement	34.571	35.262	35.968	36.687
Dotation destinée au financement des missions provinciales	10.136	10.339	10.545	10.756
Recettes liées à l'enseignement	3.690	3.764	3.839	3.916
Recettes Loterie Nationale	1.390	1.390	1.390	1.390
Intérêts financiers	200	200	200	200
Remboursement de traitement	100	100	100	100
Remboursement soldes comptables	500	500	500	500
Dotation Relations internationales	310	310	310	310
Recettes du Complexe sportif	421	421	421	421
Recettes diverses	421	421	421	421
Recettes de l'IPHOV	50	50	50	50
Dotation spéciale à charge du budget fédéral	44.739	54.090	63.724	65.648
Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile Polaire	786	802	818	834
Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile Polaire	42	42	42	42
Remboursement du préfinancement « Fonds social européen » du SFPME	188	0	0	0
Total décret	383.637	395.483	412.922	422.841
TOTAL des RECETTES	397.867	409.791	427.310	437.311

DEPENSES	2013	2014	2015	2016
Règlement				
Division 10 : Administration	5.400	5.508	5.618	5.731
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement				
Programme 1 : Culture	9.029	9.029	9.029	9.029
Programme 2 : Sports et jeunesse	2.033	2.033	2.033	2.034
Programme 3 : Education à la culture	38	38	38	38
Programme 4 : Education permanente, activités socio-culturelles	582	582	582	582
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	404	404	404	404
Total Division 11	12.086	12.086	12.086	12.087
Total règlement	17.486	17.594	17.704	17.818
Décret				
Division 01 à 05 : Cabinets	1.168	1.191	1.215	1.240
Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	888	3.710	3.710	3.710
Division 07 : cabinets – sorties de charge	0	0	0	0
Division 21 : Administration				
Programme 0 : Subsistance	38.941	39.720	40.514	41.325
Total Division 21	38.941	39.720	40.514	41.325
Division 22 : Aide aux personnes				
Programme 1 : Action sociale	16.014	16.334	16.661	16.994
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	12.808	13.064	13.325	13.592
Programme 3 : Personnes handicapées	133.293	135.959	138.678	141.452
Programme 4 : Famille	36.274	36.999	37.739	38.494
Programme 5 : Infrastructures sociales	1.645	1.645	1.645	1.645
Programme 6 : Accueil de la petite enfance	946	1.946	4.800	6.800
Total Division 22	200.980	205.948	212.849	218.977
Division 23 : Santé				
Programme 1 : Support de la politique générale	1.400	1.400	1.400	1.400
Programme 2 : Service ambulatoires	27.531	28.082	28.643	29.216
Programme 5 : Infrastructure	474	474	474	474
Total Division 23	29.405	29.956	30.517	31.090
Division 24 : Tourisme	7.824	7.824	7.824	7.824
Division 25 : Transports scolaires	11.209	11.433	11.662	11.895
Division 26 : Formation professionnelle				
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	8.862	9.039	9.220	9.404
Programme 2 : Classes moyennes	8.783	8.959	9.138	9.321
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	35.139	35.842	36.559	37.290
Total Division 26	52.784	53.840	54.916	56.015
Division 27 : Dettes	2.286	2.286	2.286	2.286
Division 28 : Infrastructures sportives privées	273	273	273	273
Division 29 : Enseignement	31.163	31.786	32.422	33.070
Division 30 : Relations extérieures	10.105	10.105	10.105	10.105
Total décret	387.026	398.072	408.294	417.809
TOTAL DES DEPENSES	404.512	415.666	425.998	435.627

Solde brut	- 6.645	- 5.875	1.312	1.684
Amortissements (codes 9)	797	846	895	944
Solde net SGS et OIP	648	960	960	960
Solde consolidé net	- 5.200	- 4.069	3.167	3.588
OCCP nets (codes 8)	1.060	1.060	1.060	1.060
Sous-utilisation des crédits de dépenses (1 %)	4.140	4.157	4.260	4.356
Solde de financement	0	1.148	8.487	9.004
Trajectoire budgétaire pluriannuelle du Collège	0	0	0	0

7^{ème} PARTIE : LE PATRIMOINE IMMOBILIER

1. Introduction

La Commission communautaire française possède aujourd’hui un important parc immobilier. Certains biens lui appartiennent en propre, d’autres en indivision. Ces propriétés sont essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la scission de la Province du Brabant, à l’exception du site du Meiboom et du bâtiment de la Rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n’est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l’exclusion des biens possédés par les organismes d’intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété hors sites enseignement :

Sites	Valeur estimée en milliers d’€	Surface en m ²
Rue des Palais 42	22.633	14.400
Rue du Meiboom, 14	4.016	2.929
Maison de la Francité	1.487	1.200
Auberge de jeunesse – Génération Europe	4.710	3.292
Auberge de jeunesse – Jacques BREL	3.223	2.577
Musée du jouet	198	1.361
Rue de l’Ermitage (CIVA)	8.215	6.400
TOTAL	44.482	32.159

Il y a également le centre sportif de la Woluwe, pour lequel nous ne possédons pas d’estimation de valeur.

2.1. Rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles

2.1.1. Descriptif

Il s’agit de l’ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l’œuvre de l’architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l’administration occupe l’aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400 m².

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6200/10.000èmes des parties communes dont le terrain.

2.1.2. Occupation actuelle

Depuis début janvier 2002, tous les services de l’administration centrale situé précédemment boulevard de Waterloo ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement Rue du Meiboom. Le service formation petite et moyenne entreprise (SFPME) nous a rejoint en 2006 (Anciennement Rue de Stalle).

2.1.3. Travaux effectués récemment

En 2010 :

- Mise en conformité éclairage de secours
- Pose de deux groupes de froid
- Remplacement des switches informatiques : 1^{ère} partie de la commande
- Réparation de l'ascenseur 400914

En 2011 :

- Remplacement de la chaudière

2.2. Rue du Meiboom, 14 – 1000 Bruxelles

2.2.1. Descriptif

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente (\pm 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.929 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des ASBL.

2.2.2. Occupation actuelle

- SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
- Le PMS 1, le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital) et le PMS 3
- Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)
- La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
- Le showroom du Service bruxellois francophones des personnes handicapées
- Les ASBL Tremplin et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)
- Les représentants permanents des organisations syndicales

2.2.3. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Pose d'une signalisation au rez-de-chaussée et au 4^{ème} étage
- Aménagement d'un local pour les poubelles
- Remplacement des volets du rez-de-chaussée

En 2010 :

- Remplacement du revêtement de sol de la salle de réunion du 6^{ème} étage

En 2011 :

- Rénovation de l'installation de chauffage
- Aménagement des locaux syndicaux et de la réserve bibliothèque du 5^{ème} étage

En 2012 :

- Suite de la rénovation de l'installation de chauffage

2.3. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 – 1040 Bruxelles

2.3.1. Descriptif

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19^{ème} siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon GOVAERTS qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

2.3.2. Occupation actuelle

Les bâtiments sont occupés principalement par l'ASBL Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- Centre du Film sur l'Art (CFA), ASBL
- Coopération par l'Education et la Culture (CEC), ONG
- Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA), ASBL
- Fonds Henri Storck
- Union francophone des Belges à l'Etranger (UFBE)
- Cinergie
- Education populaire

2.3.3. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Fin de la Phase 1 des travaux de rénovation/restauration du bâtiment classé (avenue Joseph II) – (3 phases annuelles)

En 2010 :

- Phase 2 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Sondage du sol pour une étude en stabilité

En 2011 :

- Fin de la Phase 2 des travaux de rénovation/restauration du bâtiment classé (avenue Joseph II) – (3 phases annuelles)
- Phase 3 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Phase 4 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Remplacement d'une coupole en toiture

En 2012 :

- Fin de la phase 3 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Fin de la phase 4 de la rénovation/restauration du bâtiment classé

2.4. Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Eléphant, 4 – 1080 Bruxelles

2.4.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles Fédération Wallonie Bruxelles en 1994.

2.4.2. Occupation actuelle

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Fédération Wallonie Bruxelles le 17 juin 1985 (plus avant du 9 juin 1987). Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Fédération Wallonie Bruxelles.

2.4.3. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Mise en conformité du système de détection incendie et gaz

En 2010 :

- Aménagement d'un parking pour Motorhomes
- Mise en conformité incendie des paliers d'ascenseurs

En 2011 :

- Fin des travaux d'aménagement d'un parking pour Motorhomes
- Fin des travaux de mise en conformité incendie des paliers d'ascenseurs

2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 – 1000 Bruxelles

2.5.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles en 1994

2.5.2. *Occupation actuelle*

Cet immeuble est loué à l'ASBL Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

2.5.3. *Travaux effectués récemment*

En 2009 :

- Rénovation des sanitaires au rez-de-chaussée et de l'acoustique de la salle Delvaux

En 2011 :

- Rénovation de la cuisine et du réfectoire

En 2012 :

- Fin de la rénovation de la cuisine et du réfectoire

2.6. Musée du Jouet – rue de l'Association 22 – 1000 Bruxelles

2.6.1. *Descriptif*

Situé au cœur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19^e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1^{er} et 2^e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

2.6.2. *Occupation actuelle*

- ASBL « Musée du Jouet »;
- La ludothèque de la Commission communautaire française – déménagement rue Royale 223 à 1210 Bruxelles à partir du 1^{er} septembre 2011

2.6.3. *Travaux effectués récemment*

En 2009 :

- Sécurisation de la verrière

En 2010 :

- Remplacement des éclairages de secours

En 2011 :

- Réparation des cheminées
- Remise en état de la centrale anti-intrusion avec listing

2.7.CIVA (Centre International pour la ville et l'architecture et le paysage), Rue de l'Ermitage 55 à 1050 Bruxelles

2.7.1. Descriptif

Propriété de la Commission communautaire française depuis fin 1997.

Ce bâtiment a nécessité un investissement de plus de 5,5 millions €. La construction a débuté le 15 novembre 1999 pour se terminer le 15 mai 2000 ensuite le bâtiment existant a été rénové.

2.7.2. Occupation actuelle

En sa qualité de propriétaire et suite à une convention signée le 1^{er} juin 1999, la Commission communautaire française met à disposition de l'ASBL CIVA l'entièreté de l'immeuble et des biens meubles dans le but d'exercer des activités culturelles accessibles au public.

La Commission communautaire française prend à sa charge tous les impôts et taxes frappant l'immeuble, y compris le précompte immobilier, à l'exception de l'imposition découlant d'une éventuelle activité commerciale. De plus, elle prend également à sa charge les primes d'assurances, les frais des contrats de garantie totale des installations et équipements mis à disposition et de leur entretien.

En sa qualité d'occupant et d'exploitant des lieux, le CIVA prend à sa charge tous les frais liés à l'usage des lieux (chauffage, eau, gaz, électricité, ...) les primes d'assurance incendie ainsi que tous les frais d'entretien et de menues réparations locatives.

Cette présente convention a pris cours le 1^{er} juin 1999 pour s'achever de plein droit le 30 mai 2026.

2.7.3. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Etude de la climatisation des salles d'exposition

En 2010 :

- Travaux de climatisation des salles d'exposition

En 2011 :

- Fin des travaux de climatisation des salles d'exposition

2.8. Centre sportif de la Woluwe

2.8.1. Descriptif

Copropriété (23,418 % Cocof) avec l'UCL et la Fédération Wallonie Bruxelles

2.8.2. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Pose de rétenteurs aux portes coupe-feu
- Pose de portes coupe-feu

- Rénovation des salles de Squash S1 et S2

En 2010 :

- Rénovation des vestiaires de l'ancien bâtiment

En 2011 :

- Hall H3 :

1. Remplacement du revêtement de sol
2. Remplacement de la verrière
3. Rénovation de l'éclairage

En 2012 :

- Remplacement de deux panneaux de basket
- Remplacement du revêtement de sol de Tennis T1-T2-T3
- Cloisonnement RF de la cuisine du restaurant Mounier

3. Patrimoine en copropriété

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant.

3.1. Institut Charles Gheude

Le tableau suivant reprend l'immeuble possédé en indivision :

Sites d'enseignement	Valeur estimée en milliers d'€	Surface en m ²
Rue des Tanneurs (Institut Charles Gheude)	1.190	6.544
TOTAL	1.190	6.544

3.1.1. Travaux effectués récemment

En 2010 :

- Mise en conformité du système d'évacuation des fumées
- Mise en conformité portes + éclairage
- Etude de la mise en conformité des installations électriques

En 2011 :

- Pose de 2 préaux métalliques
- Etude de la mise en conformité des installations électriques
- Mise en ordre des sanitaires du rez-de-chaussée

- Nettoyage et entretien des façades
- Pose de stores extérieurs
- Rénovation des sanitaires de la cour de récréation
- Mise en conformité du système d'évacuation des fumées
- Sortie d'indivision

En 2012 :

- Fin des travaux de nettoyage des façades
- Fin de la rénovation des sanitaires de la cour de récréation
- Mise en conformité de l'installation électrique – Phase 1
- Rénovation de la toiture des bâtiments A-B-C
- Etude de la mise en conformité de la cuisine didactique
- Sortie d'indivision

4. Immeubles sortis d'indivision :

– **Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries Alimentaires et chimiques)**

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 6.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, événements culturels et sportifs ...

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368.000 €. De ceux-ci, il fallait soustraire 24.789 € pour le terrain du Centre Adeps de la Fédération Wallonie Bruxelles et 183.317 € pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévues par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soultte a été arrêté par le Comité d'acquisition à 1.840.962 €, auquel s'est ajouté le calcul de la soultte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 €.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* pour un montant de 2.069.024 €.

On y trouve :

- le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE – l'Unité de Biotechnologie – et l'Institut de Recherches Microbiologiques Jean-Marie WIAME, qui développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger. Il est également occupé par un restaurant de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* qui sera déplacé durant les prochaines années;
- le bâtiment 3 est occupé, à l'exception d'une demi-aille, côté sud-ouest, et de la salle sports, par l'Institut GRYZON avec ses nombreux classes et ateliers;

- le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques et l'Institut Peiffer et l'Institut Haulot. Une convention permet à la *Vlaamse Gemeenschapcommissie* d'occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'*Erasmus Hogeschool*, ainsi que des locaux administratifs;
- le bâtiment 6 abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA;
- le bâtiment 7 qui abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER;
- le bâtiment 10 accueille l'Institut MEURICE de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes;
- le bâtiment 15*bis* (18) : nouvelle construction, livrée en septembre 2011, qui accueille les ateliers de l'Institut Emile GRYZON;
- le bâtiment 16 accueille les classes à destination des élèves de l'Institut Gryzon;
- le bâtiment 16*bis* accueille le Hall omnisports du CERIA.

Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.

Le CERIA possède également comme équipements :

- Un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé.
- Un Complexe sportif et sa piscine.
- Une Bibliothèque.
- Un hall omnisports et un terrain de football.

D'autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586.000 € et qui abritent des élèves de classes secondaires.

4.1.1. Travaux effectués récemment au CERIA

En 2009 :

- Bâtiment 4 – suite de la rénovation des façades 01-07G-08
- Bâtiment 2 + 4c – fin de la rénovation toitures
- Bâtiment 4C – Réparation du trottoir
- Bâtiment 10 – installation d'un système de détection intrusion
- Bâtiment 10 – mise en conformité des installations d'éclairage – Phase 2
- Bâtiment 4 – Travaux de désamiantage
- Phase 1 de mise en conformité de la galerie technique du campus
- Bâtiment 4 – rénovation des toitures en zinc des locaux sanitaires hommes et dames

- Désamiantage dans divers bâtiments

En 2010 :

- Désamiantage de divers bâtiment
- Bâtiment 2 – Remplacement d'un générateur de vapeur
- Bâtiment 6 – Remplacement de 2 ascenseurs
- Bâtiment 10 – Phase 3 mise en conformité des installations d'éclairage
- Bâtiment 3 – Remplacement d'un châssis
- Bâtiments 2-3-4-7 – Phase 1 et 2 de l'adaptation du sens d'ouverture des sorties de secours
- Bâtiment 15*bis* – Début des travaux de construction d'un bâtiment à vocation hôtelière

En 2011 :

- Bâtiment 2-3-4-7 – Fin des travaux des Phases 1 et 2 de l'adaptation du sens d'ouverture des sorties de secours
- Bâtiment 2 – Remplacement d'un élévateur
- Bâtiment 2 – Etude désamiantage
- Bâtiment 4A – Désamiantage et remplacement de 33 châssis
- Bâtiment 4C – Réaménagement des étages 1 et 2
- Bâtiment 4C – Location de constructions modulaires
- Bâtiment 4C – Location de constructions modulaires pour 3 ans
- Bâtiment 7 – Mise en conformité de l'installation électrique
- Bâtiment 15*bis* – Fin des travaux de construction d'un bâtiment à vocation hôtelière
- Bâtiment 3 – Remplacement d'un châssis

En 2012 :

- Bâtiment 4A – Suite des travaux de désamiantage et remplacement de 33 châssis
- Bâtiments 2 et 4 – mise en conformité de 6 ascenseurs
- Bâtiment 6 – rénovation du bar
- Bâtiment 10 – Rénovation de la toiture
- Bâtiment 15*bis* – travaux complémentaires suite à construction du bâtiment
- Hall Omnisport – travaux d'étanchéité des couvre-murs des tribunes extérieures

4.1.2. Travaux effectués récemment à la Piscine (complexe sportif)

De 2008 à 2009

- Aménagement vestiaires et sanitaires dames (phase 2 de la mise en conformité)
- Le remplacement du carrelage de la piscine
- La rénovation des toitures
- Etude de la Phase 4 de la mise en conformité (accès PMR extérieur)

En 2010

- Désamiantage et remplacement de la batterie de chauffe de la salle omnisport

En 2011

- Installation d'un système de vidéo-contrôle
- Désamiantage du sous-sol et remplacement des gaines
- Début des travaux de mise en conformité de la cabine basse tension

En 2012

- Mise en conformité de la piscine – Phase 3 – PMR intérieur
- Mise en conformité de la piscine – Phase 4 – PMR extérieur
- Mise en service des hublots de la piscine
- Fin des travaux de mise en conformité de la cabine basse tension

4.2. Le Campus de REDOUTE-PEIFFER

4.2.1. Descriptif

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations. Les terrains présentent une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 € a été versée par la Commission communautaire française à la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- a) Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard
- b) Le préau 2
- c) Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard
- d) Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- e) Le bâtiment 10 (floriculture)

- f) Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- g) Le bâtiment 12 (gymnase)
- h) Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- i) Le local couvert 19 bis (hangar machines)
- j) Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

4.2.1. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Mise en conformité de la cabine haute tension
- Climatisation de 2 salles informatique
- Etanchéité des locaux du personnel en sous-sol

En 2010 :

- Aménagement réseau data de l'ancienne conciergerie
- Aménagement d'une zone de stockage horticole

En 2011

- Aménagement data de l'ancienne conciergerie
- Réparation de l'égouttage au niveau de la floriculture
- Remplacement des dalles acoustiques de la salle de gymnastique
- Remplacement du système d'ombrage de la serre tropicale
- Remplacement du revêtement de sol de la cour de récréation
- Désamiantage des plans de travail des serres
- Remplacement du système de régulation des serres
- Bon Air : Aménagement des terres – chemins de remembrement et arrosage automatique

4.3. Campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin)

4.3.1. Descriptif

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un engagemement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

Depuis fin 2004, la Commission communautaire française est sortie d'indivision avec la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. Une convention d'occupation pour la serre, la salle des fêtes, la salle de gymnastique et pour certaines classes lie les deux institutions pendant 7 ans.

4.3.2. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Rénovation du carrelage au sol du 1^{re} étage et de la cage d'escalier

En 2010 :

- Phase 1 de la rénovation des douches de l'internat (douches garçons)

En 2011 :

- Réparation de l'égouttage et du sol au sous-sol du bâtiment principal
- Correction acoustique de deux réfectoires
- Phase 2 de la rénovation des douches de l'internat (douches petits et filles)
- Etude de la mise en conformité électrique

En 2012 :

- Fin de la phase 2 de la rénovation des douches de l'internat (douches petits et filles)
- Travaux de mise en conformité électrique
- Aménagement du local 2/16 en trois petits locaux

8^{ème} PARTIE : ENDETTEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Nous allons reprendre la répartition de la dette telle que présentée dans l'exposé général du budget des recettes et des dépenses de la COCOF pour l'année budgétaire 2010. Les données à partir du 31 décembre 2010 sont détaillées ci-après.

1. La dette directe de la Commission communautaire française

1.1. Emprunts contractés par la Commission Française de la Culture

La totalité de cette dette a été remboursée en 1999 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

1.2. Emprunts de l'ancienne province de Brabant

La totalité de cette dette a été remboursée en 2007 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

2. La dette indirecte de la Commission communautaire française

2.1. Dette du Fonds Bruxellois Francophone pour l'Intégration Sociale et Professionnelle des Personnes Handicapées (FBFISPPH)

La totalité de cette dette a été remboursée en 2004 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

2.2. Emprunts relatifs aux infrastructures sociales

Voir point ci-après.

2.3. Emprunts relatifs à l'Office de Promotion du Tourisme (OPT)

La totalité de cette dette a été remboursée en 2004 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

2.4. Emprunts relatifs aux infrastructures sociales

	31-déc-11	31-déc-12	31-déc-13	31-déc-14	31-déc-15	31-déc-16	31-déc-17
Amortissement	- 81,4	- 76,8	- 78,6	- 80,1	- 82,1	- 83,8	- 12,9
Montant	414,3	337,5	258,9	178,8	96,7	12,9	0,0

Au 31 décembre 2011, la dette relative aux infrastructures sociales s'élève à 414.277,42 € avec un taux moyen pondéré de 2,505 %.

Au 31 décembre 2012, la dette s'élèvera à 337.482,56 €. La dette sera totalement éteinte en 2017. L'évolution du solde restant dû jusqu'en 2017 est reprise dans le tableau ci-annexé.

Les montants estimés d'intérêts à payer en 2011 et 2012 s'élèvent à 10.140,78 € et pour 2012 à 8.184,22 €. Ces montants seront encore modifiés car comme cela est indiqué dans le tableau : certains emprunts ont une date de révision de taux en 2012. Contrairement à ce qui se passe habituellement, la diminution ou l'augmentation du

niveau des taux d'intérêts ne devrait pas avoir d'influence sur le montant des amortissements en capital. Ceux-ci resteraient constants afin de faciliter la gestion budgétaire au niveau des communes.

Vu la situation actuelle sur les marchés financiers en termes de marges de crédit, aucun remboursement anticipé ne doit être envisagé.

3. Emprunt de soudure

L'endettement de la SPABSB est constitué exclusivement de l'emprunt de soudure (soit €247,9 millions pour la partie relative à la SPABSB sur un total de plus de €1 milliard) qui a été prélevé en 6 tranches de 1993 à 1998.

Tranche 1993 :	73.128.589,81 €
Tranche 1994 :	58.007.084,80 €
Tranche 1995 :	51.735.378,62 €
Tranche 1996 :	33.728.392,98 €
Tranche 1997 :	18.424.686,23 €
Tranche 1998 :	12.869.392,34 €
Total :	247.893.524,77 €

La société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABSB), grâce aux dotations de la COCOF, a déjà remboursé 67.303.092,70 € au 31 décembre 2011.

Nous allons examiner tranche par tranche le détail de ces emprunts au 31 décembre 2011 et s'intéresser plus particulièrement à la part de la SPABSB. Les emprunts existants au 31 décembre 2011 sont encadrés.

3.1. Historique

1. Tranche 1993

La tranche 1993 de l'emprunt de soudure s'élevait pour l'ensemble des 6 sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (1 pour la Région bruxelloise et 5 pour la Région wallonne) à 296.232.762,10 € empruntés pour une durée de 8 ans (du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001) auprès de deux banques :

- 148.736.114,86 € empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique (CCB)
- 147.496.647,24 € empruntés auprès de la CGER

L'emprunt conclu auprès du CCB était subdivisé en trois tranches de €49.578.704,95 chacune empruntées à taux flottant aux taux de Bibor 3 mois + 0,15 %, Bibor 3 mois + 0,20 % et Bibor 3 mois + 0,25 %.

L'emprunt conclu avec la CGER était également à taux flottant au taux de Bibor 6 mois + 0,10 %.

La part de la SPABSB s'élève à 73.128.589,81 € répartis comme suit :

- 37.184.028,72 € auprès du CCB
- 35.944.561,09 € auprès de la CGER

La part de la SPABSB dans l'emprunt de 148.736.114,86 € auprès du CCB a fait l'objet d'un remboursement anticipé pour le montant total de 37.184.028,72 € aux dates suivantes :

21.11.1994 :	4.957.870,50 €
19.05.1995 :	17.352.546,73 €
19.02.1996 :	12.394.676,24 €
19.11.1997 :	2.478.935,25 €
Total :	37.184.028,72 €

L'emprunt conclu avec le CCB est donc désormais entièrement remboursé. Les 5 sociétés wallonnes ont remboursé leur part, soit 111.552.086,15 € en date du 19 novembre 1997 à l'aide d'un emprunt de refinancement.

L'emprunt conclu avec la CGER (basé sur le Bibor 6 mois augmenté d'une marge de 0.10 %) a fait l'objet d'un swap d'intérêts à concurrence de € 123.946.762,39 (dont € 30.986.690,60 représente la part de la SPABSB).

En réalité, 5 swaps d'intérêts de 24.789.352,48 € chacun ont été conclus avec le Crédit Suisse, le Crédit Lyonnais Belgium, la CGER, la BBL et la Kredietbank.

Par ces 5 swaps d'intérêts, les SPABS se sont engagées à payer un taux fixe de 6,94 % du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001 en échange d'un taux variable Bibor 6 mois.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé de 4.957.870,50 € le 19 novembre 1997. Le solde, soit 30.986.690,60 € a été remboursé et réemprunté auprès de la même banque pour une durée de 5 ans à partir du 19 novembre 1997 au taux de Bibor 6 mois flat (sans marge). Le Bibor a maintenant été remplacé par l'Euribor adapté afin de tenir compte de la base de calcul des intérêts (365 jours vs 360 jours).

Le taux fixe ainsi obtenu via les swaps de taux d'intérêts s'élevait à 6,94 % jusqu'au 19 novembre 2001.

La part de la SPABSB dans la tranche 1993 de l'emprunt de soudure est venue à échéance le 19 novembre 2002. Afin de bénéficier d'opportunités sur la courbe des taux, la part SPABSB dans la tranche 1993 a été réempruntée sous la forme de 2 *straight loans* (emprunts à terme fixe).

Ces emprunts à terme fixe ont finalement été refinancés sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 3.2.

2. Tranche 1994

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure s'élève à 235.746.742,06 € dont 58.007.084,80 € représente la part de la SPABSB.

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure a été levée sous la forme d'une avance à terme fixe jusqu'au 29 mai 1995, date à laquelle elle a fait l'objet d'une consolidation.

La première échéance d'intérêt, le 30 novembre 1994, a fait l'objet d'un refinancement qui n'a pas été incluse dans le montant consolidé au 29 mai 1995. Ce montant de 515.011,54 € a fait l'objet d'un remboursement le 29 novembre 1995.

La consolidation de la tranche 1994 a été réalisée auprès de trois banques différentes :

- 161.378.684,63 € empruntés pour une durée de 10 ans (30 mai 2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (6,70 %, révision quinquennale)
- 49.578.704,95 € empruntés pour une durée de 5 ans (29 mai 2000) auprès de la BACOB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,125 % (6,872 %)
- 24.789.352,48 € empruntés pour une durée de 9 ans (31 mai 2004) auprès de la SNCI à taux fixe, OLO 3 ans + 0,125 % (6,325 % révision triennale)

La part de la SPABSB dans ces trois emprunts est respectivement de 39.515.070,44 € auprès du CCB, 12.394.676,24 € auprès de la BACOB et 6.197.338,12 € auprès de la SNCI.

L'emprunt de 39.515.070,44 € empruntés pour une durée de 10 ans (30 mai 2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,58 %, révision quinquennale) est arrivé à échéance le 30 mai 2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail sera examiné au point 3.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 € auprès de la BACOB qui arrivait à échéance le 29 mai 2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia (anciennement Crédit Communal de Belgique). Cette opération a pris la forme d'un emprunt à 5 ans à taux fixe échéant le 30 mai 2005 avec un taux de référence d'IRS 5 ans + 0,03 % (5,68 %).

Cet emprunt est arrivé à échéance le 30 mai 2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 3.2.

L'emprunt de 6.197.338,12 € auprès de la SNCI a fait l'objet d'un remboursement anticipé en date du 29 mai 1998.

3. Tranche 1995

La tranche 1995 de l'emprunt de soudure s'élève à 210.659.917,52 € empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique de la manière suivante :

- 61.923.802,49 € pour une durée de 5 ans (29 septembre 2000) à taux variable, Bibor 3 mois + 0,125 %
- 74.368.057,43 € pour une durée de 3 ans (29 septembre 1998) à taux fixe, OLO + 0,15 % (5,18 %)
- 74.368.057,43 € pour une durée de 5 ans (29 septembre 2000) à taux fixe, OLO + 0,15 % (6,15 %)

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 51.735.378,62 € répartis comme suit : 26.946.026,14 € à taux variable et deux fois 12.394.676,24 € à taux fixe à 3 et 5 ans.

L'emprunt à taux variable a fait l'objet d'un remboursement anticipé et a été réemprunté auprès de la même banque à concurrence de 13.708.511,92 € à Bibor 1 an flat (sans marge) à partir du 29 décembre 1997.

Un deuxième remboursement anticipé de 2.007.937,55 € a été réalisé le 29 décembre 1998.

Le 30 décembre 2002 un remboursement de 3.718.403 € a été réalisé et le solde s'élève actuellement à 7.982.171,37 €. A cette même date l'emprunt a fait l'objet d'un refinancement à court terme jusqu'au 20 janvier 2003. Cet emprunt fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 3.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 € qui arrivait à échéance le 29 septembre 1998 a été refinancé auprès de la CGER pour une durée de 10 ans au taux de 5,0178 % (OLO 10 Y + 0,09 % plus un différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24 juillet 1998 pour un départ le 25 septembre 1998).

A son échéance, le 29 septembre 2008, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 3.3.

L'emprunt de 12.394.676,24 € qui arrivait à échéance le 29 septembre 2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia pour une durée de 1 mois au taux de 4,83625 %. A l'échéance du 31 octobre 2000, il a fait l'objet d'une consolidation à 5 ans auprès de banque Fortis au taux de euribor 3 mois + 0,01 %.

Cet emprunt à taux flottant a fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêts auprès de banque Fortis pour la totalité de l'emprunt, soit 12.394.676,24 €. Il s'agit de l'achat d'un collar à strike unique à 5,10 % avec une barrière désactivante (knock out) à 7,05 %.

Cela signifie que la SPABSB se finance à 5,11 % (5,10 % par la couverture + 0,01 % relatif à la marge de crédit sur l'emprunt). Si lors d'un fixing trimestriel le taux euribor 3 mois touche la barrière de 7,05 %, la SPABSB se finance à euribor 3 mois + 0,01 % pour cette période-là.

La structure est à comparer avec un taux fixe à 5 ans qui s'élevait à 5,59 % à la date de conclusion de l'opération. A l'échéance de la structure, la barrière n'avait jamais été atteinte et a donc permis à la SPABSB de se financer à un taux inférieur au taux 5 ans de l'époque.

A l'échéance de l'emprunt (31 octobre 2005), le montant emprunté a été porté à 12.500.000,00 €, l'échéance a été reportée au 31 octobre 2010 aux mêmes conditions, soit Euribor 3 mois + 0,01 %.

A son échéance, le 31 octobre 2010, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 3.4.

4. Tranche 1996

La tranche 1996 de l'emprunt de soudure s'élève à 138.631.974,79 € empruntés auprès du Crédit communal de Belgique et de la CGER :

- 74.368.057,43 € empruntés pour une durée de 3 ans (18 octobre 1999) auprès du CCB à taux fixe, OLO 3 ans + 0,10 % (4,125 %).
- 64.263.917,36 € empruntés pour une durée de 3 ans (18 octobre 1999) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 3 ans + 0,12 % (4,12 %).

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 33.728.392,98 € répartis comme suit : 18.127.214,00 € auprès du CCB et 15.601.178,98 € auprès de la CGER.

Les deux emprunts pour un total de 33.728.392,98 € qui arrivaient à échéance le 18 octobre 1999 ont été refinancés auprès de la CGER pour une durée de 3 mois taux de 3,379 %. A l'échéance du 18 janvier 2000, ils ont fait l'objet d'une consolidation à 3 ans (18 janvier 2003) auprès de la CGER au taux de OLO 3 ans + 0,08 % (4,78 %).

Ces emprunts sont arrivés à échéance le 18 janvier 2003 et ont été refinancés sous forme de crédits à terme fixe. Ils ont été finalement refinancés sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 3.2.

5. Tranche 1997

La tranche 1997 de l'emprunt de soudure s'élève à 73.698.744,92 € empruntés auprès du Crédit communal de Belgique pour une durée de 5 ans à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,14 %).

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 18.424.686,23 € et a été empruntée pour une durée de 5 ans auprès du CCB à taux fixe (OLO 5 ans + 0,15 %), soit 5,14 %.

Cet emprunt est venu à échéance le 25 septembre 2002 et a fait l'objet d'un refinancement à court terme sous la forme d'un crédit à terme fixe. Il fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 3.2.

6. Tranche 1998

La tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élève 51.477.569,35 € empruntés auprès de la CGER pour une durée de 10 ans à taux fixe, OLO 10 ans + 0,09 % + plus le différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24 juillet 998 pour un départ le 29 septembre 1998 (5,0178 %).

La part de la SPABSB dans la tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élève donc à 12.869.392,34 € empruntés pour une durée de 10 ans (29 septembre 2008) au taux fixe de 5,0178 %.

A son échéance, le 29 septembre 2008, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 3.3.

3.2. Opération de refinancement 2005

L'année 2005 peut être considérée comme une période stratégique, puisque une partie importante de la dette à long terme de la SPABSB arrivait à échéance en 2005 tout comme les emprunts à court terme. Au total, c'est plus de 85 % de la dette qui arrivait à échéance en 2005.

ATF	Dexia	294.691,31	31/12/2004	3/01/2005	3	2,42000 %	59,43
ATF	Dexia	25.000.000,00	20/01/2004	19/01/2005	365	2,22000 %	562.708,33
ATF	Dexia	28.455.000,00	29/11/2004	19/01/2005	51	2,23000 %	89.894,09
Tranches	94 – Dexia	39.415.070,44	31/05/2004	30/05/2005	364	5,58000 %	2.193.335,28
Tranches	refin 94 – Dexia	12.394.676,24	31/05/2004	30/05/2005	364	5,68000 %	702.088,79
ATF	Dexia	25.085.500,00	20/12/2004	20/12/2005	365	2,32000 %	590.066,71
Tranches	refin 95 – Fortis	12.394.676,24	29/10/2004	31/01/2005	94	5,11000 %	165.379,41
ATF	Fortis	12.286.750,00	27/12/2004	24/03/2005	87	2,26000 %	67.106,13
	Total	155.326.364,23					

Une consultation de marché a donc été lancée à la fin de l'année 2004 en vue d'être en mesure d'assurer le refinancement des opérations arrivant à échéance en 2005. Cette consultation de marché portait sur un montant total de 155.000.000 €.

Les conditions étant similaires, le solde à emprunter fut réparti de manière équitable entre Dexia et Fortis pour un montant maximal de 71.500.000,00 €.

Les montants arrivant à échéance ont été refinancés en 2005 de la manière suivante :

Tranches	Montant	Date de départ	Date d'échéance	Référence taux
Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Euribor 1Y
Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	Fixe
Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	Euribor 1M
Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Euribor 6 m
Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	IRIS 7 Y
Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	IRIS 15Y
Fortis – 2005 IV	12.500.000,00	31/10/2005	31/10/2010	Euribor 3 M
Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	Euribor 1M
	155.310.000,00			

La tranche Fortis – 2005 IV de 12.500.000 € qui arrivait à échéance le 31 octobre 2010 a finalement été refinancée sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail sera examiné au point 3.4.

3.3. Opération de refinancement 2008

Le 25 septembre 2008 arrivait à échéance 2 emprunts à long terme contractés par la SPABSB via Gesfin en 1998 pour un total de 25.264.068,58 € auprès de Fortis. Ces emprunts étaient répartis en deux tranches de respectivement 12.869.392,34 € du 25 septembre 1998 au 29 septembre 2008 au taux de 5,0178 % et 12.394.676,24 € du 29 septembre 1998 au 29 septembre 2008 au taux également de 5,0178 %.

Ces deux emprunts bénéficiaient d'une double garantie Fédération Wallonie Bruxelles et Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie uniquement de la Commission communautaire française. Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB :

Montant :	25.000.000 € maximum
Durées :	de 3 à 10 ans
Prélèvement :	29 septembre 2008
Remboursement :	Bullet (à l'échéance finale)
Garantie :	Commission communautaire française
Taux :	flottant (euribor) ou fixe (IRS)
Base de calcul : fixe :	actual/actual; flottant : actual/360
Remboursement anticipé :	conditions à préciser

Les treize banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Dexia, ING, Ethias, Fortis, RBS, Eurohypo, Depfa, Commerzbank, Deutsche bank, Axa, CBC, Société Générale et Calyon.

Seules deux banques ont répondu : Dexia et Fortis qui sont par ailleurs les 2 banquiers historiques des SPABS. Les conditions financières offertes par les deux banques étaient quasiment identiques sur le long terme. La sélection entre les deux banques s'est faite principalement sur les conditions annexées à l'offre.

Vu le contexte financier au mois de septembre 2008, la stratégie qui semblait la plus indiquée était, tenant compte de l'augmentation des marges de crédit, d'emprunter pour la durée la plus longue possible afin de fixer la marge de crédit sur la période la plus longue possible et se prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur. Les deux offres proposaient une durée de 10 ans à une marge de + 0,15 %. Depuis la crise, les marges ont d'ailleurs été multipliées entre 5 et 10 fois.

Par ailleurs, au moment de la consultation, personne ne pouvait dire ce que durerait la crise financière et il était opportun au cas où le calme revenait sur les marchés et les marges de crédit revenaient à leur niveau préalable de pouvoir réaliser un remboursement anticipé et un nouvel emprunt à des marges plus intéressantes. La SPABSB a donc emprunté auprès de Dexia :

25.000.000,00 € pour une durée de 10 ans (29 septembre 2018) à taux flottant Euribor 6 mois + 0,15 %.

3.4. Opération de refinancement 2010

Le 29 octobre 2010 arrivait à échéance 1 emprunt à long terme contracté par la SPABSB via Brinfin en 2005 auprès de Fortis pour un total de 12.500.000 €. Cet emprunt bénéficiait de conditions particulièrement favorables puisque la marge de crédit avait été fixée à 0,01 %, soit la marge la plus basse à laquelle la SPABSB a emprunté depuis sa création.

Cet emprunt bénéficiait de la garantie de la Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie de la Commission communautaire française. Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB :

Montant :	12.500.000,00 € maximum
Durées :	de 3 à 10 ans
Prélèvement :	29 octobre 2010
Remboursement :	Bullet (à l'échéance finale)
Garantie :	Commission communautaire française
Taux :	flottant (euribor) ou fixe (IRS)
Base de calcul :	fixe : actual/365; flottant : actual/360
Remboursement anticipé :	conditions à préciser

Les douze banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Dexia, ING, BNP Paribas Fortis, RBS, Eurohypo, Depfa, Commerzbank, Deutsche bank, Axa, CBC, Société Générale et Crédit Agricole.

Depuis la création des SPABSB, seules deux banques répondent régulièrement aux consultations de marchés Dexia et BNP Paribas Fortis qui sont les deux banquiers historiques des SPABS. Pour cette consolidation BNP Paribas Fortis nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas répondre à cet appel d'offre car elle estimait ses encours sur la SPABSB suffisant.

Pour la première fois, nous n'avons reçu qu'une seule offre de la part de Dexia.

Depuis la crise du mois d'octobre 2008, les marges de crédit des banques ont augmenté de manière importante puisque les banques doivent répercuter leur propre coût de financement qui a explosé dans la foulée de la crise de liquidité. Si, en 2005, les emprunts contractés par la SPABSB bénéficiaient de marges de l'ordre de 0,01 %, ces marges avaient augmentés à 0,15 % au début de la crise de 2008 et s'élèvent désormais à plus de 0,50 %.

La stratégie qui semble la plus indiquée est de cristalliser ces marges de crédit sur la période la plus longue possible afin de se prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur.

L'offre proposait une marge de + 0,63 % pour une durée de 10 ans. A titre de comparaison, l'Etat Belge se finançait via le marché des OLOs, au 29 octobre 2010, à IRS + 0,54 %. La cotation pour la SPABSB est donc d'OLO + 0,09 % ce qui peut être considéré comme une très bonne cotation.

12.500.000,00 € pour une durée de 10 ans (31 octobre 2020) à taux fixe IRS 10Y + 0,63 % (3,491 %).

3.5. Avances à terme fixe

Les échéances en intérêts de 2011 ont été refinancées sous forme d'avances à terme fixe dans l'attente du paiement des loyers de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la dotation de la COCOF.

Le tableau ci-dessous donne la liste des avances à terme fixe réalisées en 2011 :

Opération	Capital	Début	Échéance	Taux
ATF	280.432,81	31/12/2010	03/01/2011	1,18000 %
ATF	258.000,00	19/01/2011	26/01/2011	0,92000 %
ATF	258.000,00	26/01/2011	31/01/2011	1,22000 %
ATF	443.500,00	31/01/2011	28/02/2011	1,13000 %
ATF	462.000,00	28/02/2011	07/03/2011	0,98000 %
ATF	462.500,00	07/03/2011	14/03/2011	1,05000 %
ATF	462.500,00	14/03/2011	21/03/2011	1,14000 %
ATF	463.000,00	21/03/2011	24/03/2011	1,04000 %
ATF	900.000,00	24/03/2011	31/03/2011	1,04000 %
ATF	1.642.000,00	30/05/2011	31/05/2011	1,41000 %
ATF	1.670.000,00	31/05/2011	30/06/2011	1,48000 %
ATF	602.500,00	30/06/2011	29/07/2011	1,57000 %
ATF	815.000,00	29/07/2011	31/08/2011	1,75000 %
ATF	850.000,00	31/08/2011	30/09/2011	1,60000 %
ATF	280.432,81	30/12/2011	02/01/2012	1,09000 %

3.6. Dette au 31 décembre 2011

La dette de la SPABSB au 31 décembre 2011 s'élève à 180.590.432,81 € et se compose de la manière suivante :

	Opération	Capital	Début	Échéance	Taux
ATF	Belfius	280.432,81	30/12/2011	02/01/2012	0,830 %
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	1,159 %
Tranches	Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	3,459 %
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	1,217 %
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	1,978 %
Tranches	Dexia – 2010 I	12.500.000,00	31/10/2010	31/10/2020	3,489 %
Tranches	Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	3,568 %
Tranches	Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	3,530 %
Tranches	Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	3,740 %
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	1,103 %
		180.590.432,81			

3.7. Flux de trésorerie

Dans le cadre des opérations relatives à la gestion de l'emprunt de soudure, la SPASB dispose de trois comptes courants :

- 091-0114846-27 auprès de la banque Dexia. Ce compte est géré par Gesfin et perçoit les loyers versés par la Fédération Wallonie Bruxelles;
- 091-0123925-85 auprès de la banque Dexia. Ce compte est géré par Brinfin;
- 091 – auprès de la banque Dexia. Ce compte est un compte Treasury+ de placement et est géré par Brinfin;
- 001-2122416-35 auprès de la banque Fortis. Ce compte est géré par Brinfin.

Nous allons examiner les flux de trésorerie pour l'année 2011. Comme en 2010, l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts ou remboursement anticipé en capital) sont payées par la SPABSB grâce aux transferts de la COCOF et/ou aux loyers payés par la Fédération Wallonie Bruxelles.

En 2011, la Fédération Wallonie Bruxelles a versé des loyers à concurrence de 4.391.390,00 € à la SPABSB. La SPABSB n'a pas amorti sa dette en 2011.

Le montant net versé par la COCOF à la SPABSB s'élève à 510.000,00 €. Ce montant correspond aux intérêts payés sur les emprunts (4.881.671,63 €) et les swaps de taux d'intérêts (302.555,00 €) déduction faite des loyers de la Fédération Wallonie Bruxelles (4.391.390,00 €), et du placement réalisé le 31 décembre 2010 (280.432,81 €). Le différentiel a fait l'objet de prélèvement sur le compte Treasury + qui passe d'un montant de 1.594.500,00 € en date du 1^{er} janvier 2011 à 1.312.632,81 € au 31 décembre 2011.

L'ensemble des flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0114846-27 de la SPABSB qui enregistre les mouvements relatifs à l'emprunt de soudure et gérés par Gesfin sont explicités dans le tableau ci-après.

Date comptable	Date valeur	Mouvement		Mouvement du solde	Solde cumulé	Commentaires
		crédit	débit			
31/03/2011	31/03/2011	1.097847,50				Loyers 1 ^{er} trimestre Fédération Wallonie Bruxelles
31/03/2011	31/03/2011		1.097.847,50	-	-	Versement loyers 1 ^{er} trimestre Fédération Wallonie Bruxelles
30/06/2011	30/06/2011	1.097.847,50				Loyers 2 ^e trimestre Fédération Wallonie Bruxelles
30/06/2011	30/06/2011		1.097.847,50	-	-	Versement loyers 2 ^e trimestre Fédération Wallonie Bruxelles
30/09/2011	30/09/2011	1.097.847,50				Loyers 3 ^e trimestre Fédération Wallonie Bruxelles
30/09/2011	30/09/2011		1.097.847,50	-	-	Versement loyers 3 ^e trimestre Fédération Wallonie Bruxelles
1/10/2011	1/10/2011	1.097.847,50				Loyers 4 ^e trimestre Fédération Wallonie Bruxelles
1/10/2011	1/10/2011		1.097.847,50	-	-	Versement loyers 4 ^e trimestre Fédération Wallonie Bruxelles

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0123925-85 de la SPABSB auprès de la banque Dexia sont explicités ci-après.

Mouvement		Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
crédit	débit						
				31/12/2010	-	735,91	
	27,58	3/01/2011	1	3/01/2011	- 27,58	708,33	Intérêts emprunt à terme fixe
	280.432,81	3/01/2011	1	3/01/2011	- 280.432,81	- 279.724,48	Échéance emprunt à terme fixe
17,53		3/01/2011	1	3/01/2011	17,53	- 279.706,95	Intérêts dépôt à terme fixe
	2,63	3/01/2011	1	3/01/2011	- 2,63	- 279.709,58	Précompte mobilier
280.432,81		3/01/2011	1	3/01/2011	280.432,81	723,23	Échéance dépôt à terme fixe
0,63		8/01/2011	2	1/01/2011	0,63	723,86	Intérêts créditeurs compte courant
	0,09	8/01/2011	2	1/01/2011	- 0,09	723,77	Précompte mobilier
258.000,00		19/01/2011	3	19/01/2011	258.000,00	258.723,77	Emprunt à terme fixe
1.594.500,00		19/01/2011	3	19/01/2011	1.594.500,00	1.853.223,77	Virement de Belfius - Treasury +
	379.600,00	19/01/2011	3	19/01/2011	- 379.600,00	1.473.623,77	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
	1.473.000,00	19/01/2011	3	19/01/2011	- 1.473.000,00	623,77	Virement vers BNP Paribas Fortis
	46,15	26/01/2011	4	26/01/2011	- 46,15	577,62	Intérêts emprunt à terme fixe
	258.000,00	26/01/2011	4	26/01/2011	- 258.000,00	- 257.422,38	Échéance emprunt à terme fixe
258.000,00		26/01/2011	4	26/01/2011	258.000,00	577,62	Emprunt à terme fixe
	43,72	31/01/2011	5	31/01/2011	- 43,72	533,90	Intérêts emprunt à terme fixe
	258.000,00	31/01/2011	5	31/01/2011	- 258.000,00	- 257.466,10	Échéance emprunt à terme fixe
443.500,00		31/01/2011	5	31/01/2011	443.500,00	186.033,90	Emprunt à terme fixe
	11.693,45	31/01/2011	5	31/01/2011	- 11.693,45	174.340,45	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
	166.114,58	31/01/2011	5	31/01/2011	- 166.114,58	8.225,87	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2008 I
	7.442,00	31/01/2011	5	31/01/2011	- 7.442,00	783,87	Virement vers BNP Paribas Fortis
	38,46	10/02/2011	6	10/02/2011	- 38,46	745,41	Commission de réservation
21.752,50		21/02/2011	7	21/02/2011	21.752,50	22.497,91	Intérêts reçus de swap
	21.752,50	21/02/2011	7	21/02/2011	- 21.752,50	745,41	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
	389,79	28/02/2011	8	28/02/2011	- 389,79	355,62	Intérêts emprunt à terme fixe
	443.500,00	28/02/2011	8	28/02/2011	- 443.500,00	- 443.144,38	Échéance emprunt à terme fixe
462.000,00		28/02/2011	8	28/02/2011	462.000,00	18.855,62	Emprunt à terme fixe
	11.447,33	28/02/2011	8	28/02/2011	- 11.447,33	7.408,29	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
	7.300,00	28/02/2011	8	28/02/2011	- 7.300,00	108,29	Virement vers BNP Paribas Fortis
	88,04	7/03/2011	9	7/03/2011	- 88,04	20,25	Intérêts emprunt à terme fixe
	462.000,00	7/03/2011	9	7/03/2011	- 462.000,00	- 461.979,75	Échéance emprunt à terme fixe
462.500,00		7/03/2011	9	7/03/2011	462.500,00	520,25	Emprunt à terme fixe
	94,43	14/03/2011	10	14/03/2011	- 94,43	425,82	Intérêts emprunt à terme fixe
	462.500,00	14/03/2011	10	14/03/2011	- 462.500,00	- 462.074,18	Échéance emprunt à terme fixe
462.500,00		14/03/2011	10	14/03/2011	462.500,00	425,82	Emprunt à terme fixe

Mouvement		Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
crédit	débit						
	102,52	21/03/2011	11	21/03/2011	- 102,52	323,30	Intérêts emprunt à terme fixe
	462.500,00	21/03/2011	11	21/03/2011	- 462.500,00	- 462.176,70	Échéance emprunt à terme fixe
21.070,00		21/03/2011	11	21/03/2011	21.070,00	- 441.106,70	Intérêts reçus de swap
463.000,00		21/03/2011	11	21/03/2011	463.000,00	21.893,30	Emprunt à terme fixe
	21.070,00	21/03/2011	11	21/03/2011	- 21.070,00	823,30	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
	40,13	24/03/2011	12	24/03/2011	- 40,13	783,17	Intérêts emprunt à terme fixe
	463.000,00	24/03/2011	12	24/03/2011	- 463.000,00	- 462.216,83	Échéance emprunt à terme fixe
900.000,00		24/03/2011	12	24/03/2011	900.000,00	437.783,17	Emprunt à terme fixe
	436.500,00	24/03/2011	12	24/03/2011	- 436.500,00	1.283,17	Virement vers BNP Paribas Fortis
	182,00	31/03/2011	13	31/03/2011	- 182,00	1.101,17	Intérêts emprunt à terme fixe
	900.000,00	31/03/2011	13	31/03/2011	- 900.000,00	- 898.898,83	Échéance emprunt à terme fixe
	177.500,00	31/03/2011	13	1/04/2011	- 177.500,00	- 1.076.398,83	Virement vers Belfius - Treasury +
	7.975,00	31/03/2011	13	31/03/2011	- 7.975,00	- 1.084.373,83	Virement vers BNP Paribas Fortis
1.097.847,50		31/03/2011	13	31/03/2011	1.097.847,50	13.473,67	Loyers 1 ^{er} trimestre Fédération Wallonie Bruxelles
	12.531,75	31/03/2011	13	31/03/2011	- 12.531,75	941,92	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
	7,93	6/04/2011	14	1/04/2011	- 7,93	933,99	Frais bancaires
0,99		7/04/2011	15	1/04/2011	0,99	934,98	Intérêts créditeurs compte courant
	0,15	7/04/2011	15	1/04/2011	- 0,15	934,83	Précompte mobilier
177.500,00		7/04/2011	15	1/04/2011	177.500,00	178.434,83	Rectification date valeur Virement de Belfius
	177.500,00	7/04/2011	15	31/03/2011	- 177.500,00	934,83	Rectification date valeur Virement de Belfius
21.919,17		19/04/2011	16	19/04/2011	21.919,17	22.854,00	Intérêts reçus de swap
	21.919,16	19/04/2011	16	19/04/2011	- 21.919,16	934,84	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
	89,40	19/04/2011	16	18/04/2011	- 89,40	845,44	Commission de réservation
8.000,00		29/04/2011	17	29/04/2011	8.000,00	8.845,44	Virement de Belfius - Treasury +
	8.000,00	29/04/2011	17	29/04/2011	- 8.000,00	845,44	Virement vers BNP Paribas Fortis
14.000,00		2/05/2011	18	2/05/2011	14.000,00	14.845,44	Virement de Belfius - Treasury +
	14.197,33	2/05/2011	18	2/05/2011	- 14.197,33	648,11	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
0,11		6/05/2011	19	1/04/2011	0,11	648,22	Annulation précompte mobilier
	0,74	6/05/2011	19	1/04/2011	- 0,74	647,48	Annulation intérêts créditeurs
29.525,00		19/05/2011	20	19/05/2011	29.525,00	30.172,48	Intérêts reçus de swap
	29.525,00	19/05/2011	20	19/05/2011	- 29.525,00	647,48	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
1.642.000,00		30/05/2011	21	30/05/2011	1.642.000,00	1.642.647,48	Emprunt à terme fixe
	862.380,82	30/05/2011	21	30/05/2011	- 862.380,82	780.266,66	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 II
155.500,00		30/05/2011	21	30/05/2011	155.500,00	935.766,66	Virement de Belfius - Treasury +
	935.000,00	30/05/2011	21	30/05/2011	- 935.000,00	766,66	Virement vers BNP Paribas Fortis
	64,31	31/05/2011	22	31/05/2011	- 64,31	702,35	Intérêts emprunt à terme fixe
1.670.000,00		31/05/2011	22	31/05/2011	- 1.642.000,00	- 1.641.297,65	Échéance emprunt à terme fixe
	16.574,70	31/05/2011	22	31/05/2011	1.670.000,00	28.702,35	Emprunt à terme fixe
	11.500,00	31/05/2011	22	31/05/2011	- 16.574,70	12.127,65	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
	33.626,67	20/06/2011	23	20/06/2011	- 11.500,00	627,65	Virement vers BNP Paribas Fortis
	33.626,66	20/06/2011	23	20/06/2011	33.626,67	34.254,32	Intérêts reçus de swap
	2.059,67	30/06/2011	24	20/06/2011	- 33.626,66	627,66	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
	1.670.000,00	30/06/2011	24	30/06/2011	- 2.059,67	- 1.432,01	Intérêts emprunt à terme fixe
602.500,00		30/06/2011	24	30/06/2011	- 1.670.000,00	- 1.671.432,01	Échéance emprunt à terme fixe
	10.955,00	30/06/2011	24	30/06/2011	602.500,00	- 1.068.932,01	Emprunt à terme fixe
1.097.847,50		30/06/2011	24	30/06/2011	- 10.955,00	- 1.079.887,01	Virement vers BNP Paribas Fortis
	17.215,00	30/06/2011	24	30/06/2011	1.097.847,50	17.960,49	Loyers 2 ^{ème} trimestre Fédération Wallonie Bruxelles
	5,49	6/07/2011	25	30/06/2011	- 17.215,00	745,49	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
0,27		8/07/2011	26	1/07/2011	- 5,49	740,00	Frais bancaires
	0,04	8/07/2011	26	1/07/2011	0,27	740,27	Intérêts créditeurs compte courant
31.634,17		19/07/2011	27	1/07/2011	- 0,04	740,23	Précompte mobilier
	31.634,16	19/07/2011	27	19/07/2011	31.634,17	32.374,40	Intérêts reçus de swap
	762,00	29/07/2011	28	19/07/2011	- 31.634,16	740,24	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
	602.500,00	29/07/2011	28	29/07/2011	- 762,00	- 21,76	Intérêts emprunt à terme fixe
815.000,00		29/07/2011	28	29/07/2011	- 602.500,00	- 602.521,76	Emprunt à terme fixe
	180.367,36	29/07/2011	28	29/07/2011	815.000,00	212.478,24	Emprunt à terme fixe
	11.500,00	29/07/2011	28	29/07/2011	- 180.367,36	32.110,88	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2008 I
	19.594,66	1/08/2011	29	29/07/2011	- 11.500,00	20.610,88	Virement vers BNP Paribas Fortis
38.181,67		19/08/2011	30	1/08/2011	- 19.594,66	1.016,22	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
	38.181,66	19/08/2011	30	19/08/2011	38.181,67	39.197,89	Intérêts reçus de swap
		19/08/2011	30	19/08/2011	- 38.181,66	1.016,23	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I

Mouvement		Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
crédit	débit			31/12/2010	-	735,91	
	1.307,40	31/08/2011	31	31/08/2011	- 1.307,40	- 291,17	Intérêts emprunt à terme fixe
850.000,00	815.000,00	31/08/2011	31	31/08/2011	- 815.000,00	- 815.291,17	Échéance emprunt à terme fixe
		31/08/2011	31	31/08/2011	850.000,00	34.708,83	Emprunt à terme fixe
	20.020,00	31/08/2011	31	31/08/2011	- 20.020,00	14.688,83	Intérêts empunt LT – Dexia – 2005 III
35.443,33	14.000,00	31/08/2011	31	31/08/2011	- 14.000,00	688,83	Virement vers BNP Paribas Fortis
		19/09/2011	32	19/09/2011	35.443,33	36.132,16	Intérêts reçus de swap
	35.443,33	19/09/2011	32	19/09/2011	- 35.443,33	688,83	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I
	1.133,33	30/09/2011	33	30/09/2011	- 1.133,33	- 444,50	Intérêts emprunt à terme fixe
	850.000,00	30/09/2011	33	30/09/2011	- 850.000,00	- 850.444,50	Échéance emprunt à terme fixe
	11.970,00	30/09/2011	33	30/09/2011	- 11.970,00	- 862.414,50	Virement vers BNP Paribas Fortis
	215.000,00	30/09/2011	33	30/09/2011	- 215.000,00	- 1.077.414,50	Virement vers Belfius – Treasury +
1.097.847,50	18.810,00	30/09/2011	33	30/09/2011	- 18.810,00	- 1.096.224,50	Intérêts empunt LT – Dexia – 2005 III
		30/09/2011	33	30/09/2011	1.097.847,50	1.623,00	Loyer 3 ^{ème} trimestre Fédération Wallonie Bruxelles
1.097.847,50		3/10/2011	34	3/10/2012	1.097.847,50	1.099.470,50	Loyer 4 ^{ème} trimestre Fédération Wallonie Bruxelles
	1.098.000,00	3/10/2011	34	3/10/2012	- 1.098.000,00	1.470,50	Virement vers Belfius – Treasury +
	5,49	6/10/2011	35	6/10/2011	- 5,49	1.465,01	Frais bancaires
1,23		10/10/2011	36	10/10/2011	1,23	1.466,24	Intérêts créditeurs compte courant
	63,15	12/10/2011	37	12/10/2011	- 63,15	1.403,09	CR
34.000,00		19/10/2011	38	19/10/2011	34.000,00	35.403,09	Intérêts reçus de swap
	34.000,00	19/10/2011	38	19/10/2011	- 34.000,00	1.403,09	Intérêts empunt LT – Dexia – 2005 I
470.000,00		31/10/2011	39	31/10/2011	470.000,00	471.403,09	Virement de Belfius – Treasury +
	19.564,87	31/10/2011	39	31/10/2011	- 19.564,87	451.838,22	Intérêts empunt LT – Dexia – 2005 III
	438.514,72	31/10/2011	39	31/10/2011	- 438.514,72	13.323,50	Intérêts empunt LT – Dexia – 2010 I
	12.450,00	31/10/2011	39	31/10/2011	- 12.450,00	873,50	Virement vers BNP Paribas Fortis
38.142,50		21/11/2011	40	21/11/2011	38.142,50	39.016,00	Intérêts reçus de swap
	38.142,50	21/11/2011	40	21/11/2011	- 38.142,50	873,50	Intérêts empunt LT – Dexia – 2005 I
31.000,00		1/12/2011	41	1/12/2011	31.000,00	31.873,50	Virement de Belfius – Treasury +
	19.043,75	1/12/2011	41	1/12/2011	- 19.043,75	12.829,75	Erreur date valeur sur Dexia 2005 III
	12.120,00	1/12/2011	41	1/12/2011	- 12.120,00	709,75	Virement vers BNP Paribas Fortis
	19.043,75	1/12/2011	41	1/12/2011	- 19.043,75	- 18.334,00	Intérêts empunt LT – Dexia – 2005 III
19.043,75		1/12/2011	41	1/12/2011	19.043,75	709,75	Correction erreur date valeur
28.466,67		19/12/2011	42	19/12/2011	28.466,67	29.176,42	Intérêts reçus de swap
	28.466,66	19/12/2011	42	19/12/2011	- 28.466,66	709,76	Intérêts empunt LT – Dexia – 2005 I
	510.000,00	29/12/2011	43	19/12/2012	- 510.000,00	- 509.290,24	Virement vers Belfius – Treasury +
280.432,81		31/12/2011	44	30/12/2011	280.432,81	- 228.857,43	Emprunt à terme fixe
	280.432,81	31/12/2011	44	30/12/2011	- 280.432,81	- 509.290,24	Dépôt à terme fixe
10.500,00		31/12/2011	44	30/12/2011	10.500,00	- 498.790,24	Virement de Dexia – Treasury +
	10.500,00	31/12/2011	44	30/12/2011	- 10.500,00	- 509.290,24	Virement vers BNP Paribas Fortis
510.000,00		31/12/2011	44	30/12/2011	510.000,00	709,76	Dotation 2011 Commission Communautaire Française Fédération Wallonie Bruxelles

Les flux de trésorerie relatifs au compte n°091– 0189091– 67 Treasury+ de la SPABSB auprès de la banque Belfius sont explicités ci– après.

Mouvement		Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
crédit	débit			31/12/2010	-	1.594.500,00	
100,47		7/01/2011	1	1/01/2011	100,47	1.594.600,47	Intérêts créditeurs sur compte Treasury+
	15,07	7/01/2011	1	1/01/2011	- 15,07	1.594.585,40	Précompte mobilier
177.500,00	1.594.500,00	19/01/2011	2	19/01/2011	- 1.594.500,00	85,40	Virement vers Belfius
		31/03/2011	3	1/04/2011	177.500,00	177.585,40	Virement de Belfius
904,52		7/04/2011	4	1/04/2011	904,52	178.489,92	Intérêts créditeurs sur compte Treasury+
	135,68	7/04/2011	4	1/04/2011	- 135,68	178.354,24	Précompte mobilier
	177.500,00	7/04/2011	4	1/04/2011	- 177.500,00	854,24	Rectification date valeur Virement de Belfius
177.500,00		7/04/2011	4	31/03/2011	177.500,00	178.354,24	Rectification date valeur Virement de Belfius
	8.000,00	29/04/2011	5	29/04/2011	- 8.000,00	170.354,24	Virement vers Belfius

Mouvement		Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
crédit	débit						
	14.000,00	2/05/2011	6	2/05/2011	- 14.000,00	156.354,24	Virement vers Belfius
	0,84	6/05/2011	7	1/04/2011	- 0,84	156.353,40	Précompte mobilier (régularisation)
5,59		6/05/2011	7	1/04/2011	5,59	156.358,99	Intérêts créditeurs sur compte Treasury+ (régularisation)
	155.500,00	30/05/2011	8	30/05/2011	- 155.500,00	858,99	Virement vers Belfius
318,31		8/07/2011	9	1/07/2011	318,31	1.177,30	Intérêts créditeurs sur compte Treasury+
	47,75	8/07/2011	9	1/07/2011	- 47,75	1.129,55	Précompte mobilier
215.000,00		30/09/2011	10	30/09/2011	215.000,00	216.129,55	Virement de Belfius
1.098.000,00		3/10/2011	11	3/10/2011	1.098.000,00	1.314.129,55	Virement de Belfius
3,36		10/10/2011	12	10/10/2011	3,36	1.314.132,91	Intérêts créditeurs sur compte Treasury +
	470.000,00	31/10/2011	13	31/10/2011	- 470.000,00	844.132,91	Virement vers Belfius
	31.000,00	1/12/2011	14	1/12/2011	- 31.000,00	813.132,91	Virement vers Belfius
510.000,00		29/12/2011	15	29/12/2011	510.000,00	1.323.132,91	Virement de Belfius
	10.500,00	30/12/2011	16	30/12/2011	- 10.500,00	1.312.632,91	Virement vers Belfius

Les flux de trésorerie relatifs au compte n°001- 2122416- 35 de la SPABSB auprès de la banque Fortis sont explicités ci- après.

Mouvement		Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
crédit	débit						
75,01		7/01/2011	1	1/01/2011	75,01	697,28	Intérêts créditeurs compte courant
	11,25	7/01/2011	1	1/01/2011	- 11,25	686,03	Précompte mobilier
	0,15	7/01/2011	1	1/01/2011	- 0,15	685,88	Droit d'écriture
	7,50	7/01/2011	1	1/01/2011	- 7,50	678,38	Frais de gestion
	3,54	7/01/2011	1	1/01/2011	- 3,54	674,84	Frais de port
1.473.000,00		19/01/2011	2	19/01/2011	1.473.000,00	1.473.674,84	Virement de Belfius
	836.874,40	19/01/2011	2	19/01/2011	- 836.874,40	636.800,44	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 I
	636.316,66	19/01/2011	2	19/01/2011	- 636.316,66	483,78	Intérêts payés sur swaps
10.500.000,00		31/01/2011	3	31/01/2011	10.500.000,00	10.500.483,78	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
7.442,00		31/01/2011	3	31/01/2011	7.442,00	10.507.925,78	Virement de Belfius
	10.500.000,00	31/01/2011	3	31/01/2011	- 10.500.000,00	7.925,78	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	7.441,29	31/01/2011	3	31/01/2011	- 7.441,29	484,49	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		28/02/2011	4	28/02/2011	10.500.000,00	10.500.484,49	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
7.300,00		28/02/2011	4	28/02/2011	7.300,00	10.507.784,49	Virement de Belfius
	10.500.000,00	28/02/2011	4	28/02/2011	- 10.500.000,00	7.784,49	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	7.284,67	28/02/2011	4	28/02/2011	- 7.284,67	499,82	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
436.500,00		24/03/2011	5	24/03/2011	436.500,00	436.999,82	Virement de Belfius
	436.131,50	24/03/2011	5	24/03/2011	- 436.131,50	868,32	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 II
10.500.000,00		31/03/2011	6	31/03/2011	10.500.000,00	10.500.868,32	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
7.975,00		31/03/2011	6	31/03/2011	7.975,00	10.508.843,32	Virement de Belfius
	10.500.000,00	31/03/2011	6	31/03/2011	- 10.500.000,00	8.843,32	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	7.974,75	31/03/2011	6	31/03/2011	- 7.974,75	868,57	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
	7,50	9/04/2011	7	1/04/2011	- 7,50	861,07	Frais de gestion
	5,49	9/04/2011	7	1/04/2011	- 5,49	855,58	Frais de port
10.500.000,00		29/04/2011	8	29/04/2011	10.500.000,00	10.500.855,58	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
8.000,00		29/04/2011	8	29/04/2011	8.000,00	10.508.855,58	Virement de Belfius
	10.500.000,00	29/04/2011	8	29/04/2011	- 10.500.000,00	8.855,58	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	8.187,67	29/04/2011	8	29/04/2011	- 8.187,67	667,91	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
935.000,00		30/05/2011	9	30/05/2011	935.000,00	935.667,91	Virement de Belfius
	935.000,00	30/05/2011	9	30/05/2011	- 935.000,00	667,91	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 III
10.500.000,00		31/05/2011	10	31/05/2011	10.500.000,00	10.500.667,91	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
11.500,00		31/05/2011	10	31/05/2011	11.500,00	10.512.167,91	Virement de Belfius
	10.500.000,00	31/05/2011	10	31/05/2011	- 10.500.000,00	12.167,91	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	11.489,33	31/05/2011	10	31/05/2011	- 11.489,33	678,58	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		30/06/2011	11	30/06/2011	10.500.000,00	10.500.678,58	Emprunt LT - Fortis - 2005 V

Mouvement		Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
crédit	débit						
10.955,00		30/06/2011	11	30/06/2011	10.955,00	10.511.633,58	Virement de Belfius
	10.500.000,00	30/06/2011	11	30/06/2011	-10.500.000,00	11.633,58	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	10.955,00	30/06/2011	11	30/06/2011	-10.955,00	678,58	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V
	7,50	7/07/2011	12	1/07/2011	-7,50	671,08	Frais de gestion
	4,27	7/07/2011	12	1/07/2011	-4,27	666,81	Frais de port
10.500.000,00		29/07/2011	13	29/07/2011	10.500.000,00	10.500.666,81	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
11.500,00		29/07/2011	13	29/07/2011	11.500,00	10.512.166,81	Virement de Belfius
	10.500.000,00	29/07/2011	13	29/07/2011	-10.500.000,00	12.166,81	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	11.300,33	29/07/2011	13	29/07/2011	-11.300,33	866,48	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V
10.500.000,00		31/08/2011	14	31/08/2011	10.500.000,00	10.500.866,48	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
14.000,00		31/08/2011	14	31/08/2011	14.000,00	10.514.866,48	Virement de Belfius
	10.500.000,00	31/08/2011	14	31/08/2011	-10.500.000,00	14.866,48	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	14.071,75	31/08/2011	14	31/08/2011	-14.071,75	794,73	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V
10.500.000,00		30/09/2011	15	30/09/2011	10.500.000,00	10.500.794,73	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
11.970,00		30/09/2011	15	30/09/2011	11.970,00	10.512.764,73	Virement de Belfius
	10.500.000,00	30/09/2011	15	30/09/2011	-10.500.000,00	12.764,73	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	11.970,00	30/09/2011	15	30/09/2011	-11.970,00	794,73	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V
	7,50	7/10/2011	16	7/10/2011	-7,50	787,23	Frais de gestion
	3,66	7/10/2011	16	7/10/2011	-3,66	783,57	Frais de port
10.500.000,00		31/10/2011	17	31/10/2011	10.500.000,00	10.500.783,57	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
12.450,00		31/10/2011	17	31/10/2011	12.450,00	10.513.233,57	Virement de Belfius
	10.500.000,00	31/10/2011	17	31/10/2011	-10.500.000,00	13.233,57	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	12.450,38	31/10/2011	17	31/10/2011	-12.450,38	783,19	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V
10.500.000,00		30/11/2011	18	30/11/2011	10.500.000,00	10.500.783,19	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	10.500.000,00	30/11/2011	18	30/11/2011	-10.500.000,00	783,19	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	12.118,75	30/11/2011	18	30/11/2011	-12.118,75	-11.335,56	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V
12.120,00		1/12/2011	19	1/12/2011	12.120,00	784,44	Virement de Belfius
	5,67	7/12/2011	19	7/12/2011	-5,67	778,77	Intérêts débiteurs compte courant
12.120,00		9/12/2011	20	9/12/2011	12.120,00	12.898,77	Correction opération ref 11– 60
	12.120,00	9/12/2011	20	9/12/2011	-12.120,00	778,77	Annulation opération ref 11– 60
10.500.000,00		30/12/2011	21	30/12/2011	10.500.000,00	10.500.778,77	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
10.500,00		30/12/2011	21	30/12/2011	10.500,00	10.511.278,77	Virement de Belfius
	10.500.000,00	30/12/2011	21	30/12/2011	-10.500.000,00	11.278,77	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	10.648,75	30/12/2011	21	30/12/2011	-10.648,75	630,02	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V

3.8. Loyers de la Fédération Wallonie Bruxelles

Depuis 1997, la SPABSB bénéficie du paiement de loyers par la Fédération Wallonie Bruxelles.

En 2011, ces loyers se sont élevés à 4.391.3900,00 € et ont été versés en quatre tranches de 1.097.847,50 € sur le compte 091-0114846-27 de la SPABSB.

Ces loyers ont été versés aux dates suivantes :	31.03.2011	1.097.847,50 €
	30.06.2011	1.097.847,50 €
	30.09.2011	1.097.847,50 €
	01.10.2011	1.097.847,50 €

Tout comme en 2010, il n'y a plus eu d'intérêts issus du placement des loyers en 2011. En effet, l'intérêt était créé par le placement des loyers en attente de leurs utilisations pour le remboursement d'emprunts prélevés au niveau de Gesfin. Le dernier emprunt prélevé au nom de Gesfin est arrivé à échéance le 1^{er} octobre 2008. Depuis, dès que les loyers sont encaissés au niveau de Gesfin, ils sont directement transférés sur les comptes de la SPABSB au niveau de Brinfin afin d'être directement utilisé au remboursement d'emprunts.

3.9. Remboursement anticipé

Dès 1994, la COCOF a eu comme volonté d'amortir l'emprunt de soudure et donc de ne pas créer une dette perpétuelle. Ainsi, chaque année des remboursements anticipés de certaines tranches d'emprunts ont eu lieu.

L'année 1999 a marqué une année de rupture avec ce mécanisme. Aucun remboursement anticipé n'avait eu lieu ni en 1999 ni en 2000, ni en 2001. L'année 2002 a été marquée par une reprise de cette politique d'amortissement et il a été procédé à un amortissement d'un montant de 3.718.403,60 €. Un crédit budgétaire de 3.718.403,00 € était également prévu pour l'année 2003, mais aucun remboursement anticipé n'a été effectué. Depuis, plus aucun remboursement anticipé n'a eu lieu.

3.10. Charges d'intérêts

La SPABSB a payé des intérêts pour un montant de 5.184.226,63 € en 2011. Ce montant correspond à des intérêts payés sur les emprunts pour un montant global de 4.881.671,63 € et à des intérêts payés sur swaps de 302.555,00 €.

Le détail du montant d'intérêt payé en 2011 est explicité dans les tableaux ci-après. Les emprunts sont répartis dans les différentes tranches.

Le montant des intérêts pour le budget 2012 s'élève à 5.195.050,00 €. Le tableau est joint ci-après.

3.11. Commission de réservation

Des commissions de réservation ont été payées en 2011 auprès de Belfius sur la partie non-utilisée de la ligne de crédit. Pour la non-utilisation 2011 de la ligne, un montant de 191,01 a été payé.

3.12. Placements financiers

Un dépôt est arrivé à échéance en 2010, pour un placement réalisé le 31 décembre 2010. Les intérêts bruts encaissés se sont élevés à 17,53 € moins le précompte mobilier pour un montant total de 2,63 € pour un montant d'intérêts nets de 14,90 €.

Par ailleurs, la SPABSB a placé ses fonds sur un compte d'épargne à haut rendement auprès de Belfius, (compte Treasury+). Le solde moyen placé en 2011 s'élevait à 350.367,13 € et les intérêts nets se sont élevés à 4.155,86 € (intérêts bruts : 4.889,25 € – PM 733,39 €), soit un taux moyen de 1,19 % net.

Budget 2011													
Tranches	Dexia - 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/01/2010	19/01/2011	365	1,22800%	0,020%	1,24800%	379.600,00
Tranches	Fortis - 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL fixé	act/365	19/01/2010	19/01/2011	365	3,54800%	0,020%	3,56800%	836.874,40
Tranches	Dexia - 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	30/07/2010	31/01/2011	185	1,14300%	0,150%	1,29300%	166.114,58
Tranches	Dexia - 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/12/2010	31/01/2011	31	0,80300%	0,020%	0,82300%	11.693,46
Tranches	Fortis - 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/12/2010	31/01/2011	31	0,80300%	0,020%	0,82300%	7.441,29
Tranches	Dexia - 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/01/2011	21/02/2011	33	0,77100%	0,020%	0,79100%	21.752,50
Tranches	Dexia - 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/01/2011	28/02/2011	28	0,87200%	0,020%	0,89200%	11.447,33
Tranches	Fortis - 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/01/2011	28/02/2011	28	0,87200%	0,020%	0,89200%	7.284,67
Tranches	Dexia - 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	21/02/2011	21/03/2011	28	0,88300%	0,020%	0,90300%	21.070,00
Tranches	Fortis - 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	Fi	act/365	24/03/2010	24/03/2011	365	3,51000%	0,020%	3,53000%	436.131,50
Tranches	Dexia - 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	28/02/2011	31/03/2011	31	0,86200%	0,020%	0,88200%	12.531,75
Tranches	Fortis - 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	28/02/2011	31/03/2011	31	0,86200%	0,020%	0,88200%	7.974,75
Tranches	Dexia - 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	21/03/2011	19/04/2011	29	0,88700%	0,020%	0,90700%	21.919,16
Tranches	Fortis - 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/03/2011	29/04/2011	29	0,94800%	0,020%	0,96800%	8.187,67
Tranches	Dexia - 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/03/2011	2/05/2011	32	0,94800%	0,020%	0,96800%	14.197,33
Tranches	Dexia - 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/04/2011	19/05/2011	30	1,16100%	0,020%	1,18100%	29.525,00
Tranches	Dexia - 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	Fi	365/365	31/05/2010	30/05/2011	364	3,43900%	0,020%	3,45900%	862.380,82
Tranches	Fortis - 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	365/365	31/05/2010	30/05/2011	364	3,72000%	0,020%	3,74000%	935.000,00
Tranches	Dexia - 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	2/05/2011	31/05/2011	29	1,22700%	0,020%	1,24700%	16.574,70
Tranches	Fortis - 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	29/04/2011	31/05/2011	32	1,21100%	0,020%	1,23100%	11.489,33
Tranches	Dexia - 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/05/2011	20/06/2011	32	1,24100%	0,020%	1,26100%	33.626,67
Tranches	Dexia - 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/05/2011	30/06/2011	30	1,23200%	0,020%	1,25200%	17.215,00
Tranches	Fortis - 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/05/2011	30/06/2011	30	1,23200%	0,020%	1,25200%	10.955,00

Tranches	Dexia - 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	20/06/2011	19/07/2011	29	1,28900%	0,020%	1,30900%	31.634,17
Tranches	Dexia - 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	31/01/2011	29/07/2011	179	1,30100%	0,150%	1,45100%	180.367,36
Tranches	Fortis - 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/06/2011	29/07/2011	29	1,31600%	0,020%	1,33600%	11.300,33
Tranches	Dexia - 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/06/2011	1/08/2011	32	1,31600%	0,020%	1,33600%	19.594,67
Tranches	Dexia - 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/07/2011	19/08/2011	31	1,45800%	0,020%	1,47800%	38.181,67
Tranches	Fortis - 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	29/07/2011	31/08/2011	33	1,44200%	0,020%	1,46200%	14.071,75
Tranches	Dexia - 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	1/08/2011	31/08/2011	30	1,43600%	0,020%	1,45600%	20.020,00
Tranches	Dexia - 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/08/2011	19/09/2011	31	1,35200%	0,020%	1,37200%	35.443,33
Tranches	Fortis - 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/08/2011	30/09/2011	30	1,34800%	0,020%	1,36800%	11.970,00
Tranches	Dexia - 2010 I	12.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/08/2011	30/09/2011	30	1,34800%	0,020%	1,36800%	18.810,00
Tranches	Dexia - 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/09/2011	19/10/2011	30	1,34000%	0,020%	1,36000%	34.000,00
Tranches	Fortis - 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2011	31/10/2011	31	1,35700%	0,020%	1,37700%	12.450,38
Tranches	Dexia - 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2011	31/10/2011	31	1,35700%	0,020%	1,37700%	19.564,88
Tranches	Dexia - 2010 I	443.500,00	29/10/2010	29/10/2020	Fi	act/365	29/10/2010	31/10/2011	367	2,85900%	0,630%	3,48900%	438.514,73
Tranches	Dexia - 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/10/2011	21/11/2011	33	1,36700%	0,020%	1,38700%	38.142,50
Tranches	Fortis - 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/10/2011	30/11/2011	30	1,36500%	0,020%	1,38500%	19.043,75
Tranches	Dexia - 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/10/2011	30/11/2011	30	1,36500%	0,020%	1,38500%	19.043,75
Tranches	Dexia - 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	21/11/2011	19/12/2011	28	1,20000%	0,020%	1,22000%	28.466,67
Tranches	Fortis - 2005 V	10.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	30/11/2011	30/12/2011	30	1,19700%	0,020%	1,21700%	10.648,75

4.875.330,58

ATF	Belfius	280.432,81	31/12/2010	3/01/2011	FL	act/360	31/12/2010	3/01/2011	3	1,18000%	0,000%	1,18000%	27,58
ATF	Belfius	258.000,00	19/01/2011	26/01/2011	FL	act/360	19/01/2011	26/01/2011	7	0,92000%	0,000%	0,92000%	46,15
ATF	Belfius	258.000,00	26/01/2011	31/01/2011	FL	act/360	26/01/2011	31/01/2011	5	1,22000%	0,000%	1,22000%	43,72
ATF	Belfius	443.500,00	31/01/2011	28/02/2011	FL	act/360	31/01/2011	28/02/2011	28	1,13000%	0,000%	1,13000%	389,79
ATF	Belfius	462.000,00	28/02/2011	7/03/2011	FL	act/360	28/02/2011	7/03/2011	7	0,98000%	0,000%	0,98000%	88,04
ATF	Belfius	462.500,00	7/03/2011	14/03/2011	FL	act/360	7/03/2011	14/03/2011	7	1,05000%	0,000%	1,05000%	94,43
ATF	Belfius	462.500,00	14/03/2011	21/03/2011	FL	act/360	14/03/2011	21/03/2011	7	1,14000%	0,000%	1,14000%	102,52
ATF	Belfius	463.000,00	21/03/2011	24/03/2011	FL	act/360	21/03/2011	24/03/2011	3	1,04000%	0,000%	1,04000%	40,13
ATF	Belfius	900.000,00	24/03/2011	31/03/2011	FL	act/360	24/03/2011	31/03/2011	7	1,04000%	0,000%	1,04000%	182,00
ATF	Belfius	1.642.000,00	30/05/2011	31/05/2011	FL	act/360	30/05/2011	31/05/2011	1	1,41000%	0,000%	1,41000%	64,31
ATF	Belfius	1.670.000,00	31/05/2011	30/06/2011	FL	act/360	31/05/2011	30/06/2011	30	1,48000%	0,000%	1,48000%	2.059,67
ATF	Belfius	602.500,00	30/06/2011	29/07/2011	FL	act/360	30/06/2011	29/07/2011	29	1,57000%	0,000%	1,57000%	762,00
ATF	Belfius	815.000,00	29/07/2011	31/08/2011	FL	act/360	29/07/2011	31/08/2011	33	1,75000%	0,000%	1,75000%	1.307,40
ATF	Belfius	850.000,00	31/08/2011	30/09/2011	FL	act/360	31/08/2011	30/09/2011	30	1,60000%	0,000%	1,60000%	1.133,33

6.341,05

Swap	Fortis	30.000.000,00	19/01/2010	19/01/2011			3,3200%	act/360					1.009.833,33
Swap	Fortis	30.000.000,00	19/01/2010	19/01/2011			1,2280%	act/360					- 373.516,67
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/01/2011	21/02/2011	0,7710%	0,02%	0,7910%	act/360					- 21.752,50
Swap	Belfius	30.000.000,00	21/02/2011	21/03/2011	0,8830%	0,02%	0,9030%	act/360					- 21.070,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	21/03/2011	19/04/2011	0,8870%	0,02%	0,9070%	act/360					- 21.919,17
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/04/2011	19/05/2011	1,1610%	0,02%	1,1810%	act/360					- 29.525,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/05/2011	20/06/2011	1,2410%	0,02%	1,2610%	act/360					- 33.626,67
Swap	Belfius	30.000.000,00	20/06/2011	19/07/2011	1,2890%	0,02%	1,3090%	act/360					- 31.634,17
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/07/2011	19/08/2011	1,4580%	0,02%	1,4780%	act/360					- 38.181,67
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/08/2011	19/09/2011	1,3520%	0,02%	1,3720%	act/360					- 35.443,33
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/09/2011	19/10/2011	1,3400%	0,02%	1,3600%	act/360					- 34.000,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/10/2011	21/11/2011	1,3670%	0,02%	1,3870%	act/360					- 38.142,50
Swap	Belfius	30.000.000,00	21/11/2011	19/12/2011	1,2000%	0,02%	1,2200%	act/360					- 28.466,67
													302.555,00

Intérêts ATF + tranches

4.881.671,63

Total Intérêts

5.184.226,63

Budget 2012

Tranches	Dexia - 2005 III	16.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	30/11/2011	2/01/2012	33	1,19700%	0,020%	1,21700%	18.407,13
Tranches	Dexia - 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/12/2011	19/01/2012	31	1,13900%	0,020%	1,15900%	29.940,83
Tranches	Fortis - 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL fixé	act/365	19/01/2011	19/01/2012	365	3,54800%	0,020%	3,56800%	836.874,40
Tranches	Dexia - 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	29/07/2011	31/01/2012	186	1,82800%	0,150%	1,97800%	255.491,67
Tranches	Dexia - 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	2/01/2012	31/01/2012	29	1,00000%	0,020%	1,02000%	13.557,50
Tranches	Fortis - 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/12/2011	31/01/2012	32	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.520,00
Tranches	Fortis - 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	Fi	act/365	24/03/2011	24/03/2012	366	3,51000%	0,020%	3,53000%	437.326,38
Tranches	Dexia - 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	Fi	365/365	30/05/2011	30/05/2012	366	3,43900%	0,020%	3,45900%	864.750,00
Tranches	Fortis - 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	365/365	31/05/2010	30/05/2011	364	3,72000%	0,020%	3,74000%	935.000,00
Tranches	Dexia - 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	31/01/2012	31/07/2012	182	1,50000%	0,150%	1,65000%	208.541,67
Tranches	Dexia - 2010 I	12.500.000,00	31/10/2010	31/10/2020	FL	act/360	31/10/2011	29/10/2012	364	2,85900%	0,630%	3,48900%	434.930,14
Tranches	Dexia - 2005 III	16.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	31/01/2012	31/12/2012	335	1,00000%	0,020%	1,02000%	156.612,50
Tranches	Fortis - 2005 V	10.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	31/01/2012	31/12/2012	335	1,00000%	0,020%	1,02000%	99.662,50

4.252.266,75

Swap	BNP PARIBAS FORTIS	30.000.000,00	19/01/2011	19/01/2012	3,3200%	act/360						1.009.833,33
Swap	BNP PARIBAS FORTIS	30.000.000,00	19/01/2011	19/01/2012	0,3300%	act/360						-100.375,00
Intérêts sur ATF											33.324,92	
Total Intérêts											5.195.050,00	

4. Gestion de l'emprunt de Soudure

4.1. Amortissement de la dette

La logique qui avait prévalu depuis 1993 était une logique d'amortissement annuel du capital. Grâce aux dotations annuelles de la COCOF, la SPABSB a amorti 4,96 millions d'€ en 1994, 17,35 millions d'€ en 1995 et 12,39 millions d'€ en 1996.

Remarquons que la dotation de 17,35 millions d'€ en 1995 relevait du budget 1994 de la COCOF et que la dotation de 12,39 millions d'€ en 1996 relevait du budget 1995 de la COCOF.

La méthode mise en place à partir de 1997 consistait dans le versement d'un montant annuel de 18,59 millions d'€ devant servir aux remboursements du capital et des intérêts. Sur la base de cette hypothèse, l'emprunt était remboursé en 2016 (soit une durée de 20 ans compte tenu d'un taux d'intérêt moyen de 7 %).

Le montant, après paiement des intérêts, destiné au remboursement en capital s'élevait à 8,53 millions d'€ en 1997. Comme la COCOF avait prévu une dotation en 1996 de 12,15 millions d'€ qu'elle ne versa qu'en 1997, c'est un amortissement de 20,67 millions d'€ qui fut réalisé en 1997. Un amortissement de 8,21 millions d'€ fut, quant à lui, réalisé en 1998.

Durant les années 1997, 1998, la SPABSB recevait des loyers de la Fédération Wallonie Bruxelles. Le montant de la dotation de 18,59 millions d'€ était, dès lors, réduit chaque année du montant de ces loyers.

Le montant des intérêts à payer étant inférieur aux prévisions initiales, deux solutions s'offraient à la COCOF : soit amortir plus rapidement que ce qui avait été prévu initialement (solution qui fut retenue en 1998), soit diminuer la dotation des économies réalisées tout en maintenant le rythme d'amortissement prévu dans la simulation initiale.

Cette dernière solution a été retenue par la COCOF au début de l'année 1999. Cependant, l'évolution des finances de la COCOF a entraîné un changement de stratégie dans l'amortissement de l'emprunt de soudure. Il a été décidé de ne pas réaliser d'amortissement pour les années 1999, 2000 et 2001. La dette de l'emprunt de soudure est ainsi plafonnée à 184,31 millions d'€.

En 2002, la dette a été amortie de 3,72 millions d'€. En 2003, la COCOF a décidé de suspendre à nouveau sa politique d'amortissement de la dette. Aucun amortissement n'a d'ailleurs été réalisé depuis.

4.2. Gestion financière

4.2.1. Contexte macro-économique 2011

CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

La croissance de l'économie mondiale s'est ralentie au cours de l'année 2011 : elle est estimée à 3,8 % contre 5 % en 2010. Elle a été freinée, notamment, par la nouvelle hausse des prix des matières premières, par le resserrement des politiques budgétaire et monétaire dans les pays émergents en proie à une accélération de l'inflation, par la persistance de déséquilibres sur le marché immobilier et sur le marché du travail de certaines économies avancées, et par la crise de la dette publique dans la zone euro.

Des mesures de consolidation budgétaire ont été prises dans la plupart des pays, parfois sous la pression des marchés financiers. Les banques centrales ont encore eu recours à des mesures non conventionnelles pour préserver le financement de l'économie.

L'élan qui a soutenu le regain de l'activité économique internationale pendant deux ans s'est essouffé dans le courant de 2011, dans un contexte de chocs temporaires et de tensions financières.

Ainsi, dès le printemps, l'économie mondiale a subi un ralentissement net et généralisé de l'activité et des échanges internationaux, plus prononcé que ce qui pouvait être attendu d'une normalisation au terme d'une période de sensible reprise.

La modération de la croissance a d'abord résulté de facteurs temporaires : la hausse des prix des matières premières a pesé sur le pouvoir d'achat des ménages; le tremblement de terre, le tsunami et l'accident nucléaire de mars au Japon ont désorganisé la production, non seulement dans ce pays mais aussi ailleurs, en particulier en Asie et aux États-Unis, dans les secteurs de l'automobile et de l'électronique, au travers de perturbations affectant les chaînes d'approvisionnement mondiales.

La décélération a ensuite été amplifiée par l'intensification des tensions sur les marchés financiers et par l'effritement de la confiance des consommateurs et des chefs d'entreprise.

Pendant l'été, des doutes se sont, en effet, fait jour quant à la capacité à résoudre les problèmes de soutenabilité de la dette publique dans plusieurs pays.

La crise du secteur financier privé, qui avait provoqué la grande récession de 2008-2009, a donc fini par générer une crise de l'endettement public. Le vif débat sur le relèvement du plafond de la dette publique aux États-Unis, les discussions qui ont entouré la mise en place de mécanismes de sauvegarde pour les pays de la zone euro en difficulté de financement, notamment en ce qui concerne la participation du secteur privé à une restructuration de la dette souveraine grecque, ainsi que les retards accumulés dans la mise en œuvre du programme d'ajustement grec, ont renforcé le sentiment global d'incertitude. L'épicentre de ces tensions se situait sur les marchés des obligations souveraines des États membres de la zone euro, et un nombre croissant de ces pays ont dû faire face à un nouvel et rapide élargissement des écarts de rendement vis-à-vis des taux des Bunds allemands. Ces évolutions ont aussi, surtout dans la zone euro, lourdement frappé les institutions financières qui détiennent de larges portefeuilles de titres publics.

La crise est ainsi entrée dans une nouvelle phase, où les inquiétudes quant à la soutenabilité de la dette souveraine et les craintes relatives à la solidité des établissements financiers sont devenues fortement interdépendantes, de sorte que nombre de ces derniers ont éprouvé des difficultés pour se financer sur les marchés interbancaires.

Outre l'effet de ces tensions sur les conditions de financement et sur la confiance des agents économiques et la disparition de l'incidence positive exercée en 2010 par la reconstitution des stocks, l'épuisement de l'impulsion donnée par les politiques budgétaires de relance et les efforts d'assainissement des finances publiques, parfois accélérés sous la pression des marchés financiers, ont bridé la reprise dans les économies avancées, de même que la persistance de déséquilibres sur le marché de l'immobilier et sur le marché du travail, en particulier aux États-Unis.

Dans ce contexte, s'ils semblaient manifestes au début de l'année, les signes d'une croissance plus auto-entretenu, davantage tirée par les composantes domestiques, et d'une amélioration sur le marché du travail, se sont évanouis dans certains pays. Ainsi, la reprise a marqué une pause dans la zone euro à l'automne de 2011. En revanche, au Japon, l'activité a été soutenue au second semestre par une consommation en rattrapage et par des efforts de reconstruction.

À l'instar des années précédentes, de sensibles disparités géographiques ont été notées. Même si elle s'est ralentie, la croissance a encore été vigoureuse dans les économies émergentes, en particulier en Chine et en Inde, où le PIB a progressé de, respectivement, 9,3 % et 7,7 %. Les pays producteurs de pétrole ont même enregistré une augmentation de l'activité supérieure à celle observée en 2010, sous l'effet de la hausse des cours de l'or noir. L'expansion a, par contre, été plus modérée dans les pays développés. Elle s'est élevée à 1,7 % aux États-Unis, toujours en butte à de graves problèmes sur les marchés de l'immobilier et du travail, et le PIB du Japon s'est contracté de 0,3 % à la suite des catastrophes qui se sont abattues sur le pays.

Les différences en termes de performances économiques ont également déterminé, dans une large mesure, l'orientation de la politique monétaire. La plupart des pays développés, dont les États-Unis, le Royaume-Uni et le Japon, ont continué de mener une politique expansionniste.

Aux États-Unis, la Federal Reserve a poursuivi son programme d'achat de titres publics décidé en novembre 2010. Elle a aussi convenu, en septembre 2011, d'allonger la maturité moyenne de son portefeuille de titres du Trésor (« opération Twist »), afin de comprimer les taux d'intérêt à long terme. À l'inverse, les autorités monétaires d'économies émergentes, comme la Chine, ont durci leur politique pour contenir l'inflation. Certaines d'entre elles ont, néanmoins, rallié le mouvement d'assouplissement vers la fin de l'année. Ainsi, le 30 novembre, la banque centrale chinoise a abaissé, pour la première fois depuis trois ans, son coefficient de réserve monétaire.

Le commerce mondial a crû de 6,7 % en 2011, ce qui représente un net ralentissement au regard de la hausse de 12,6 % relevée en 2010. Son évolution a, par ailleurs, été extrêmement volatile. Très vive au début de l'année, sa progression s'est tassée au deuxième trimestre, du fait des catastrophes survenues au Japon. La reprise qui s'est esquissée à partir du troisième trimestre a cependant été freinée par l'essoufflement de la croissance économique.

L'année 2011 a, toutefois, surtout été caractérisée par une très large quête de sécurité sur les marchés financiers. Cette tendance s'est traduite par l'envol des cours de l'or, du franc suisse et du yen japonais, ainsi que par un recul du rendement des obligations d'État américaines, japonaises et allemandes. Au début de l'année, l'aversion pour le risque a été nourrie par l'incertitude politique générée par les événements en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. Par la suite, des préoccupations grandissantes se sont fait jour à propos des politiques économiques visant à maîtriser les dettes publiques, aussi bien aux États-Unis qu'en Europe, et en particulier dans la zone euro.

Cette situation peut sembler paradoxale, tant les résultats dans nombre de domaines, comme le compte extérieur, le déficit public et la dette publique, y sont meilleurs que ceux des États-Unis. Il apparaît ainsi que la crise de la dette souveraine en Europe est avant tout liée au manque de cohérence de la politique économique dans la zone euro.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE EN ZONE EURO

Au cours de l'année écoulée, la crise de la dette souveraine s'est aggravée en Europe et a revêtu un caractère systémique. Elle s'est étendue non seulement à des pays dotés de fondamentaux économiques relativement bons, tels que la Belgique, mais également au système bancaire, pour lequel les titres de la dette publique constituaient traditionnellement les actifs les plus robustes.

Cette crise en 2011 a mis très clairement en exergue les failles structurelles de l'Union économique et monétaire européenne. Elle a montré que l'adhésion à une monnaie unique au sein d'un marché économique et financier commun générerait des interdépendances extrêmement profondes et complexes.

La crise de la dette dans la zone euro désigne une suite d'événements financiers qui ont affecté, depuis le début de l'année 2010, les économies des 17 États membres de l'Union européenne qui utilisent l'euro. Elle commence en 2010, avec la crise de la dette grecque, provoquée par la mise en lumière de celle-ci, ainsi que de son important et constant déficit public. Elle s'étend à l'automne 2010 avec la crise de la dette publique de l'Irlande, provoquée par le sauvetage de ses banques, rendu nécessaire par les excès antérieurs de la dette privée.

En 2011, une tempête boursière survient, en partie à cause de la crise de la dette publique grecque. Malgré les plans d'austérité successifs, la Grèce peine à sortir de la récession; la dette continue de grimper, pour dépasser 150 % du PIB. Un deuxième plan de sauvetage est approuvé par la « troïka » (UE, FMI, BCE) avec 109 milliards d'€ supplémentaires de fonds publics et une contribution du secteur privé. Le soulagement est de courte durée et tous les indicateurs économiques restent dans le rouge. La dégradation brutale de la note du Portugal relance les craintes des marchés concernant les pays vulnérables de la zone euro, dont l'Italie, la troisième économie de l'union monétaire ainsi que l'Espagne, dont la dette inquiète les investisseurs.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE EN BELGIQUE

La Belgique est sortie plus vite de la crise financière mondiale que l'ensemble de la zone euro.

Les bonnes performances de la Belgique ne seraient pas seulement dues au fait que notre pays profite de la bonne santé économique de l'Allemagne, mais aussi en raison d'une consommation intérieure qui tient le coup.

En Belgique, les problèmes se sont posés spécialement au niveau des banques systémiques, forcées par la crise financière à revoir leur modèle d'entreprise qui reposait sur une expansion internationale.

Le groupe Dexia a été particulièrement touché en 2011, du fait de son exposition élevée aux risques souverains et de sa forte dépendance à l'égard des financements interbancaires, ce qui a nécessité une réorganisation en profondeur.

Avec une croissance du PIB de 1,9 %, l'économie belge a, comme les années précédentes, relativement bien résisté en 2011, grâce surtout à un premier trimestre robuste. La politique économique belge a été confrontée à deux défis cruciaux : la consolidation des finances publiques et le relèvement du potentiel de croissance dans le contexte du vieillissement de la population.

Une faiblesse de l'économie belge réside dans la forte sensibilité des prix à la consommation au renchérissement des matières premières. Comme lors de précédentes poussées inflationnistes, la croissance des prix s'est nettement accélérée en Belgique, passant de 2,3 % en 2010 à 3,5 % en 2011. Cette évolution est, dans une certaine mesure, imputable au poids assez élevé des produits énergétiques dans l'indice des prix à la consommation et au niveau relativement moindre des accises, mais également à la tarification du gaz et de l'électricité, qui a intégralement répercuté la variabilité des prix de l'énergie sur l'utilisateur final.

ÉVOLUTION DES TAUX À COURT TERME

Les taux court terme sont demeurés à des niveaux relativement bas en 2011 influencés par les décisions de politique monétaire de la BCE. La BCE a relevé son taux directeur à deux reprises le 13 avril et le 13 juillet 2011 pour le porter progressivement à 1,50 % en vue de contenir l'inflation dans un contexte de reprise de l'activité et d'augmentation des prix de l'énergie. Dans la seconde partie de l'année, au vu de l'évolution de la situation économique générale et des anticipations de recul d'inflation, la BCE a décidé d'abaisser son taux directeur le 3 novembre et le 8 décembre 2011 afin de le ramener à 1 %.

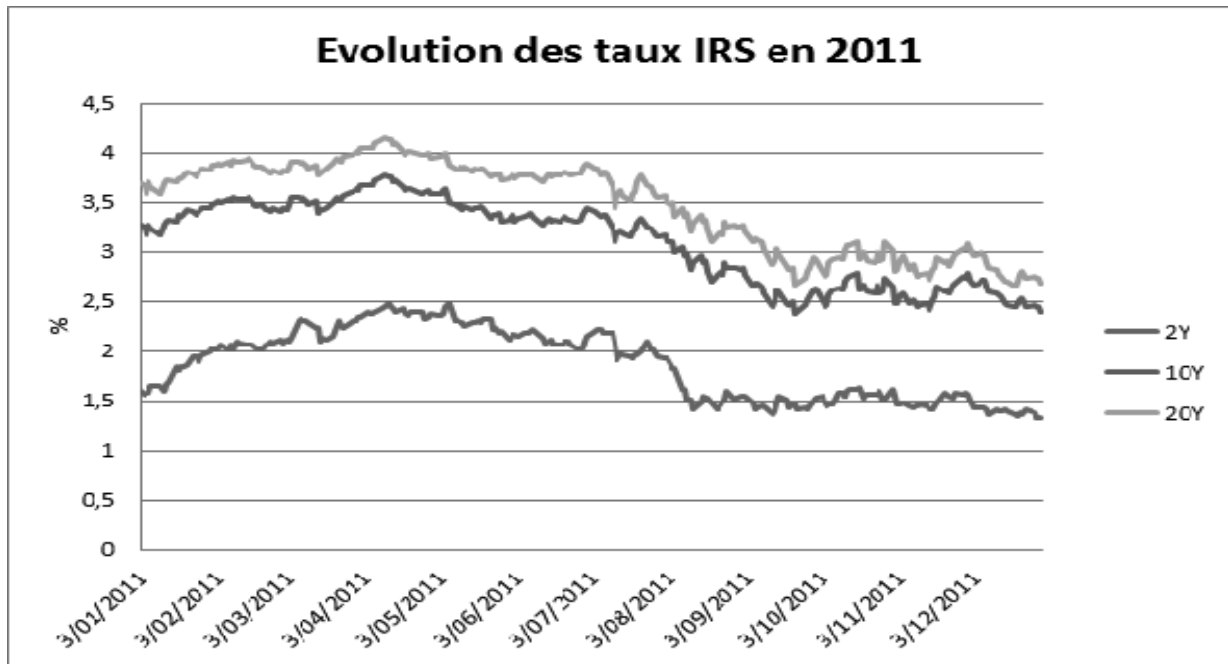
L'Euribor 3 mois est passé de 1 % au 1^{er} janvier 2011 à 1,356 % au 31 décembre 2011

ÉVOLUTION DES TAUX À LONG TERME

En ce qui concerne l'évolution des conditions de financement à long terme, le taux de l'OLO de référence à 10 ans a oscillé en moyenne autour de 4 % durant l'année pour terminer à 4,35 % en décembre 2011.

Le spread OLO – BUND s'est fortement dégradé durant le second semestre 2011 sous l'effet, bien sûr, de la situation financière générale mais également de la crise politique qui a traversé la Belgique. Le spread entre l'OLO de référence à 10 ans et le Bund de même maturité a dépassé les 3 % en novembre 2011. L'accord politique intervenu entre les différents partis de la coalition au pouvoir a permis à ce spread de diminuer au 31 décembre 2011 (moins de 2,30 %) et cette tendance n'a fait que diminuer durant le premier semestre 2012.

L'IRS 10 ans est passé de 3,25 % au 1^{er} janvier 2011 à 2,42 % au 31 décembre 2011.



4.2.2. Opérations de refinancement et de gestion de la dette

Le budget alloué par la COCOF pour faire face au paiement des intérêts a baissé de 2.335.000,00 € en 2010 à 510.000,00 € en 2011.

La situation au 31 décembre 2011 est la suivante :

Tranche	Capital	Date de départ	Date d'échéance	Base	Taux	Marge	Taux + Marge	
ATF	280.432,81	30/12/2011	2/01/2012	act/360	1,09000%	0,000%	1,09000%	ATF
Fortis - 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	act/360	1,08300%	0,020%	1,10300%	Euribor 1M
Fortis - 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	act/365	3,51000%	0,020%	3,53000%	IRS 7 Y
Dexia - 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	act/360	1,19700%	0,020%	1,21700%	Euribor 1M
Fortis - 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	act/365	3,54800%	0,020%	3,56800%	IRS 14 Y
Dexia - 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	360/360	1,82800%	0,150%	1,97800%	Euribor 6M
Dexia - 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	365/365	3,43900%	0,020%	3,45900%	Fixe
Fortis - 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	365/365	3,72000%	0,020%	3,74000%	IRS 15Y
Dexia - 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	act/360	1,13900%	0,020%	1,15900%	Euribor 1M
Dexia - 2010 I	12.500.000,00	29/10/2010	29/10/2020	act/365	2,86100%	0,630%	3,49100%	Fixe
	180.590.432,81							

Les flux 2011 relatifs au swap de taux d'intérêts conclu en 2008 avec BNP Paribas Fortis pour une période de 10 ans du 21 janvier 2008 au 19 janvier 2018 pour un montant notionnel de 30.000.000,00 € à un taux de 3,2300 % contre Euribor 1 an sont repris ci-dessous. L'opération est annulable après un an par BNP Paribas Fortis et ensuite tous les ans, aux dates d'anniversaire. Les flux générés en 2011 par ce swap s'élevaient à un total de - 636.316,66 €

3	BNP Paribas Fortis	30.000.000,00	19/01/2010	19/01/2011	3,3200 %	act/360	Swap	- 1.009.833,33
3	BNP Paribas Fortis	30.000.000,00	19/01/2010	19/01/2011	2,6510 %	act/360	Swap	+ 373.516,67
								- 636.316,66

L'emprunt de 30.000.000,00 € contracté du 19 janvier 2005 au 19 janvier 2020 auprès de Dexia avait, pour référence, jusqu'au 19 janvier 2011, l'Euribor 1Y. Or, la convention de crédit signée avec la banque Dexia autorisait la SPABSB à modifier la période de révision à chaque date de révision. Ce qui fut fait le 19 janvier 2011. La période de révision est désormais l'Euribor 1 mois. Parallèlement, un basis swap d'un montant notionnel de 30.000.000,00 € a été réalisé du 19 janvier 2011 jusqu'au 20 janvier 2020.

Par ce basis swap, la SPABSB reçoit tous les mois l'Euribor 1 mois + 0,02 % et paie tous les ans l'Euribor 1 Y - 0,33 %.

Cette opération a permis à la SPABSB de se financer à Euribor 1 an - 0,33 % au lieu de Euribor 1 an + 0,02 %. Ce gain certain de 0,35 % pendant 9 ans sur un montant de 30 millions d'€ représente une économie pour la SPABSB de 105.000 € par an pendant 9 ans soit un gain total de 945.000 € et ce sans prendre le moindre risque supplémentaire.

Les flux 2011 relatifs au basis swap de taux d'intérêts conclu en 2011 avec Belfius pour une période de 9 ans du 19 janvier 2011 au 20 janvier 2020 pour un montant notionnel de 30.000.000,00 € à un taux de Euribor 1Y - 0,33 % contre Euribor 1 mois + 0,02 % sont repris ci-dessous.

4	Dexia	30.000.000,00	19/01/2011	21/02/2011	0,77%	0,02%	0,79%	21.752,50
4	Dexia	30.000.000,00	21/02/2011	21/03/2011	0,88%	0,02%	0,90%	21.070,00
4	Dexia	30.000.000,00	21/03/2011	19/04/2011	0,89%	0,02%	0,91%	21.919,17
4	Dexia	30.000.000,00	19/04/2011	19/05/2011	1,16%	0,02%	1,18%	29.525,00
4	Dexia	30.000.000,00	19/05/2011	20/06/2011	1,24%	0,02%	1,26%	33.626,67
4	Dexia	30.000.000,00	20/06/2011	19/07/2011	1,29%	0,02%	1,31%	31.634,17
4	Dexia	30.000.000,00	19/07/2011	19/08/2011	1,46%	0,02%	1,48%	38.181,67
4	Dexia	30.000.000,00	19/08/2011	19/09/2011	1,35%	0,02%	1,37%	35.443,33
4	Dexia	30.000.000,00	19/09/2011	19/10/2011	1,34%	0,02%	1,36%	34.000,00
4	Dexia	30.000.000,00	19/10/2011	21/11/2011	1,37%	0,02%	1,39%	38.142,50
4	Dexia	30.000.000,00	21/11/2011	19/12/2011	1,20%	0,02%	1,22%	28.466,67
								333.761,67

Les flux générés en 2011 par ce swap s'élevaient à un total de + 333.761,67 €

4.3. Coût de financement

L'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB depuis 1999 est la suivante :

1999 :	5,64 %
2000 :	5,59 %
2001 :	5,40 %
2002 :	4,72 %
2003 :	4,08 %
2004 :	3,81 %
2005 :	3,52 %
2006 :	3,55 %
2007 :	3,93 %
2008 :	3,84 %
2009 :	2,98 %
2010 :	2,70 %
2011 :	2,86 %

En dix ans, le coût de financement de la dette de la SPABSB a donc diminué de 2,54 % (2,78 % depuis 1999). L'impact des fixations de taux et des opérations de gestion de la dette ont permis de diminuer l'impact de l'évolution des taux d'intérêts pour les années 2006 et 2007. La plus grande diminution est observée en 2002 et 2003, grâce à la politique d'augmentation de la part à taux flottant mise en place en 2001. En 2008, le taux moyen baisse malgré l'augmentation des taux pendant les trois premiers trimestres.

Si le taux de financement de la SPABSB était resté à son niveau de 1999, car à l'époque, l'alternative à la mise en place d'une gestion dynamique de la dette était une consolidation à long terme. En supposant que la dette aurait été consolidée sur une période de 10 ans, la SPABSB aurait vu son coût de financement augmenter de 92.000 € en 2000, de 442.000 € en 2001, de 1.695.500 € en 2002, 2.819.000 € en 2003, 3.305.000 € en 2004,

3.829.000 € en 2005, 3.774.000 € en 2006, 3.088.000 € en 2007, 3.250.000 € en 2008 et 5.380.000 € en 2009, soit un total de 27.675.000 € sur une période de 10 ans.

Une autre indication de l'évolution du taux moyen de la SPABSB est donnée par l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB.

Le taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB est ainsi passé de 5,67 % au mois de janvier 2000 à 5,42 % au mois de décembre 2000, à 4,86 % au mois de décembre 2001, à 4,56 % au mois de décembre 2002, à 3,88 % au mois de décembre 2003, à 3,81 % au mois de décembre 2004, à 3,15 % au mois de décembre 2005 à 3,57 % au mois de décembre 2006, à 3,97 % au mois de décembre 2007, à 3,61 % au mois de décembre 2008, à 2,70 % au mois de décembre 2009, à 2,81 % au mois de décembre 2010 et à 2,91 % au mois de décembre 2011.

Le graphique ci-dessous montrent l'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB de 1993 à 2011 et l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB de 2000 à 2011.

La comparaison entre le taux moyen de la SPASBSB et le taux moyen obtenu par la Région de Bruxelles-Capitale hors effet des comptes propres du CCFB, est reprise dans le tableau suivant :

	Taux moyen SPABSB	Taux moyen de la Région de Bruxelles-Capitale hors effet CCFB	Taux moyen de la Région de Bruxelles-Capitale avec effet CCFB	Dette moyenne de la SPABSB	Différentiel	Gains réalisés
2011	2,86%	3,44%	3,44%	180.590.431,80	0,58%	1.047.424,50
2010	2,70%	3,53%	3,53%	180.590.431,80	0,83%	1.498.900,58
2009	2,98%	3,34%	3,32%	180.590.432,80	0,36%	647.236,11
2008	3,84%	3,63%	3,52%	180.590.432,80	-0,21%	-379.239,91
2007	3,93%	4,25%	4,13%	180.590.432,80	0,32%	577.889,38
2006	3,55%	4,02%	3,87%	180.590.432,80	0,47%	848.775,03
2005	3,52%	4,00%	3,79%	180.590.432,80	0,48%	866.834,08
2004	3,81%	4,15%	4,11%	180.590.432,80	0,34%	614.007,47
2003	4,08%	4,57%	4,57%	180.590.432,80	0,49%	884.893,12
2002	4,72%	5,02%	5,02%	184.308.836,40	0,30%	552.926,51
2001	5,40%	5,46%	5,46%	184.300.000,00	0,06%	110.580,00
					Total	7.270.226,89

En 2008, le taux moyen de la dette de la SPABSB est supérieur au taux moyen de la dette de la région de Bruxelles-Capitale et ce, pour la première fois depuis que l'analyse est réalisée taux moyen de la SPABSB de 3,84 % contre 3,63 % pour la Région de Bruxelles-Capitale sur une dette moyenne de la SPABSB de € 180,6 millions en 2007.

L'analyse montre que ce gain est lié au retournement d'un swap de 75 millions d'€ d'une durée de 18 ans. Le différentiel de 1,10 %-1,15 %, soit environ 825.000 € par an pendant 18 ans, a été encaissé directement pour un montant actualisé de 10,15 millions d'€. Cela représente une amélioration du taux moyen annuel de 0,68 % alors que l'amélioration du taux moyen annuel, si le gain était réparti sur la durée de l'opération (18 ans), serait de 0,03 %.

Il devient, dès lors, de plus en plus compliqué de comparer le taux moyen de la SPABSB avec celui de la Région. Cette comparaison devient d'ailleurs totalement impossible en 2011 du fait de la non publication de cette information par la Région.

Mois 2011	Taux Mensuel SPABSB
Janvier	2,79%
Février	2,79%
Mars	2,78%
Avril	2,80%
Mai	2,84%
Juin	2,83%
Juillet	2,86%
Août	2,94%
Septembre	2,93%
Octobre	2,94%
Novembre	2,94%
Décembre	2,91%

Tenant compte d'un gain de 1.047.000 € en 2011 sur la base d'un taux moyen de la SPABSB de 2,86 % contre 3,44 % pour la Région de Bruxelles-Capitale sur une dette moyenne de la SPABSB de 180,6 millions d'€ en 2011, nous constatons un total de près de 7.270.000 € pour les années 2001 à 2011.

4.4. Risque de taux

Ratio fixe-flottant

L'évolution de la structure du portefeuille du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2011 se présente de la façon suivante :

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Taux fixe	76.8%	70.1%	70.1%	61.4%	42.7%	42.7%	48.5%	70,6%	70,6%	47,6%	47,6%	54,4%	54,4%
Taux protégé	16.8%	23.5%	6.7%	6.9%	6.9%	6.9%	0%	9,1%	9,1%	16,6%	16,6%	16,6%	16,6%
Total taux fixe ou protégé	93.6%	93.6%	76.8%	68.3%	49.6%	49.6%	48.5%	79,7%	79,7%	64,2%	64,2%	71,0%	71,0%
Taux flottant	6.4%	6.4%	23.2%	32.7%	50.4%	50.4%	51.5%	20,3%	20,3%	35,8%	35,8%	29,0%	29,0%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Par taux protégé, on entend les emprunts à taux flottant qui sont couverts par un produit dérivé.

La proportion de dette à taux flottant n'a pas été augmentée en 2000 en raison de l'augmentation constante des taux à court terme. De plus, le recours plus important à des emprunts à taux flottants aurait engendré des effets budgétaires directs, puisque des intérêts qui auraient dû normalement être payés en 2001 auraient été partiellement anticipés sur 2000.

Par contre, la proportion de dette à taux flottant a été augmentée en 2001 en raison de l'arrivée à échéance du swap couvrant la tranche 1993 et de la volonté de profiter de la période de diminution constante des taux à court terme pour rééquilibrer le ratio taux fixe – taux flottant de la SPABSB tout en maîtrisant l'effet budgétaire de cette opération.

En 2002, les taux à long terme on continué à baisser et aucune crainte de remontée ne se faisait sentir. Il a dès lors été décidé de continuer la politique d'augmentation de la part à taux flottant afin de bénéficier de la baisse des taux. Cette politique a été poursuivie en 2003 et 2004 en raison de la baisse continue des taux au cours de l'année et de l'absence de signaux indiquant une éventuelle remontée des taux à moyen terme.

Comme nous l'avons déjà souligné, les taux long ont baissé en 2004 et les taux courts sont restés stable. La meilleure stratégie était donc de continuer à emprunter à court terme sur l'année 2004 et a postposer ainsi la consolidation à plus long terme.

En 2005, la tendance commence à s'inverser avec une légère augmentation de la part à taux fixe qui s'est poursuivie en 2006 par d'une part, une consolidation supplémentaire pour un montant de 23.455.000,00 € le 19 janvier 2006 pour une durée de 14 ans et d'autre part par la conclusion de deux swaps de taux d'intérêts.

Vu la crise financière en 2008 qui a culminée au mois de septembre, il devenait très probable que les banques centrales allaient devoir intervenir par des baisses de taux afin de relancer l'économie. La proportion de la dette empruntée à taux flottant a été augmentée afin de pouvoir bénéficier de cette baisse des taux attendue. Cette situation a perduré en 2009, la structure de la dette a donc été maintenue durant 2009.

L'année 2010 a vu les premières anticipations de resserrement de la politique monétaire de la BCE. Dans ce contexte, la proportion à taux fixe a été augmentée pour repasser au-delà des 70 %.

En 2011, la BCE a procédé à deux augmentations de son taux directeur avant de faire machine arrière à fin décembre 2011. Dans ce contexte, le ratio taux fixe – taux flottant a été maintenu à 71 %-29 %.

Duration de la dette

La duration est un concept qui établit la vie moyenne pondérée des flux futurs inhérents à la dette.

La duration du portefeuille s'élève à 3,50 années au 31 décembre 2011 contre 3,41 années en au 31 décembre 2010, contre 3,16 années au 31 décembre 2009 contre 3,46 années au 31 décembre 2008, contre 3,75 années au 31 décembre 2007 contre 4,45 années au 31 décembre 2006, contre 3,3 années au 31 décembre 2005 contre à 0,8 années au 31 décembre 2004 contre 1,3 années au 31 décembre 2003 contre 1,9 années au 31 décembre 2002, 3,4 années au 31 décembre 2001, 3,1 années au 31 décembre 2000 et 1,8 années au 31 décembre 1999.

La diminution de la duration sur les années 2004, 2003 et 2002 par rapport aux années précédentes reflète d'une part l'augmentation de la part à taux flottant de la dette et d'autre part la réduction de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. Le refinancement des opérations en 2005 et 2006 ainsi que les opérations de swaps ont permis de réaugmenter la duration à un moment où le niveau des taux à long terme était plus favorable. La diminution de la duration en 2008 et 2009 reflète l'augmentation de la partie de la dette à taux flottant dans le portefeuille. L'augmentation en 2010 reflète quant à elle la fixation d'une partie de la dette afin de réduire les risques liés à l'évolution des taux d'intérêts dans un contexte d'anticipation de hausse des taux par les marchés financiers. L'année 2011, voit la duration se maintenir pratiquement à son niveau de 2010.

4.5. Conclusion

Depuis le 31 décembre 1999, la SPABSB est parvenue à diminuer son taux moyen de financement de manière continue jusqu'en 2005, à le stabiliser en 2006 et à limiter sa hausse en 2007 (+ 0,40 % alors que les taux courts augmentait de plus de 2 % et les taux longs de plus de 1 %). Depuis 2007, l'évolution du taux moyen s'inscrit à nouveau à la baisse. L'année 2011 voit une légère remontée principalement due aux augmentations des taux directeurs de la BCE en 2011.

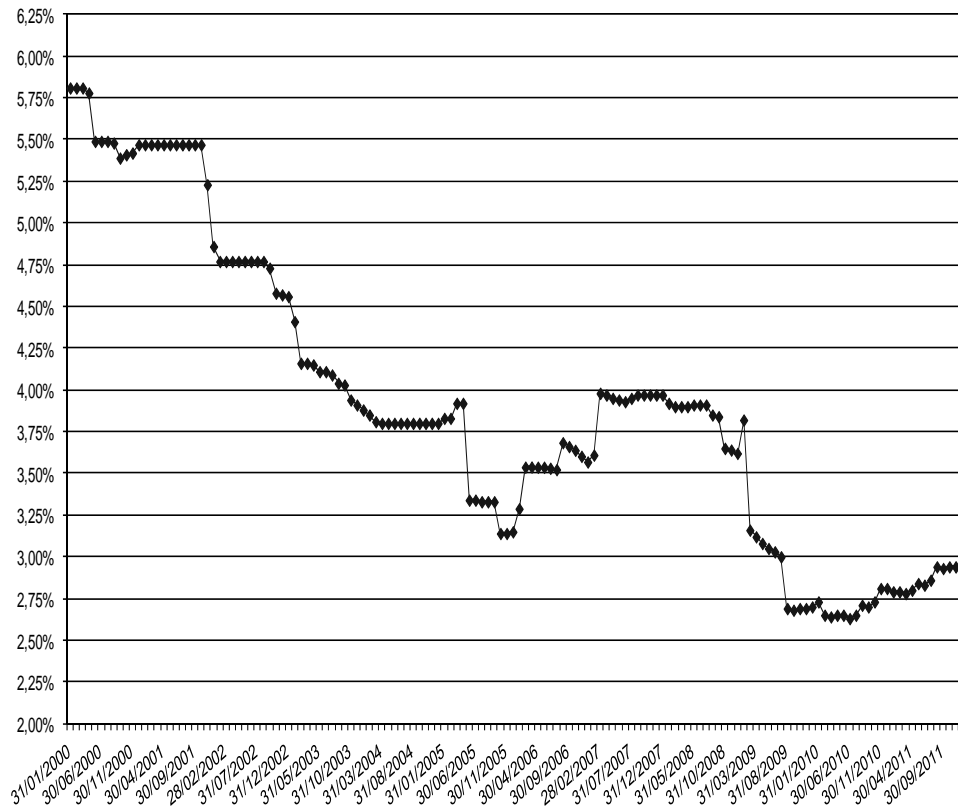
En 2011, le taux moyen n'a augmenté que de 0,16 % par rapport à 2010, dans un contexte général de remontée des taux court grâce à l'opération de basis swap réalisée le 19 janvier 2011 et à un positionnement sur le bas de la courbe des taux à court terme. Ainsi les deux emprunts auprès de la banque BNP Paribas Fortis pour un total de 23.000.000 décembre (Fortis 2005 – IV – Fortis 2005 – V) dont le taux était fixé sur la base de l'Euribor 1 an ont été modifiés et tournent désormais sur base de l'Euribor 1 mois.

Les premières consolidations à plus long terme ont été effectuées en 2005 permettant d'une part de rééquilibrer le ratio taux fixe – taux flottant et d'autre part d'augmenter la duration de la dette tout en maintenant le coût de la dette à un niveau entre 3,50 % et 3,80 %. Une seconde consolidation a été réalisée en 2008 pour un montant global de 25 millions d'€ pour une durée de 10 ans avec un marge de 0,15 % et une troisième consolidation a été réalisée en 2010 pour un montant global de 12,5 millions d'€ pour une durée de 10 ans avec un marge de 0,63 %.

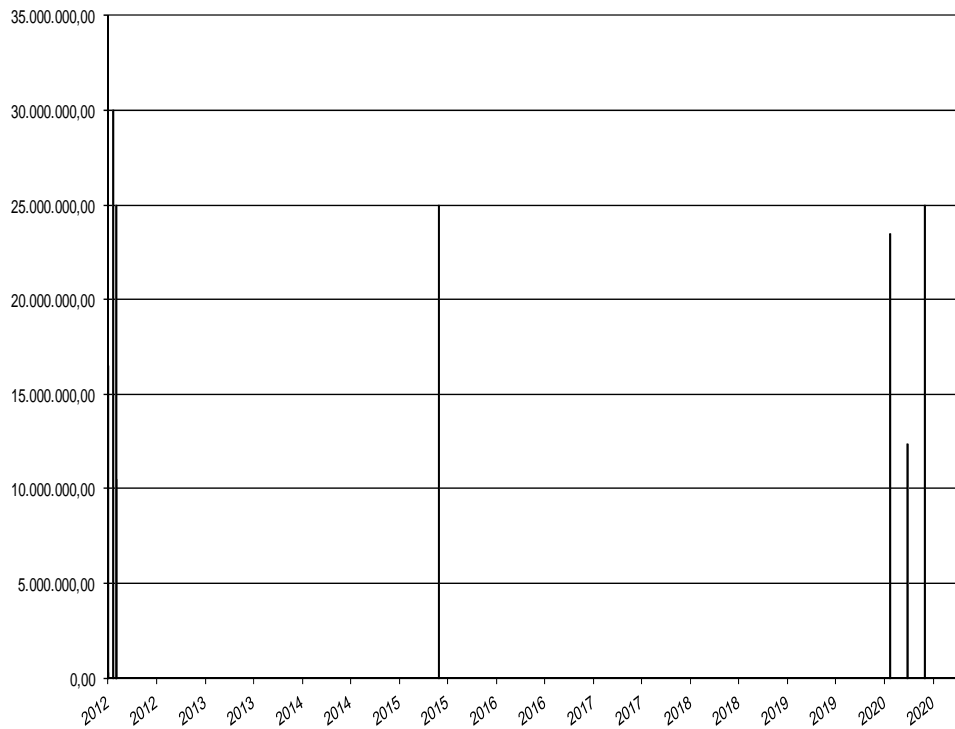
Il convient ici de souligner que la dette de la SPABSB est totalement sécurisée en matière de risque d'évolution défavorable des marges de crédit avec une marge moyenne de 0,07 % sur l'ensemble du portefeuille pour des durées allant jusque 2018-2020.

Il conviendra d'être particulièrement attentif en 2012 sur l'évolution de la politique monétaire de la Banque Centrale européenne et essayer de bénéficier le plus longtemps possible du cycle de baisse des taux.

Evolution du taux moyen mensuel de la SPABSB



Concentration des fixations de taux au 31.12.2011 en Eur



5. Evolution de la dette de la Commission communautaire française

5.1. Encours global

L'encours total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 199, millions d'€ au 31 décembre 2011 (199,9 millions d'€ au 31 décembre 2010).

Encours de la dette de la Commission communautaire française

Intitulés	2010	2011	Écart (amortissements)
Emprunts « de soudure »	180.590	180.590	0
Emprunts liés aux infrastructures sociales*	495	414	81
Bâtiment rue des Palais	17.666	16.953	713
Bâtiment ABCD*	295	269	26
Immeuble boulevard Saint-Germain à Paris* (1)	833	815	18
TOTAL	199.879	199.041	838

* Dette indirecte

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la dette de la Commission communautaire française pour la période 2001-2011. Il en ressort que la dette totale a diminué en dix ans de 11,9 millions d'€. Néanmoins, la dette représentait toujours à la fin de l'année 2011 56,00 % des recettes décrétales et 53,8 % des recettes totales (décret + règlement).

Évolution de la dette (2002-2011)

(en millions €)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Dette hors bâtiment rue des Palais	182,8	182,8	181,7	182,4	182,6	182,5	182,0	182,4	182,2	182,0
Dette bâtiment rue des Palais	22,2	21,7	21,2	20,7	20,2	19,6	19,0	18,3	17,7	17,0
Dette totale	205,00	204,5	202,9	203,5	202,8	202,1	201,4	200,7	199,9	199,0

5.2. Les emprunts « de soudure »

À l'instar des exercices précédents, les emprunts de soudure n'ont fait l'objet d'aucun amortissement au cours de l'exercice 2011. La dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), chargée du paiement de l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts de capital), s'est élevée à un montant de 510 milliers d'€ en 2011. Nous vous renvoyons aux points référents à cet aspect dans le présent exposé.

5.3. Les emprunts liés aux infrastructures sociales

Au cours de l'année 2011, suite aux amortissements effectués, l'encours des emprunts liés aux infrastructures sociales est passé de 496 milliers d'€ à 414 milliers d'€. Les charges d'intérêts se sont élevées à 14 milliers d'€.

(1) Les amortissements relatifs à cet immeuble ne sont pas classés en code « 9 » dans le regroupement économique des opérations budgétaires transmis par l'administration de la CCF à la base documentaire générale, en vue de l'établissement des comptes nationaux par l'ICN. Le total des amortissements pris en compte dans ce regroupement s'élève par conséquent à 820 milliers d'€.

5.4. Les annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la rue des palais

En 2003, le Conseil supérieur des finances (CSF) a décidé d'assimiler le financement de l'acquisition de cet immeuble à une opération de leasing financier. Aussi, la part de l'amortissement comprise dans chacune des annuités (1,7 million d'€) doit être considérée comme une opération financière (et non budgétaire) qui peut être déduite du solde budgétaire de la Commission communautaire française.

L'annuité 2011 comportant un amortissement de 713 milliers d'€, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 16.953 milliers d'€ au terme de l'exercice 2011. Les charges d'intérêts se sont quant à elles, élevées à 985 milliers d'€.

5.5. La rénovation du bâtiment occupé par l'Association bruxelloise et brabançonne des Compagnies dramatiques (ABCD)

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit), conclu par l'ABCD auprès de DEXIA pour un montant de 454 milliers d'€. Outre le fait qu'elle se soit portée garante de cette dette, la Commission communautaire française a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges de cet emprunt. Dans ces conditions, il est permis de considérer que celui-ci fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

Il est à noter qu'en 2006, aucun versement n'a été effectué par la Commission communautaire française et qu'un décalage est dès lors apparu. Les paiements relatifs à 2006 sont intervenus en mars 2007, tandis que ceux afférents à 2007 ont été effectués en janvier 2008. Cet exercice a également supporté les charges de 2008. En 2009, par contre, aucun paiement n'a été effectué. Les charges relatives à cet emprunt pour 2009 ont été payées le 18 février 2010 à la charge des crédits reportés de l'exercice 2009, à savoir 16,0 milliers d'€ en intérêts et 26,2 milliers d'€ en amortissements. En 2010, les crédits prévus à cet effet au budget réglementaire n'ont pas été utilisés et les charges dûes pour l'année 2010 (26 milliers d'€ pour les amortissements et 16 milliers d'€ pour les intérêts) ont été payées sur les crédits reportés 2011. Un décalage est à nouveau apparu avec le rapport d'amortissement.

En conséquence, le solde restant dû au 31 décembre 2011 s'établit à 269 milliers d'€ (295 milliers d'€ au 31 décembre 2009).

5.6. Le bail emphytéotique de l'immeuble du Boulevard Saint-Germain à Paris

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Fédération Wallonie Bruxelles et la Commission communautaire française.

La valeur de cet immeuble à usage administratif est estimée à près de 8,0 millions d'€ et les travaux d'adaptation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions d'€. Le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à un euro) à l'expiration du bail.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, cette opération doit, au regard des normes SEC, être assimilée à un leasing financier.

Au cours de l'année 2011, les emphytéotes se sont acquittés d'un canon de 1.019 milliers d'€ (756,8 milliers d'€ de charges d'intérêts et 262,6 milliers d'€ de charges d'amortissement). La part de la Commission communautaire française, fixée à 7,0 %, s'est élevée à 71 milliers d'€ (53 milliers d'€ de charges d'intérêts et 18 milliers d'€ de charges d'amortissement).

Compte tenu des amortissements effectués depuis le début de cette opération, le solde restant à rembourser s'élevait à 11.639 milliers d'€ au 31 décembre 2011, dont 815 milliers d'€ à la charge de la Commission communautaire française.

Conclusion

La COCOF a placé 59 % de son volant de trésorerie en 2011; soit un résultat inférieur à 2010 (65 %). La durée moyenne a légèrement diminué passant à 13 jours en 2011 contre 14 jours en 2010.

Placer à plus long terme nécessiterait un système fiable de prévision de trésorerie et de disposer de montant récurrent à placer, ce qui n'est plus le cas de la COCOF puisqu'elle se retrouve de plus en plus souvent avec un solde débiteur (187 jours en 2011 contre 177 en 2010).

Il est clair que dans ce contexte de crise financière les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Le rendement ne peut clairement plus être le critère unique de justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement, la garantie éventuelle dont peut bénéficier tel ou tel placement sont devenus à leur tour des éléments indissociables de la réflexion. Il convient de signaler que dans un contexte de crise financière globale, aucune perte en capital n'est à déplorer.

Dans un souci de prudence, nous avons continué à privilégier les investissements en majorité dans des titres émis par des organismes publics qui sont restés « in fine » les titres les plus sûrs et également en dépôts bancaires bénéficiant d'une garantie d'Etat.

Le boni financier généré par les placements en 2011 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 18.057,31 €, est supérieur à celui généré en 2010 (11.004,43 €). Cette augmentation est due à deux facteurs, d'une part la hausse des taux d'intérêts et d'autre part le recours à des comptes d'épargne à haut rendement.

En ce qui concerne l'emprunt de soudure, la COCOF a décidé à la fin de l'année 1999 de mettre en place une gestion active de l'emprunt de soudure. Une des premières tâches de Brinfin a été de présenter la SPABSB aux banques et aux investisseurs potentiels. Parallèlement, des mécanismes ont été mis en place pour assurer une gestion dynamique de la dette de l'emprunt de soudure.

En cinq années, la quote-part d'emprunts à taux flottant est passée de 6,4 % du total de la dette à 51,5 % du total de la dette. Cette augmentation de la partie à taux flottant de la dette a permis à la SPABSB de bénéficier des taux court tout au long de 2005. Ce rééquilibrage de la dette a permis de voir le taux moyen baisser de 2,12 % en 6 ans. La part à taux flottant a ensuite été progressivement ramenée à 20,3 % pour les années 2006-2007 dans un contexte de hausse de taux.

Suite à la crise financière et afin de bénéficier des assouplissements monétaires, le ratio taux fixe-taux flottant a été rééquilibré afin de bénéficier du cycle d'assouplissement monétaire décidé par la BCE en vue de réinjecter des liquidités dans l'économie. La part à taux flottant a graduellement augmentée pour s'établir à plus de 35 % à fin 2009. L'année 2010 a vu les premières anticipations de resserrement de la politique monétaire de la BCE. Dans ce contexte, la proportion à taux fixe a été augmentée pour repasser au-delà des 70 %. En 2011, la BCE a procédé à deux augmentations de son taux directeur avant de faire machine arrière à fin décembre 2011. Dans ce contexte, le ratio taux fixe-taux flottant a été maintenu à 71 %-29 %.

En 2011, le taux moyen n'a augmenté que de 0,16 % par rapport à 2010, dans un contexte général de remontée des taux court grâce à l'opération de basis swap réalisée le 19 janvier 2011 et à un positionnement sur le bas de la courbe des taux à court terme. En 10 ans, le taux moyen a diminué de près de 2,54 %.

Il convient par ailleurs de souligner que la dette de la SPABSB est totalement sécurisée en matière de risque d'évolution défavorable des marges de crédit avec une marge moyenne de 0,07 % sur l'ensemble du portefeuille pour des durées allant jusque 2018-2020 alors que les marges de crédits s'inscrivent encore actuellement à la hausse dans un contexte de crise sur les dettes souveraines.